

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>04 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/047. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA BOULE

Pièce jointe : plan du géomètre

La commune de Gannat est propriétaire du chemin de la boule situé au lieu-dit Les Billons 03800 GANNAT, et cadastré en partie section Xi numéro 5 qui se situe dans le prolongement de la section non cadastrée constituant le chemin de la Boule.

Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT sont propriétaires de la parcelle XI numéro 5. Cette parcelle est en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le chemin actuel de la Boule, d'une part, empiète la parcelle XI 5 appartenant à Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT et, d'autre part, ne dispose pas d'un fossé de récupération des eaux de pluies.

La commune de Gannat souhaite donc acquérir une bande de 264 m² de la parcelle XI 5, faisant actuellement partie de la voirie, au prix de 1€ le m² à Monsieur et Madame CHAUCHEPRAT Régis et Madame CHAUCHEPRAT Véronique. Cela permettra d'incorporer l'intégralité de la voirie au domaine public et de desservir de manière pérenne toutes les habitations ayant un accès sur le chemin de la Boule.

Cela permettra, dans le même temps, la création d'un fossé de récupération des eaux de pluies par la Commune de Gannat.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L-32222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT une partie de la parcelle cadastrée section XI numéro 5 d'une superficie d'environ 264m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à 1€ le m²,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie d'environ 264 m² issue de XI 5 au domaine public de la commune de GANNAT,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

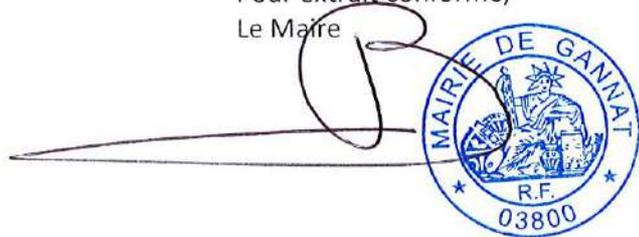
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tous documents afférents à celui-ci,

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-047-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>11 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/048. PATRIMOINE COMMUNAL - PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE – PARCELLES AM 186 ET AM 404 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GRIFFET MICHEL ET CHRISTIANE

Pièce jointe : Convention de portage foncier entre la commune de GANNAT et l'EPF Auvergne

Il pourrait être pertinent pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et de 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET Michel et Christiane pour constituer une réserve foncière à proximité du Champ de Foire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'EPF Smaf Auvergne qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Il convient de définir une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.324-1 et suivants, les articles L.221-1 et L.221-2, l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPF Auvergne,

Vu l'adhésion de la commune à l'EPF Auvergne par délibération du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

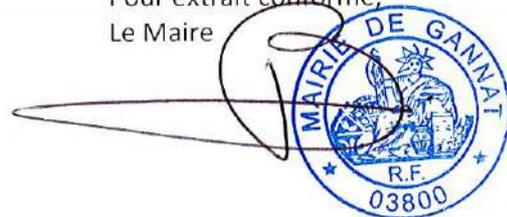
Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONFIER le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET Michel et Christiane,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document relatif à ce dossier et, a posteriori, la convention de gardiennage visées aux conditions particulières.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-048-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/049. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'IMMEUBLE SITUE 4 PLACE FELIX MIZON

Cette délibération a pour but d'annuler et de remplacer la délibération n°24-043, approuvé au Conseil Municipal du 08 mars 2024, afin d'indiquer précisément le montant perçu par la commune, commission de l'agence à la charge de l'acquéreur déduite.

La Commune de Gannat, propriétaire de l'immeuble situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal à Gannat, cadastré AE 1005, a confié la gestion de ce bien à l'agence immobilière Jouan, situé au 17 cours de la République 03800 GANNAT.

L'immeuble est composé de deux appartements sur 3 niveaux non habités depuis longtemps et en mauvais état. **Le premier logement situé 4 place Félix Mizon comprend :**

- Une pièce à usage de cuisine
- Une pièce à usage de salon-séjour- salle à manger-chambre
- Un escalier
- Un WC
- Un premier étage avec une chambre
- Un deuxième étage avec une chambre, une salle de bain avec WC
- Un troisième étage comprenant deux pièces

Le deuxième logement situé Rue du Four Banal est composé de :

- Une cave
- Un WC
- Un premier étage avec une large pièce avec un espace cuisine
- Un deuxième étage avec une chambre et une salle de bain avec WC
- Un troisième étage avec une grande pièce unique

L'assainissement n'étant pas aux normes, le raccordement sera réalisé et financé par la commune, rue du Four Banal.

Par courrier écrit en date du 09 janvier 2024, Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ont formulé une offre à l'Agence Jouan pour le bien situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal à Gannat pour un montant de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'estimation des Domaines en date du 30 janvier 2024,

Vu l'offre écrite destinée à l'Agence Jouan de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT en date du 09 janvier 2024,

Vu l'attestation de l'Agence Immobilière JOUAN IMMOBILIER, reçu le 10 avril 2024, stipulant que le prix de vente est de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur soit 33 500 € net vendeur,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n°24-043 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 mars 2024 afin d'indiquer précisément le prix net vendeur perçu par la commune,

D'ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient pour un montant de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'ACQUEREUR et par conséquent **DE FIXER** le prix revenant à la commune à 33 500 €,

DE PROCEDER A LA CESSION du bien situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal 03800 GANNAT, cadastré AE 1005 au profit de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou de toute autre personne physique ou moral qu'ils se substitueraient,

D'INDIQUER que le raccordement à l'assainissement sera réalisé et financé par la commune par la rue du Four Banal,

DE DIRE que l'acte sera passé en étude notariale et **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-049-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	<i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/050. PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME HANGUEHARD SHU-WEN

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 2 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la propriétaire de la maison d'habitation située 2 impasse des Cours cadastrée YV 26 et YV 25 dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 17 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 340 €.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23/02/2024,

Vu la demande écrite de Madame Shu-Wen HANGUEHARD, propriétaire des parcelles YV 26 et YV 25 en date du 11/04/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Considérant que la portion de la parcelle non cadastrée située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES 03800 GANNAT n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Gannat,

Considérant que le propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée YV 25 et YV 26, Madame Shu-Wen HANGUEHARD, se propose acquéreur de ce délaissé de voirie,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONSTATER la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 17 m²,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame HANGUEHARD Shu-Wen,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-050-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>01 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/051. PATRIMOINE COMMUNAL-DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUÉE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME LACROIX PATRICIA

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 6 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame LACROIX Patricia, propriétaire de la maison d'habitation située 6 impasse des Cours cadastrée YV 21, dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame LACROIX Patricia, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 36 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 720€.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23/02/2024,

Vu la demande écrite de Madame LACROIX Patricia, propriétaire des parcelles YV 21, en date du 10/04/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Considérant que la portion de la parcelle non cadastrée située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES 03800 GANNAT n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Gannat,

Considérant que le propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée YV 21, Madame LACROIX Patricia, se propose acquéreur de ce délaissé de voirie,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONSTATER la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 36 m²,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame LACROIX Patricia,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

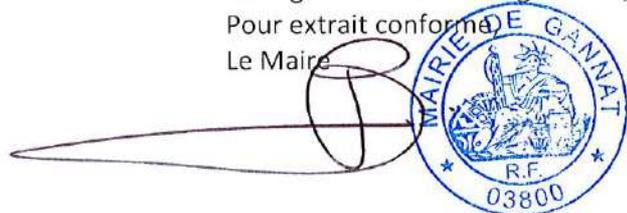
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-051-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>04 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/052. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT

Pièce jointe : plan du géomètre

Dans le cadre de la restructuration des écoles de centre-ville, la commune souhaite créer un parking afin de desservir les écoles L. Pasteur et E. Bannier, situées 22, avenue Delarue 03800 GANNAT et 25 Cours de la République 03800 GANNAT.

La commune a donc le projet d'acquérir, après redécoupage, une partie de la parcelle AE 986, provisoirement cadastrée B, d'une superficie de 287 m² et une autre, provisoirement cadastrée C de 69m², appartenant à l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT afin de permettre la création d'un accès au parking.

L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT accepte de vendre à la commune de Gannat la portion provisoirement cadastrée B de 287 m² et la portion provisoirement cadastrée C de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle cadastrée AE 986 à l'euro symbolique.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Générale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecte et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'accord écrit par messagerie électronique de l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT en date du 21.02.2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT une partie provisoirement cadastrée B d'une superficie de 287 m² et une partie provisoirement cadastrée C d'une superficie de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle AE 968,

DE FIXER le prix d'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie de 287 m², provisoirement cadastrée B et la nouvelle parcelle d'une superficie de 69 m², provisoirement cadastrée C, issues de AE 986 au domaine public de la commune de Gannat,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

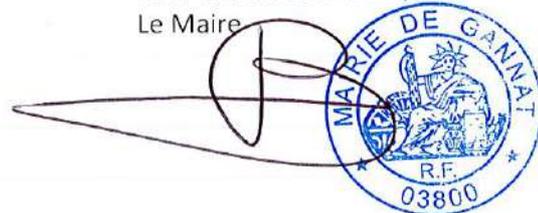
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-052-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>21 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/053. POLITIQUE SPORTIVE – COURSE CYCLISTE « CRITERIUM DU DAUPHINÉ »

Pièce jointe : convention ASO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Société Amaury Sport Organisation (ASO), ci annexé,

Vu la délibération n°24/74 du conseil communautaire en date du 3 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention de l'intercommunalité aux communes de Saint-Pourçain Sur Sioule et Gannat pour la course cycliste le Critérium du Dauphiné,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant que le territoire communautaire, et notamment les villes de Saint Pourçain sur Sioule et de Gannat, accueilleront les 2 et 3 juin 2024 les 2 premières étapes de la course cycliste « Critérium du Dauphiné »,

Considérant que cette course est un évènement majeur du cyclisme français, étant une des courses françaises à étapes les plus connues, regroupant les meilleures équipes cyclistes mondiales quelques semaines avant le Tour de France,

Considérant que cette manifestation est une réelle opportunité pour le territoire communautaire et pour la Ville de Gannat car elle va permettre de le médiatiser à l'échelle internationale et de diffuser une image positive tant au niveau sportif que touristique et paysager,

Considérant que cet évènement est important pour l'économie locale dans la mesure où les équipes d'organisation, les journalistes et les spectateurs vont se déplacer en masse et ainsi consommer chez les professionnels de notre ville,

Considérant qu'Amaury Sport Organisation (ASO) doit conventionner avec les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat et que leur participation s'élèvera à 115 000 € HT (90 000 € HT pour la Ville de Saint Pourçain sur Sioule et 25 000 € HT pour la ville de Gannat) soit 138 000 € TTC,

Considérant que la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et le Département de l'Allier accompagnent financièrement l'évènement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 25 voix POUR,

1 voix CONTRE : M. COULON Gérard

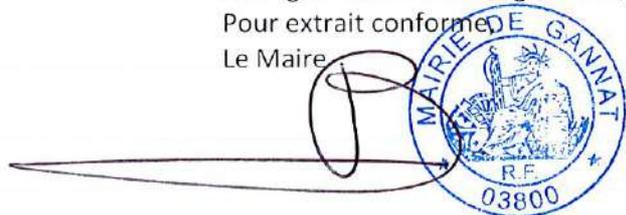
D'APPROUVER QUE la participation financière de la commune sera à hauteur de 25 000 € HT maximum,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions de la Communauté de communes et du Département de l'Allier notamment,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cet évènement,

DE DIRE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-053-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	<i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/054. PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant que la Ville de Gannat met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes Gannatois, les vacances apprenantes, la Bourse d'Engagement, le Livret du Citoyen. La Ville de Gannat souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes Gannatois, tout d'abord dans des domaines tels que la culture, l'accueil du public, la jeunesse, les sports et l'action sociale avant, le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 20 voix POUR,

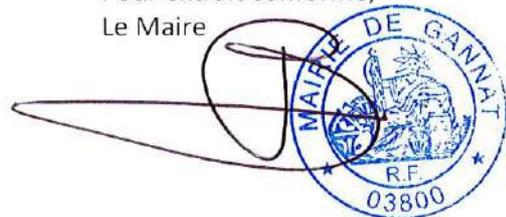
1 ABSENTION, M. MONTJOL Hubert

5 CONTRE, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), Mme JEUDI Aline (pouvoir donné à Hubert MONTJOL)

D'AUTORISER la ville de Gannat à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-054-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	04 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/055. POLITIQUE CULTURELLE – PASS PRO TOURISTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Pièce jointe : convention de partenariat

La ville de Gannat est partenaire de l'office de tourisme Val de Sioule. Afin de promouvoir les structures culturelles et touristiques de notre territoire, il est proposé de renouveler l'opération à destination des professionnels du tourisme et partenaires de l'office de tourisme par l'intermédiaire du « passeport touristique ». L'objectif est de les inciter à faire la promotion auprès de leur clientèle des activités en Val de Sioule.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Considérant que l'office de tourisme Val de Sioule propose l'opération « Passeport touristique » à destination des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

Considérant l'intérêt pour l'attractivité du musée et la valorisation de ses activités d'être connu des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat permettant de participer à l'opération « Passeport touristique » et de signer une convention avec l'office de tourisme Val de Sioule,

Considérant qu'il est proposé par l'office de tourisme Val de Sioule une gratuité pour 2 personnes (valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire) sous condition de réservation pour les entrées au musée pour l'année 2024/2025,

Sur proposition de Monsieur Jean Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

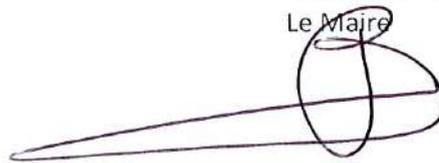
D'APPROUVER la convention de partenariat « Passeport touristique » avec l'Office de tourisme Val de Sioule,

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-055-BIS-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/056. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial,

Vu l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles,

Considérant les avis exprimés à l'unanimité pour le maintien des rythmes actuels lors de tous les conseils d'école,

Considérant l'intérêt de renouveler la demande d'organisation de la semaine sur 4 jours,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

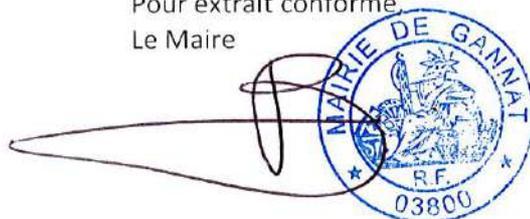
Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE RENOUELER auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

DE PRÉCISER QUE les horaires de l'école élémentaire de centre-ville Louis Pasteur et l'école primaire Malcourlet restent inchangés ; ceux de l'école maternelle Champ de Foire pendant les travaux à l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier vont être décalés de 10 minutes.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-056-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication 07 Mai 2024
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/057. A TRAVERS CHAMPS 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce jointe : convention

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 15 septembre prochain. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule et Limagne en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention à souscrire, pour 2024, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 15 septembre 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE GANNAT" at the top, a central emblem, and "R.F. 03800" at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-057-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	07 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/058. JEUX COMMUNAUTAIRES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GANNAT, LA COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce jointe : convention

La Ville de Gannat est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes met en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024 en lien avec les communes et le tissu associatif du territoire.

Le partenariat qui est proposé avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule, a pour objectif de renforcer la collaboration technique pour la préparation et l'organisation de cet événement.

Ainsi, l'intercommunalité bénéficie du concours des agents municipaux pour les manifestations organisées sur le territoire communal. Il est également prévu la mise à disposition de matériel et d'espaces pour les activités sportives et les festivités d'ouverture et de clôture.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-058-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Considérant que la ville de Gannat est labellisée « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024,

Considérant que le partenariat avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule a pour objectif de renforcer la collaboration pour la préparation et l'organisation de cet évènement sur le territoire communal,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

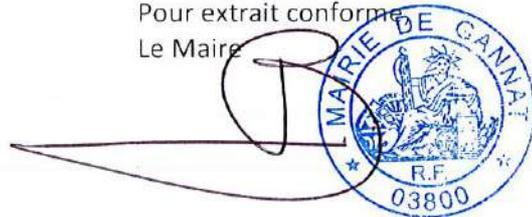
Après avoir délibéré, DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, relative l'organisation des « Jeux communautaires » du 14 au 30 Juin 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-058-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	14 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/059. COMMANDE PUBLIQUE – CONCESSION DE SERVICE – FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE GANNAT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

La présente concession de service a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

Pour rappel, une première consultation a été lancée en date du 09 janvier 2023. Cette dernière a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par délibération n° 23/078 en raison d'une erreur de procédure après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique du contrat qui aurait été conclu.

Selon les termes de la consultation, le concessionnaire prendra à sa charge la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains. Le mobilier urbain sera de type MUPI d'une surface de 2m² maximum. Une face restera à disposition du concessionnaire et lui permettra de se rémunérer grâce aux recettes publicitaires et la seconde sera réservée à des fins de communication de la commune.

La durée du contrat est de 12 ans. Il n'est prévu aucun versement de redevance.

Un avis d'appel public à la concurrence en date du 13 novembre 2023 a été publié au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics.

La remise des candidatures et offres étaient fixée au 13 décembre 2023 à 17h00.

3 candidats ont soumissionné :

- PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (Chaumontal – 95)
- GIRODMEDIAS (Morbier – 39)
- JC DECAUX (Neuilly sur Seine – 92)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1 et suivants, L1411-5 et R1410-1 et suivants,

Vu les articles L1121-1 et L1121-3 et R3111-1 à R3135-10 du Code de la commande publique,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu la délibération n° 23/079 du 17 juillet 2023 approuvant le principe de recours à la concession de service,

Vu la consultation en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 24 janvier 2024 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 28 mars 2024 pour l'analyse des offres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER le choix de la société JC DECAUX en qualité de concessionnaire pour assurer la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

D'APPROUVER le projet de contrat de concession relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et ses différentes annexes dont les projets sont joints à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution du contrat de concession et à la présente délibération.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240514-24-059-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	07 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Y Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/060. COMMANDE PUBLIQUE – SINISTRE GRELE 2023

La commune de Gannat a subi un fort épisode de grêle le 11 juillet 2023. De nombreuses toitures des bâtiments communaux ont été endommagés. Ils ont été bâchés pour certains d'entre eux. Malgré les précautions prises, des fuites de toitures ont été repérées par les agents ; il est devenu nécessaire de retenir la prestation des couvreurs afin qu'ils planifient dans les plus brefs délais la remise en état des sites. Face à la pénurie de couvreurs, les services techniques ont contacté de nombreux couvreurs du bassin Gannatois.

Contexte juridique. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit les dispositions suivantes :

Article 142 : Le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT. Il s'agit là d'une disposition qui intervient après le relèvement du seuil au 70 000 € HT prévu par décret du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 23 juillet 2020. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil avait été fixé à 40 000 € par décret du 12 décembre 2019.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d'échéance au 31 décembre 2024. Ainsi, le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalables un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Considérant l'épisode de grêle du 11 juillet 2023 et qu'il convient dans les plus brefs délais d'engager les travaux de réparations des toitures endommagées,

Considérant le relèvement de seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT.

Considérant le respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics précisées à l'article L. 3 du code de la commande publique,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

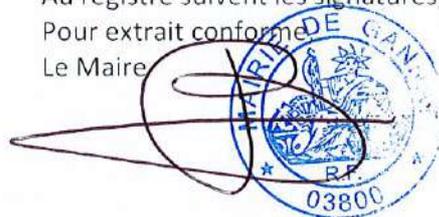
D'APPROUVER le recours aux couvreurs dans les conditions suivantes :

BATIMENT	ENTREPRISE	MONTANT
MUSÉE	Couvreiroit	30 938.70 € HT
ECOLE BANNIER	Couvreiroit	14 689.96 €
TRESOR PUBLIC	Couvreiroit	15 306.84 €
CHAPELLE LES PERES	Couvreiroit	2 481.64 €
MAISON DE L'ARTISANAT	Couvreiroit	7 422.84 €
MAISON ST JOSEPH	Couvreiroit	19 392.76 €
EGLISE STE CROIX	Griffet	2 275 €
EGLISE ST ETIENNE	Griffet	1 877 €
MONTANT HT		94 384.74 €
MONTANT TTC		113 261.69 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-060-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits au Budget principal.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-060-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/061. PATRIMOINE COMMUNAL – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS

La commune de GANNAT est propriétaire, au lieu-dit les Prés de la Ranjonnaire, de parcelles boisées, cadastrées section XH, numéros 36, 37 et 38. Ces parcelles sont couvertes de plantations de peupliers, de part et d'autre du cours de l'Andelot, depuis une vingtaine d'années.

Arrivées à maturité, ces plantations permettent désormais la réalisation d'une exploitation forestière pour la vente de bois. Cette action permettrait un renouvellement des plantations de la peupleraie.

Le conseil municipal par délibération n°110/21 en date du 26 novembre 2021 a délibéré des tarifs de vente de bois. Le prix de vente de bois a évolué depuis 3 ans ; il convient de modifier les tarifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Forestier et notamment son article L 211-1,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de Forestier et notamment son article L. 211-1,

Vu l'arrêté n°201/2006 du 26 janvier 2006 fixant pour le département de l'Allier les conditions d'application des articles L 9 et L 10 du Code Forestier,

Vu les avis des techniciens forestiers et du bureau de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de modifier le prix de vente du bois,

Considérant l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-061-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

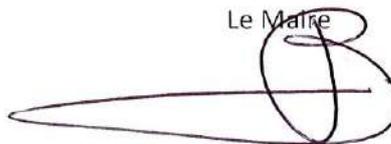
DE MODIFIER et DE FIXER les tarifs de vente de bois à compter du 2 mai 2024 à **52.5 € du m3**.

DE PRECISER qu'il revient au professionnel de sécuriser, couper, débarder et restituer le terrain net de tous déchets,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-061-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/062. RESSOURCES HUMAINES – PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE JEUNESSE DE SAINT REMY EN ROLLAT

Pour faire face à des besoins ponctuels, la Ville de Gannat a sollicité l'association enfance-jeunesse de Saint Rémy en Rollat. La mission confiée sera d'assurer le paramétrage ainsi que la facturation du secteur périscolaire, restauration scolaire et Point Accueil Jeunes sur le logiciel Aïga. Cette mission sera réalisée avec un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant les besoins ponctuels de la Ville de Gannat,

Considérant les compétences du personnel de l'association enfance jeunesse de Saint Rémy en Rollat,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider des tarifs,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

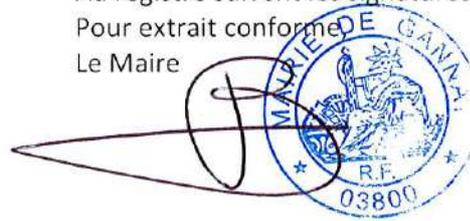
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-062-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

D'APPROUVER le principe d'intervention de l'association enfance jeunesse de Saint Rémy en Rollat pour les besoins ponctuels de la Ville de Gannat,

DE FIXER le tarif d'intervention à 25 € par heure d'intervention,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-062-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	14 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°24/063. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES

Parmi ses compétences, la Ville a la charge financière du fonctionnement pédagogique des écoles publiques. Elle décide ainsi de faire évoluer son budget global alloué par élève scolarisé dans les écoles publiques gannatoises.

Le bureau municipal souhaiterait simplifier les démarches administratives. Ainsi, il est proposé d'allouer un budget par élève regroupant les budgets fournitures scolaires, transports scolaires élémentaires, subvention exceptionnelle voyage scolaire, abonnement, cadeau de Noël maternelle et besoins pédagogiques.

Le budget sera alors attribué de la manière suivante :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

De plus, à cela il faut ajouter les budgets suivants :

- Le coût des photocopies couleur / noir et blanc (ainsi que la location de la photocopieuse)
- Une subvention de fonctionnement de 825€ est allouée pour le Réseau d'Aide spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) basé sur la commune de Gannat.
- Les transports du quotidien à destination des structures municipales (médiathèque, cinéma, musée, piscine, gymnase) ; un marché avec un plafond estimé à 20 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-063-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, éducation, jeunesse et familles,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ALLOUER un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

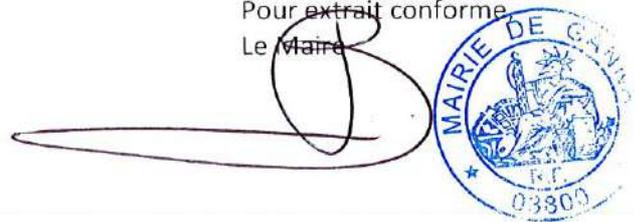
DE PRECISER que les commandes sont réalisées par les directeurs des écoles publiques Gannatoises après validation par le service comptabilité de la Mairie,

DE PRECISER que ces sommes seront imputées au Budget principal.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'S. Cartoux', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GANNAT' at the top, a central emblem featuring a rooster and a plow, and the number '03300' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-063-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	<i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/064. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2024

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adopté en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, les critères pris en compte sont :

- o Les associations gannatoises ayant une action en direction des gannatois ou sur le territoire de Gannat ainsi que les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives pratiquant la compétition
- o Complément de subvention de 20 € supplémentaires par licencié, jeune gannatois âgé de moins de 18 ans

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune
- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement à des championnats, projet de mise en valeur de notre ville, etc...)

- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2024 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- o 65.000 € de subventions de fonctionnement
- o 55.000 € de subventions exceptionnelles

Le conseil municipal,

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 22 avril 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2024.

DE CONSTITUER deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 65 000 € et subventions exceptionnelles de 55 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

D'ACCORDER dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 65.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
AEP		3 000 €	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €		1 000 €
APTG	700€		700 €
ASNA	190 €		190 €
Ass de la maison de retraite	500 €		500 €
Basket	4 815 €	680 €	5 495 €
Chorale Gan a'Cappela	600 €		600 €
Sporting Club Gannatois	6 145 €	1 240 €	7 385 €
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	6 850 €	940 €	7 790 €
Handball	5 715 €	980 €	6 695 €
Harmonie de Gannat OHG	2 125 €	120 €	2 245 €
Judo	1 720 €	280 €	2 000 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Natation - GON			680 €
Nature Vivante	290 €		290 €
Philatélie et cartophilie	130 €		130 €

Accusé de réception en préfecture
003-21030180-20240507-24-064-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4 260 €	520 €	4 780 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	500 €		500 €
Thai Shi	350 €	20 €	370 €
Théâtre Atelier Bûle	860 €	80 €	940 €
Un pas de danse	3 500 €	520 €	4 020 €
Union Cyclotouriste Gannatoise	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	1 400 €	380 €	1 780 €
Punch Savate	1 000 €	340 €	1 340 €
Montant total des subventions versées :			55 680 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs)*
 - Culture du Monde pour un maximum de **5.000 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*).

- **LES ROUES LIBRES : 1 070 €**

Réhabilitation et suivi techniques des véhicules du musée Yves Machelon.

- **GANNAT SPORTS EVENTS : 3.500€**

Afin d'organiser la 3^{ème} ronde Sioule Limagne le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 – course cycliste FFC Fédérale Juniors masculins (17-18 ans). Contre la montre le matin et course en ligne l'après-midi.

- **ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS : 300 €**

Opération de prélèvement de pigeons le 5 mai 2024.

DE DIRE que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-240801480-20240507-24004-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	7 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/065. FINANCES PUBLIQUES : REMBOURSEMENT DES BILLETS DE L'OPERA CARMEN AU CINEMA MUNICIPAL LE CHARDON

Le cinéma municipal Le Chardon propose des retransmissions d'opéras en direct du Metropolitan Opéra de New York. Le samedi 27 janvier 2024 était programmé « Carmen » de Georges Bizet mis en scène par Carrie Cracknell : 24 personnes étaient présentes. Au bout d'une heure de retransmission, les conditions techniques sont devenues mauvaises autant visuelles que sonores ne permettant pas une diffusion de l'intégralité de l'opéra dans de bonnes conditions. Il a été décidé d'arrêter la séance.

13 personnes sont concernées par cette proposition de remboursement selon le tarif du billet soit : 23€50 plein tarif ou 19€50 tarif réduit (+60 ans et -25 ans).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat signé le 13 décembre 2023 entre la ville de Gannat et Pathé live pour la retransmission des opéras,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Considérant que la séance du 27 janvier 2024 n'a pu se dérouler dans de bonnes conditions et dans son intégralité ; et que le délai de 45 minutes permettant le remboursement était dépassé selon le contrat passé avec Pathé live,

Considérant qu'une séance en différé a été proposée aux spectateurs, mais que cette solution n'a pas pu satisfaire qu'une partie,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des spectateurs n'ayant pu bénéficier de la retransmission,

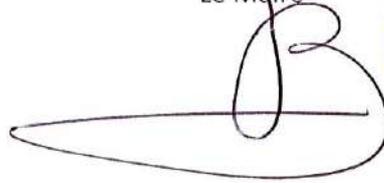
Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

DE REMBOURSER les billets des personnes n'ayant pas pu assister à la séance en différé selon les tarifs payés par les spectateurs.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-065-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/066. FINANCES PUBLIQUES – RÉGIE MUNICIPALE DROIT DE PLACE - REMISES GRACIEUSES

Au départ du régisseur en place, le procès-verbal de remise de service entre régisseurs a constaté un déficit de 9 € conformément à la reconnaissance des valeurs inactives ci-dessous.

■ RECONNAISSANCE DES VALEURS INACTIVES ?

N°... à n°...	Tickets remis au régisseur			Tickets vendus		Différences	
	Quotité	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant

Cf. Compte d'emploi au 26/10/2022

Observations sur la reconnaissance des fonds et des valeurs

9 tickets A pour une valeur totale de 9 € sont en écart. Pourtant 2 tickets relatifs à ces écarts (77948 et 77949) ont été vendus mais figurent toujours comme détenus par les préposés sur le compte d'emploi au 26/10/2022.
Les autres références en écart (77620 à 77622, 77857 à 77858, 77961 à 77962) restent à justifier.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, il a été invité à verser à la caisse du comptable la somme de 9 €. Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la somme.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

Vu le procès-verbal établi par le Trésor Public en date du 28 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur droit de place et de l'exonérer du reversement de la somme de 9€,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-066-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Entre la commune de GANNAT et l'EPF Auvergne

Axe 4 : équipements publics

Entre

La commune de GANNAT

Représentée par Madame le maire Véronique POUZADOUX,

Habillée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **XXX** demeurée ci-annexée ;

Dénommée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'EPF Auvergne dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63000), 63- 65 Boulevard François Mitterrand, représenté par Monsieur Jérémy MENDES en sa qualité de Directeur dudit Etablissement habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ***** 2024**;

Dénommé ci-après « L'EPF Auvergne » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les activités de l'EPF Auvergne s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Aucune opération de l'EPF Auvergne ne peut être réalisée sans l'avis favorable de sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

1) Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de GANNAT de l'immeuble situé sur son territoire, désigné ci-après.

Dans sa séance en date du 16 mai 2024, le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable de parcelle(s) sise(s) sur la commune de GANNAT :

- Non bâtie, cadastrée section AM numéro 186, d'une superficie de 538 m², située « 18 champ de foire »,
- Non bâtie, cadastrée section AM numéro 404, d'une superficie de 770 m², située « 18 rue des Moulins »,



2) Prix d'acquisition

Conformément aux statuts de l'EPF Auvergne, cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement sur la base maximale d'une évaluation communiquée par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

3) Modalités d'intervention – gestion des biens

L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation l'immeuble qu'il acquiert mais il ne peut se

substituer à la commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement qui justifie cette acquisition.

La commune de GANNAT engage à prévenir l'EPF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres incidents dont elle aurait connaissance.

3.1. Etat d'occupation du bien

Le bien est libre de tout occupant.

3.2 . Autorisation de travaux et état du bien

La commune de GANNAT s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisée préalablement par l'EPF Auvergne.

3.3. Entretien et sécurisation des biens

Tous les travaux que les services de l'EPF Auvergne jugeront nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, ceux permettant d'éviter son occupation illégale ainsi que tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation conformément aux dispositions légales en vigueur seront engagés par l'Etablissement après avoir fait l'objet d'une information à la commune.

En cas de désaccord écrit de la commune (EPCI), le bien sera rétrocédé à la commune (EPCI) par l'EPF Auvergne et fera l'objet d'une convention transférant son gardiennage à l'adhérent dans l'attente de la rétrocession.

En cas d'urgence (accidents, dégradations, vandalisme, squat...) les travaux nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement seront engagés par l'EPF Auvergne sans délai ni autorisation de la commune.

3.4. Travaux préparatoires au projet

Tous les travaux et études nécessaires au projet de la commune ayant justifié l'acquisition ne seront entrepris par l'EPF Auvergne qu'après avoir été autorisés par le représentant légal de la commune (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage,.....).

3.5. Mise à disposition du bien

Le bien peut être mis à disposition de la commune par l'EPF Auvergne pendant la durée du portage. Dans ce cas, une convention de gardiennage sera conclue entre les parties. Cette convention fixe les conditions, la durée de la mise à disposition du bien par l'EPF Auvergne à la commune ainsi que les responsabilités incombant à chacune des parties. Les dispositions de la convention de gardiennage et de ses avenants, tant qu'elles sont en vigueur, prévalent celles de la présente convention de portage.

Conditions particulières :

Pour la mise en œuvre des études préalables au projet, la commune demandera à l'EPF une autorisation d'accès.

La phase de travaux nécessitera la mise en œuvre d'une convention de gardiennage et le déclenchement de la procédure de revente.

4) Durée et modalités de portage

La commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entrainées par l'intervention de l'EPF Auvergne et au remboursement, notamment :

- par anticipation la valeur du stock par annuité constante sur **5 ans**.

La première phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire estimés, les indemnités et commissions d'agence éventuelles, ainsi que toute autre dépense de travaux engagés pour l'entretien, la sauvegarde et la sécurisation du bien, et plus généralement toute dépense qui ne serait pas intégrée dans le bilan de gestion.

- au règlement annuel des frais de portage, soit **2,5 % (taux en fonction du type de projet)** sur le capital restant dû.

- au remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.

- au remboursement annuel de toute dépense supportée par l'EPF Auvergne au titre des frais annexes non stockés qui font l'objet d'un bilan de gestion.

Ce bilan de gestion comprend également les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien (loyers, redevances...) et qui font ainsi l'objet d'un reversement à la commune. Il est adressé annuellement à la commune, accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

5) Modalités de rétrocession

À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

La commune s'engage à racheter l'immeuble, objet de la présente convention, avant l'affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente convention et au plus tard aux termes de la durée de portage définie précédemment.

A sa demande par voie de délibération, la commune peut autoriser que le bien soit racheté pour la mise en œuvre du projet par l'une des personnes morales visées dans les statuts de l'Etablissement

La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

L'EPF Auvergne attire l'attention de la commune sur le fait qu'il est assujéti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, cessions de biens immobiliers incluses, en application des dispositions de l'article 256 A du Code général des impôts. Ainsi, l'EPF Auvergne appliquera la législation en vigueur en matière de TVA immobilière à la date de la rétrocession du bien.

En l'état actuel de la législation, la TVA peut être calculée sur la marge ou sur le prix total notamment lors d'un changement de nature juridique du bien ou sur la vente de terrains non constructibles.

A titre d'exemple, un changement de nature est opéré lorsque l'établissement acquiert un immeuble bâti et rétrocède un terrain à bâtir après des travaux de déconstruction.

6) Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'EPF Auvergne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune de **GANNAT** des biens, objets de la présente convention par courrier recommandé valant mise en demeure d'acquiescer.

7) Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le jour où l'ensemble des conditions concernant le portage foncier de l'opération est clôturé.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à
Le
Le

en deux originaux,
pour l'EPF
pour la commune

L'EPF Auvergne
Le Directeur

La commune de GANNAT
Le Maire

Jérémy MENDES

Véronique POUZADOUX

Pièces annexées :

- Délibération du conseil municipal du **XX/XX/2024**

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À GANNAT, le 05/04/2024

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À le
L

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



département	ALLIER	
commune	Gannat	
préfixe	section	feuille
000	AE	

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER

propriétaire(s) après modification
OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER
Commune de GANNAT

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 05155



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Commune : 003118
Gannat

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/04/2024... par M Laurent FONTAINE... géomètre à GANNAT.(03)..
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .GANNAT....., le 05/04/2024.....

Document dressé par
Laurent FONTAINE.....
à GANNAT.....
Date 05/04/2024.....
Signature :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/08/2015

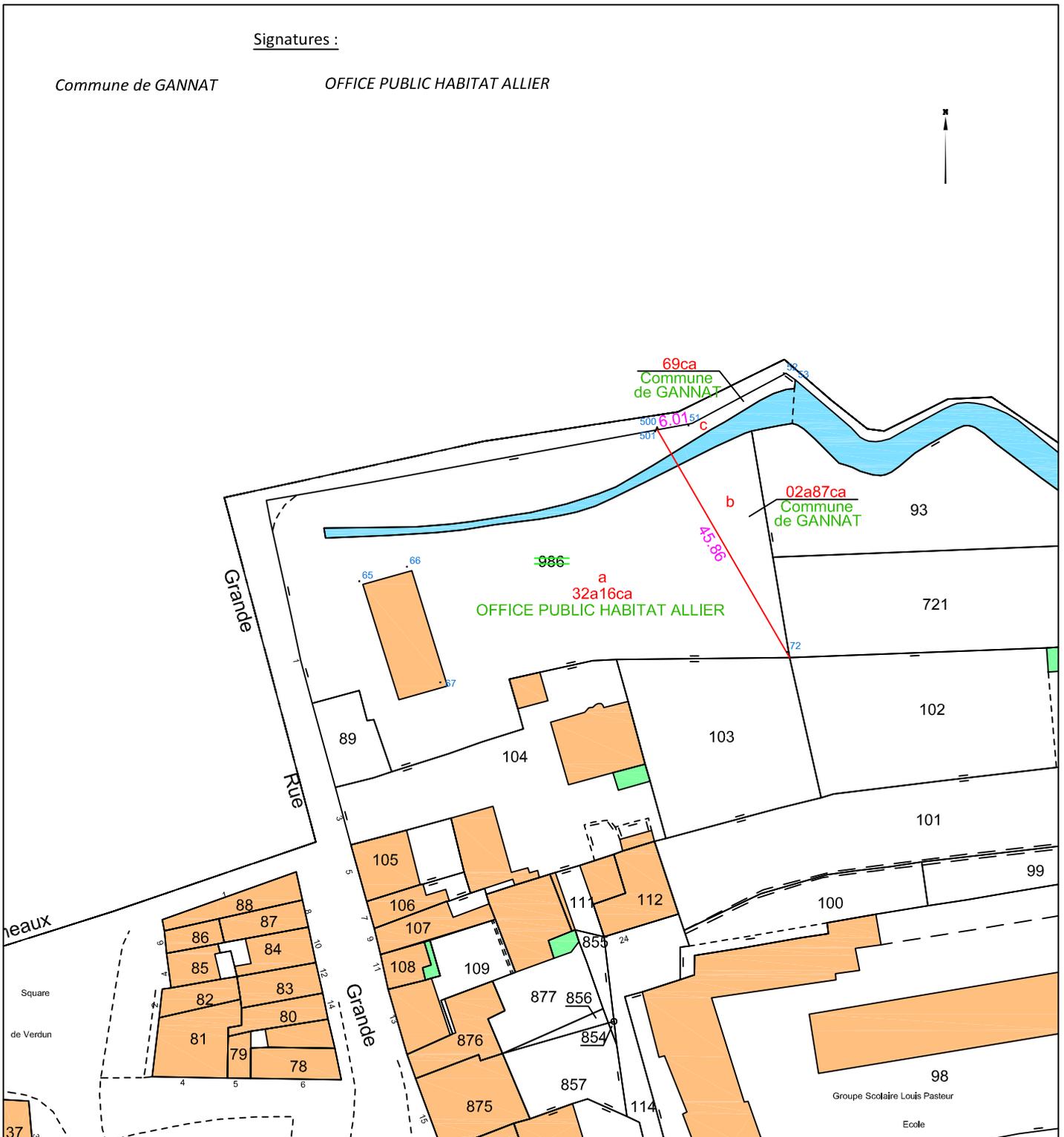
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

24-03-057

Signatures :

Commune de GANNAT

OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER



Département de l'ALLIER
 Commune de GANNAT
 Section AE n°986
 Propriété OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER
PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/300
 Le 05/04/2024
 Dossier : .24-03-057

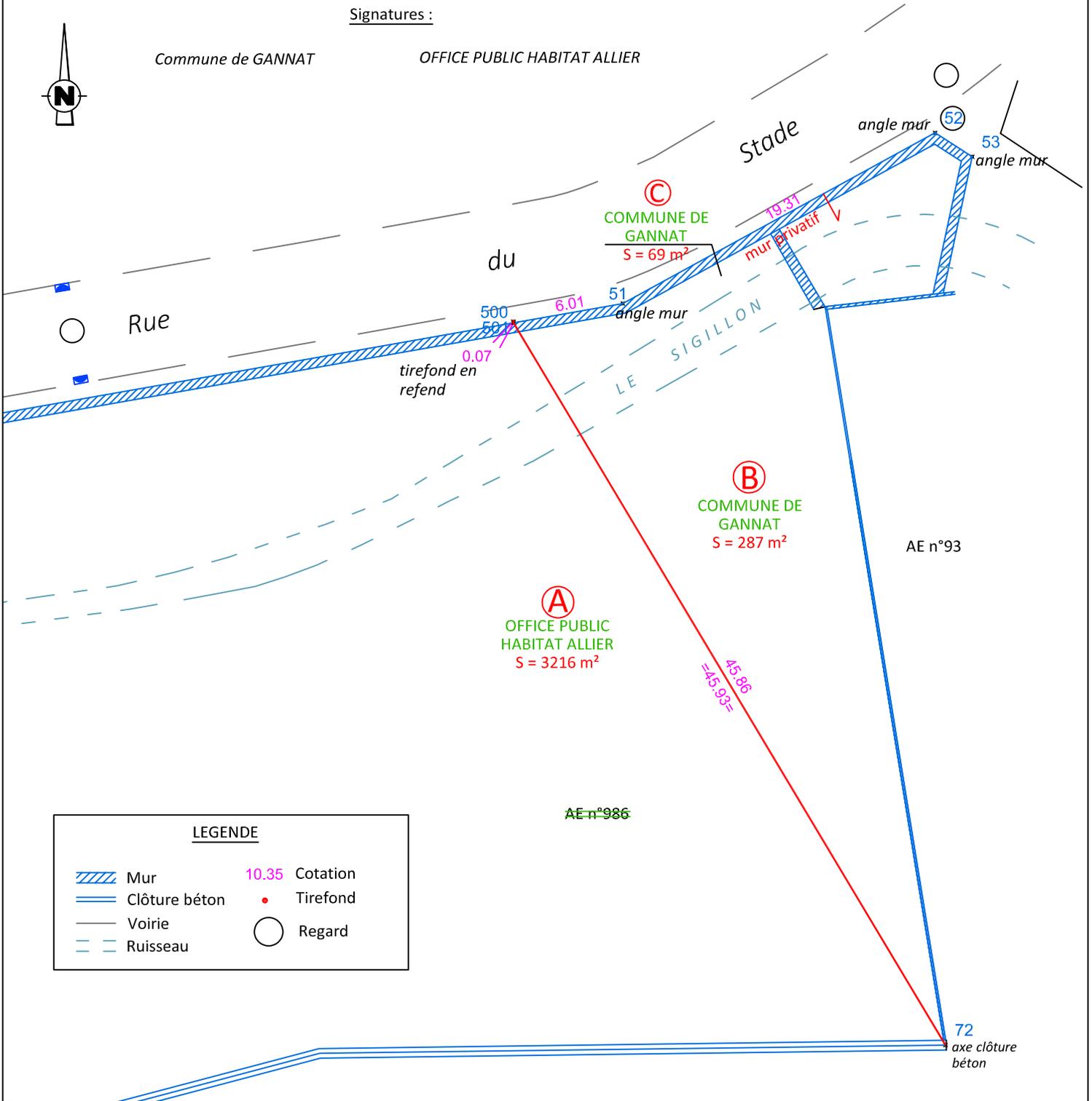
Fontaine
 GÉOMÈTRE - EXPERT

Géomètre-Expert
 13, Avenue de la République, BP 63 - 03800 GANNAT
 80, Rue de l'Hôtel de Ville - 63200 MOZAC
 Tel.: 04.70.90.05.82
 mail : fontaine.gannat@orange.fr

Signatures :

Commune de GANNAT

OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER



LEGENDE			
	Mur	10.35	Cotation
	Clôture béton	•	Tirefond
	Voirie		Regard
	Ruisseau		

CONTRAT D2-CDD24

CRITERIUM DU DAUPHINE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Gannat, dont l'Hôtel de Ville est sis 26 place Hennequin, 03800 Gannat, représentée par Madame Véronique Pouzadoux, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une première Part,

Le Département de l'Allier, dont l'Hôtel du Département est sis 1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex, représenté par Monsieur Claude Riboulet, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une deuxième Part,

Ci-après collectivement dénommés Les Collectivités Hôtes,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'une troisième Part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-053-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes, à rayonnement international et dénommée Critérium du Dauphiné qui se déroule chaque année, en France, au cours du mois de juin.

A ce titre, elle est propriétaire, par application de l'article L333-1 du code du sport de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve.

A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt cedex (92650), Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302) ; cette dernière ayant concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes, dont la marque « Critérium du Dauphiné » déposée le 2 avril 2012 sous le N°3910014.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Les Collectivités Hôtes ont posé leur candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Critérium du Dauphiné 2024 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur leur territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes accueilleront le Critérium du Dauphiné, les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes se voient concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Lundi 3 juin 2024 : le départ de la 2^{ème} étape, Gannat – Col de la Loge, à Gannat

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20240507-24-053-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024
--

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des Collectivités Hôtes ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Critérium du Dauphiné tel que l'usage du nom, de la marque et du logo « Critérium du Dauphiné » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner, contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Critérium du Dauphiné ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion des Collectivités Hôtes en qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle des Collectivités Hôtes dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations des Collectivités Hôtes

Pour leur part, Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur leur territoire, les lieux et les emplacements nécessaires au bon déroulement du Critérium du Dauphiné conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O..

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Critérium du Dauphiné.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Critérium du Dauphiné seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Critérium du Dauphiné tiendra régulièrement informée Les Collectivités Hôtes de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services des Collectivités Hôtes du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Critérium du Dauphiné des Collectivités Hôtes.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation de l'étape du Critérium du Dauphiné et les obligations des Collectivités Hôtes figurent en Annexe 1 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis aux Collectivités Hôtes à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES AUX COLLECTIVITES HOTES

4.1. Droits et contreparties

En leur qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné, Les Collectivités Hôtes bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Critérium du Dauphiné ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants des Collectivités Hôtes seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder à l'espace d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Critérium du Dauphiné définis à l'Annexe 2 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Critérium du Dauphiné dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Critérium du Dauphiné pour toutes opérations promotionnelles relatives au Critérium du Dauphiné dans les conditions stipulées infra.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 2 aux présentes complété par le dossier Communication remis par le service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser en France (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Critérium du Dauphiné ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des Collectivités Hôtes en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Critérium du Dauphiné, Les Collectivités Hôtes devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel aux Collectivités Hôtes. Il ne pourra faire l'objet de la part des Collectivités Hôtes d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, Les Collectivités Hôtes s'engagent (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdisent d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Critérium du Dauphiné toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo des Collectivités Hôtes.

Les Collectivités Hôtes s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

Les Collectivités Hôtes ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Critérium du Dauphiné qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les Collectivités Hôtes devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et ou les images du Critérium du Dauphiné. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou du courriel avec accusé de réception des Collectivités Hôtes, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Collectivités Hôtes s'engagent à payer à A.S.O. une participation financière de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) hors taxes, dans les conditions, suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- Pour La Collectivité Hôte : 17 500 € HT (dix-sept mille cinq cents euros hors taxes)
- le 4 juin 2024 : 17 500 € HT (dix-sept mille cinq cents euros hors taxes)
- Pour Le Département : 7 500 € HT (sept mille cinq cents euros hors taxes)
- le 4 juin 2024 : 7 500 € HT (sept mille cinq cents euros hors taxes).

Les montants ci-dessus seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 19 boulevard des Italiens 75002 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. Les Collectivités Hôtes devront fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière des Collectivités Hôtes à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, par la réalisation de son objet.

En cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations par Les Collectivités Hôtes, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par Les Collectivités Hôtes d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par Les Collectivités Hôtes resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

Les Collectivités Hôtes pourront également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par Les Collectivités Hôtes à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, Les Collectivités Hôtes s'obligent à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Critérium du Dauphiné, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo des Collectivités Hôtes, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Critérium du Dauphiné.

ARTICLE 7 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Critérium du Dauphiné dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20240507-24-053-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024
--

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des Collectivités Hôtes, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et Les Collectivités Hôtes celle leur incombant au titre de leurs obligations mises à leur charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisatrice du Critérium du Dauphiné sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités Hôtes, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. Les Collectivités Hôtes

Les Collectivités Hôtes seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de leur personnel, de leurs véhicules, de leurs locaux et du matériel dont elles ont l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture

003-210301180-20240507-24-053-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

Les Collectivités Hôtes s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises aux autres Parties, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 2 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc aux autres Parties la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. Les autres Parties ne sauraient en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui leur sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom des autres Parties sera soumise à l'autorisation préalable de ces dernières dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20240507-24-053-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024
--

- A informer les autres Parties dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données.
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- Les Collectivités Hôtes, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, sont, au sens de la loi susvisée, susceptibles de traiter des données collectées par leurs soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. Les Collectivités Hôtes agiront alors comme Responsables des Traitements au sens de la réglementation applicable et assument à ce titre toutes leurs obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer aux Collectivités Hôtes dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition des Collectivités Hôtes, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition des Collectivités Hôtes de données personnelles collectées par A.S.O. Les Collectivités Hôtes s'engagent à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

11.1. Respect des Droits de l'Homme et santé-sécurité

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro et s'engager avec ses fournisseurs et sous-traitants à respecter et appliquer les lois et principes internationaux en matière de respect des droits de l'Homme dont :

- (a) L'interdiction formelle de tout travail des enfants,
- (b) La lutte contre toute pratique du genre,
- (c) La lutte contre toute forme de travail forcé et servitude, contre tout harcèlement,
- (d) L'égalité, l'équité, la non-discrimination à l'embauche,
- (e) La protection de la santé, des données personnelles et la mise en sécurité des personnes, dans l'exercice de leurs activités.

11.2. Ethique et responsabilité des affaires

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique et professionnelle.

Chaque Partie s'engage à :

- (a) Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre) ;

<p>Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20240507-24-053-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024</p>

- (b) Respecter l'ensemble de la réglementation relative à la lutte contre la fraude, la corruption et les autres pratiques commerciales illégales ;
- (c) Etablir, mettre en œuvre et mettre à jour des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique des affaires, et notamment pour la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- (d) Informer sans délai l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance qui serait susceptible de constituer un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;
- (e) Fournir toute l'assistance nécessaire raisonnable dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie veille à ce que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle et qui participe à l'exécution d'obligations dans le cadre de la relation entre les Parties ou en relation avec celle-ci respectent des conditions équivalentes à celles imposées aux Parties dans le présent article. Chaque Partie est responsable du respect et de l'exécution de ces conditions par ces personnes et est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de l'une de ces conditions.

11.3. Préservation de l'environnement et de ses ressources

Chaque Partie déclare avoir une politique environnementale et être engagée dans des actions pour :

- (a) La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- (b) La promotion de la mobilité durable,
- (c) La préservation des ressources et des énergies.

Ainsi, dans le cadre du présent contrat, Les Collectivités Hôtes s'engagent fermement à :

- (a) respecter les clauses RSE d'A.S.O., et ceux de la charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs, principes directifs des organisations sportives d'A.S.O., dont le texte est disponible sur le site : <https://developpement-durable.sports.gouv.fr>
- (b) Appliquer systématiquement sur le terrain, ces principes directifs pour contribuer, avec A.S.O., à la livraison d'événements durables et responsables dans le souci permanent d'une amélioration continue.

Tout manquement grave à l'une des dispositions du présent article et qui sera signalé par écrit par l'une des Parties fera l'objet d'une discussion afin de trouver les actions et les solutions adéquates et nécessitera une réponse écrite de la part de la Partie défaillante confirmant ses engagements au titre du présent article.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation de l'organe délibérant de chacune des Collectivités Hôtes.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20240507-24-053-DE Date de réception préfecture : 07/05/2024
--

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
Bâtiment Quai Ouest
40-42 quai du Point du Jour – CS 90302
92650 Boulogne-Billancourt cedex

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail : cecile.bertholier@ville-gannat.fr
Recommandé A/R : Madame Véronique Pouzadoux
Maire de Gannat
Hôtel de Ville
26 place Hennequin
03800 Gannat

Pour Le Département

Adresse e-mail : brouttier.g@allier.fr
Recommandé A/R : Monsieur Claude Riboulet
Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo – BP 1669
03016 Moulins cedex

ARTICLE 14 : INTITULES - DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 15 : SOLIDARITE

Les Collectivités Hôtes déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent Contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait

tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 6 supra.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Gannat
Le Maire

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

Mme Véronique Pouzadoux

M. Christian Prudhomme

Pour le Département de l'Allier
Le Président du Conseil départemental

M. Claude Riboulet

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- **1. Sur le plan technique et logistique**

- Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :
- Recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des Collectivités Hôtes visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Critérium du Dauphiné, y compris l'espace d'hospitalité et de relations publiques, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale ;
- Mettre à disposition, dans les zones de départ, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. ;
- Mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées pour le public sur les sites de départ ;
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique, les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques) opérés sous licence ;
- Fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ de l'étape, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ ; Les Collectivités Hôtes devront contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D) ;
- Procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Critérium du Dauphiné ;
- Faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique ; il est entendu que, de façon générale, les branchements et consommations d'eau et d'électricité sont à la charge des Collectivités Hôtes ;
- Procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

- **2. Sur le plan administratif**

- Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Critérium du Dauphiné à proximité de sites classés ou de sites protégés) ;
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts ;

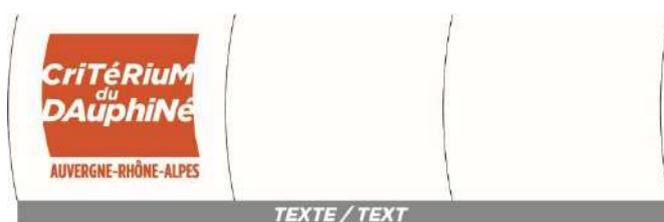
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ; (ii) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. (Il est entendu que les espaces occupés par tout véhicule accrédité font partie du dispositif global de l'organisation et ne pourront donner lieu à l'émission d'un titre de recette par Les Collectivités Hôtes) ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires de départ ;
 - Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément des Collectivités Hôtes, viendront compléter le présent Contrat ;
 - Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;
 - Préserver la gratuité des accès du public sur les sites de départ et plus généralement sur les lieux de passage de l'épreuve et ne pas autoriser les propriétaires ou locataires de terrains privés à percevoir des droits occasionnels de stationnement. Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- **3. Collaboration d'A.S.O.**
- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec Les Collectivités Hôtes le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Critérium du Dauphiné, y compris l'espace d'hospitalité et de relations publiques et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par Les Collectivités Hôtes pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.
 - A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les Documents Techniques (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges des Collectivités Hôtes, visée à l'article 3.3. supra.
 - De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des Collectivités Hôtes. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour le départ : le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, l'espace d'hospitalité et de relations publiques réservé aux invités, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation.
 - Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..
 - A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
 - A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Préfectures, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Direction Générale de la Police Nationale) les autorisations requises en vue d'un usage privatif temporaire, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

ANNEXE 2
DROITS ET AVANTAGES ACCORDES AUX COLLECTIVITES HOTES

1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Critérium du Dauphiné ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Critérium du Dauphiné
- b) Marque de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Critérium du Dauphiné Départ 2024 »



Marque française enregistrée sous le N° 3910014

- a) Affiche Officielle de l'événement
 - b) Carte Officielle de l'événement
- Les Collectivités Hôtes devront, dans chacune de leur communication liée au Critérium du Dauphiné, faire référence au Critérium du Dauphiné et donc employer Critérium du Dauphiné dans la forme graphique définie à la Charte Graphique visée infra.
 - Interdiction pour Les Collectivités Hôtes de créer un logo et/ou une identité visuelle Critérium du Dauphiné.
 - Validation stricte par A.S.O. (service Relations Collectivités) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition des Collectivités Hôtes :
 - mise à disposition du composite permettant l'association de la marque Critérium du Dauphiné + Collectivités Hôtes ;
 - mise à disposition de la charte graphique reprenant les différentes règles d'utilisation des outils autorisées.
 - Communication autorisée :
 - Le logo composite collectivités Critérium du Dauphiné pourra être utilisé pour toute opération de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
 - Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Critérium du Dauphiné.

1.2. Images

- Les Collectivités Hôtes devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elles pourront avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Critérium du Dauphiné et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de leur communication.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-053-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de leur promotion interne et sur leur site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- Les Collectivités Hôtes pourront recourir à leur propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par Les Collectivités Hôtes pour la promotion de leur partenariat ou par A.S.O..
- En tout état de cause, il appartiendra aux Collectivités Hôtes quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet,
- Par ailleurs, A.S.O. accorde aux Collectivités Hôtes une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Critérium du Dauphiné dans les zones prévues à cet effet.
- **2. Promotion des Collectivités Hôtes par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. des Collectivités Hôtes comme site d'accueil du Critérium du Dauphiné ;
- A.S.O. fera figurer le nom et/ou le logo de La Collectivité Hôte sur les documents officiels du Critérium du Dauphiné, tels que dossier de presse, carte, affiche, livre de route.
- A.S.O. fera figurer le nom et/ou le logo du Département sur le livre de route du Critérium du Dauphiné.

2.1.1. Sur le site de départ de la 2^{ème} étape

- Le Maire et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants donneront le départ de l'étape avec un drapeau de départ (fourni par A.S.O.) sur lequel figure le nom de La Collectivité Hôte.
- A.S.O. placera le logo des Collectivités Hôtes sur panneaux positionnés au premier plan du podium-signature ;
- A.S.O. placera le nom de La Collectivité Hôte au recto et au verso de l'arche de départ, ainsi que le logo des Collectivités Hôtes sur les pieds de l'arche de départ ;
- A.S.O. apposera de chaque côté de la chaussée, 25 (vingt-cinq) m de banderoles (fournies par Les Collectivités Hôtes, posées par A.S.O. et déposées par Les Collectivités Hôtes) portant leur nom et/ou leur logo.

2.1.2. Sur le parcours de la 2^{ème} étape

- A.S.O. placera le nom de La Collectivité Hôte sur structure, de chaque côté de la chaussée, au kilomètre « 0 » (départ réel de l'étape).

2.2. Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les Collectivités Hôtes bénéficieront des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

2.2.1. Sur le site de départ de la 2^{ème} étape

- Un podium-signature sonorisé, installé face au public, pour la présentation des coureurs ;
- Un espace d'hospitalité et de relations publiques pour lequel Les Collectivités Hôtes disposeront de 30 (trente) invitations dématérialisées pour leurs invités.

2.2.2. Sur le parcours de la 2^{ème} étape

- Les Collectivités Hôtes disposeront de 10 (dix) badges nominatifs pour les personnalités de leur choix.
- Les Collectivités Hôtes disposeront de 2 (deux) invitations dématérialisées pour les personnalités invitées à suivre la 2^{ème} étape, Gannat – Col de la Loge, dans les voitures « invités » d'A.S.O..

2.3. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Critérium du Dauphiné soit auprès d'autres supports. Les Collectivités Hôtes s'engagent à ne pas utiliser la marque Critérium du Dauphiné et toute prestation y faisant référence dans le cadre de leurs négociations ;
- Droit pour Les Collectivités Hôtes de mettre en place des accords de partenariats presse et radio (soumis à la validation d'A.S.O.) ;
- Droit pour Les Collectivités Hôtes de réaliser un supplément officiel avec un partenaire média (soumis à la validation d'A.S.O.) ;
- Le service Média des Collectivités Hôtes peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.) ;
 - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).

ANNEXE 3
LES COLLECTIVITES HOTES S'ENGAGENT A VELO

A.S.O. a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

A.S.O. doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable.

Actions engagées par A.S.O. :

- 100% des sites sensibles protégés
 - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
 - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2 000, etc.).

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
 - 100% de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Critérium du Dauphiné et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité.

- Alimentation responsable dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques
 - produits 100 % de saison et 100 % français ;
 - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, verre en PLA, etc.) ;
 - suppression de l'intégralité des contenants en plastique à usage unique (coupes de champagne, pailles, etc.).

- Gestion et tri des déchets
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant course par le véhicule « Info Course » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Critérium du Dauphiné ;
 - intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires et prestataires ;
 - réduction des déchets en course :
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

- Préservation des ressources - Editions
 - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

Actions engagées par Les Collectivités Hôtes, chacune pour ce qui la concerne :

- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Critérium du Dauphiné et par le public de conteneurs et de sacs poubelles afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Critérium du Dauphiné et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Critérium du Dauphiné, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent, dans le cadre de la venue du Critérium du Dauphiné, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).
- Les Collectivités Hôtes pourront promouvoir l'utilisation du vélo en ville et développer leurs infrastructures permettant de prêter des vélos et des accessoires de cyclisme au public ou encore avec le déploiement de services pérennes à destination des cyclistes (bornes de rechargement, parkings à vélo, etc.).
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).

I. PRINCIPE GENERAL

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Sioule et les prestataires désirant participer à l'opération « **Passeport Touristique Pro** ». Elle s'adresse aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'office de tourisme.

II. LES OBLIGATIONS

1. L'office de Tourisme Val de Sioule s'engage :

- A créer, distribuer en ligne le passeport touristique auprès de ses socioprofessionnels partenaires.
- Fournir aux participants un listing à jour des professionnels bénéficiant du passeport touristique.

2. Le partenaire s'engage :

- A proposer l'offre suivante à tout socioprofessionnel adhérent du Val de Sioule durant l'année 2024/2025 :
Une gratuité pour 2 personnes = (valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire) - Sous condition de réservation

3. Conditions de l'offre :

- Offre valable durant l'année 2024/2025 sur présentation du passeport touristique qui sera à tamponner.

III. ENGAGEMENT

Structure : La Ville de Gannat.....

Représentée par : Véronique POUZADOUX, Maire.....

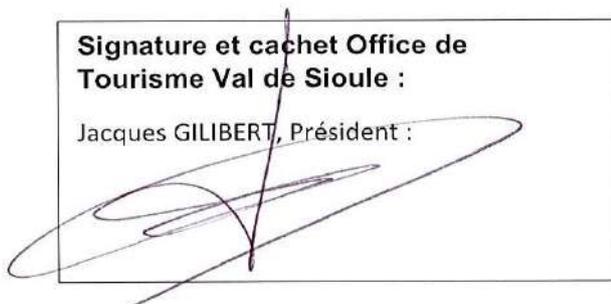
Tél : 04 70 90 00 50..... E-mail : mairie@ville-gannat.fr.....

S'engage à respecter les clauses de la présente convention.

Fait le à

Signature et cachet site partenaire :

Signature et cachet Office de
Tourisme Val de Sioule :
Jacques GILIBERT, Président :



La présente convention est à retourner à :
ebreuil@vdstourisme.com

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-055-BIS-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « A TRAVERS CHAMPS ! » Le dimanche 15 septembre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La COMMUNE DE GANNAT, sise 26, place Hennequin, 03800 Gannat, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée "la Commune".

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN, SIOULE, LIMAGNE, sise 29 rue Marcellin Berthelot, 03500 Saint Pourçain sur Sioule, représentée par sa Présidente ou son Vice-président en charge de l'animation, de la culture, du sport et de la vie associative, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes".

Préambule

La Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, organise l'évènement « A Travers Champs ! » qui se déroule le troisième week-end de septembre (15 septembre 2024).

Considérant que l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement publics »,

La Commune de Gannat mettra à disposition le champ de foire pour le bon déroulement de l'évènement (article 3). Elle réalisera également des prestations techniques pour le compte de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne (article 4).

Dans le cadre d'une exécution conjointe des missions de service public d'animation de territoire et de développement économique, en l'espèce « A Travers Champs ! », la Commune de Gannat et la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, mettent en œuvre une coopération relative à l'organisation des animations.

La Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, garde la charge des prestations suivantes – liste à titre indicatif et non exhaustive :

- Gardiennage du champ de foire
- Création des supports de communication
- Animations et jeux
- Impression et diffusion de tout support de publicité (dépliant, affiches etc.)
- Restauration
- Chargé de sécurité
- ...

Les deux collectivités mettent en commun leur savoir-faire pour contribuer à la réussite de l'évènement. Même s'il se déroule géographiquement sur un espace appartenant à la Commune de Gannat, il est bénéfique en termes de retombées économiques directes ou indirectes à tout le territoire communautaire et donc à Gannat.

En contrepartie de l'organisation de l'évènement par la Communauté de Communes, la Commune s'engage à épauler la Communauté de Communes sur le plan de la logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel).

L'évènement **A Travers Champs !** aura lieu le dimanche 15 septembre 2024.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Pour lui permettre l'organisation de l'évènement, la présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de la mise à disposition par la Commune de Gannat à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne :
 - du champ de foire, situé à Gannat, cadastré 000 AM 180,
 - d'une partie des services techniques de la Commune de Gannat pour la réalisation de prestations techniques.

- les conditions de la coopération entre la Commune de Gannat et la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, concernant les prestations relatives à l'organisation des animations.

Article 2^{ème} – Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au surlendemain de l'évènement, soit le mardi 17 septembre 2024 inclus.

Article 3^{ème} - Conditions de la mise à disposition du Champ de foire

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur le champ de foire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur la partie des terrains et ouvrages qui lui est mise à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

Enfin, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés pendant la durée de la mise à disposition. La Communauté de communes est assurée au titre de son assurance globale Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances PNAS Assurance.

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien de la commune de Gannat visé à l'article 1er de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 4^{ème} – Prestations techniques réalisées par la Ville de Gannat

La Commune réalisera pour le compte de la Communauté de communes des prestations techniques, nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Les services et les missions sont les suivants :

Prestations techniques :

- Installer les barrières (exposition des animaux, etc.) et les dispositifs de sécurité,
- Mettre à disposition des poubelles mobiles,
- Préparer le terrain situé rue de l'Egalité en tant que parking pour les visiteurs, et rue Croix des Vignes pour les agriculteurs,
- Réceptionner les animaux le dimanche matin et nettoyer le champ de foire après l'exposition des animaux au plus tard le lundi,
- Installer la signalisation de la manifestation,
- Mettre à disposition un agent pour le nettoyage des WC le dimanche (le passage doit être **régulier**, au moins 3 fois dans la journée
- Installer le podium, le cas échéant,
- Mettre à disposition plusieurs points d'eau sur le champ de foire,
- Faire le raccordement électrique des stands et du podium des animations,
- Assurer une astreinte de l'électricien de la Commune le dimanche,
- Mettre à disposition un éclairage sur le champ de foire,
- Installer les tentes réception et le stand buvette,
- Mettre à disposition les espaces associatifs de la halle sur le champ de foire,
- Mettre à disposition la sono du champ de foire.

Prestations liées à la sécurité :

- Prendre les arrêtés nécessaires pour les déviations et le stationnement (réservé aux exposants) et l'arrêté pour la rue du champ de Foire ainsi que les places de parking le tour du champ de foire donnant sur la rue de la malterie et la rue du champ de Foire.
- Assurer la sécurité sur le site en partenariat avec la gendarmerie durant toute la manifestation.

La nature et le volume des prestations techniques et de sécurité pourront, en tant que besoin, être modifiés d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont établies par la Communauté de communes. Le personnel reste sous l'autorité de la Commune. Le maire de la commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de communes.

Article 5^{ème} – Conditions financières relatives aux personnels et prestations de service

Conformément à l'article 61-1-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les prestations techniques du personnel des services listés à l'article 4 de la présente convention s'effectuent à titre gratuit.

Article 6^{ème} - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 7^{ème} - Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette information fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Commune ou la Communauté de communes à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8^{ème} - Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Cependant, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule le

**La Communauté de Communes
Saint-Pourçain, Sioule, Limagne,**
La Présidente, ou son représentant,

La Commune de Gannat,
Le Maire ou son représentant,

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « JEUX COMMUNAUTAIRES » Du Vendredi 14 Juin au Dimanche 30 Juin 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La COMMUNE DE GANNAT, sise 26 place Hennequin, 03800 Gannat, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée "la Commune de Gannat".

ET :

La COMMUNE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE, sise 15 place Maréchal Foch, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée "la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule".

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE, sise 29 rue Marcellin Berthelot, 03500 Saint Pourçain sur Sioule, représentée par sa Présidente ou son Vice-président en charge de l'évènementiel, de la culture, du sport et de la vie associative, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du
Ci-après dénommée "la Communauté de Communes".

Préambule

La Communauté de communes mène une politique d'animations du territoire qui s'inscrit dans un objectif de développement et d'attractivité territoriale avec plus de 600 associations et une labélisation « Territoire région Pleine Nature ». En parallèle, la collectivité mène une politique culturelle territoriale qui s'inscrit dans un objectif de développement des publics afin de favoriser l'accès à l'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de communes est labélisée « Terre de jeux » depuis Juin 2022. **La collectivité souhaite valoriser les acteurs qui font vivre le territoire par le biais d'un évènement fédérateur : les Jeux Communautaires. Cet évènement créé par son service évènementiel et co-construit avec les communes et les acteurs sportifs et associatifs du territoire se déroulera du Vendredi 14 Juin au Dimanche 30 Juin 2024.**

Depuis janvier 2023, les associations du territoire communautaire sont mobilisées afin de co-construire les rencontres sportives de la programmation des jeux communautaires. En parallèle, le service évènementiel construit la programmation sportive et culturelle en développant des partenariats avec comme fil rouge : **du sport partout, pour tous !**

La programmation des jeux communautaires s'axe autour de 3 grandes thématiques :

Thématique 1 : Les 14 rencontres sportives :

Organisées par les associations, elles sont accessibles au public et/ou aux licenciés avec comme objectif élire un champion de la discipline. Certaines disciplines auront une orientation paralympique. Certaines disciplines seront accessibles au grand public et d'autres ne pourront se faire qu'entre associations.

Thématique 2 : Les 5 challenges sportifs ciblent différents publics et partenaires : challenge 2024 km - challenge + de 55 ans - challenge Sport Agents - challenge Sport Eco - challenge Enfance-Petite enfance.

Thématique 3 : Les **festivités** permettront de créer un lien entre culture et sport et se dérouleront dans les villes labellisées « Terre de Jeux », Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- **Cérémonie d'ouverture à Saint-Pourçain le Vendredi 14 Juin de 17h à 22h sur l'île de la ronde :** initiations, spectacles, déambulations...
- **Cérémonie de clôture à Gannat le Dimanche 30 Juin de 14h à 19h au complexe des portes occitanes :** remise des récompenses, initiations, parade, démonstrations...

La création de cet évènement est impulsée dans le cadre des jeux olympiques qui se dérouleront sur le territoire national à l'été 2024. La mise en place de ce projet de territoire permet avant tout de créer du lien entre tous les acteurs.

Considérant que l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la Communauté de Communes » peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement publics »,

La Commune de Gannat et la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule mettront à disposition les espaces d'animation pour le bon déroulement de l'évènement « Jeux communautaires ». Elles réaliseront également des prestations techniques pour le compte de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Dans le cadre d'une exécution conjointe des missions de service public d'animation de territoire et de développement économique, en l'espèce « Jeux Communautaires », la Commune de Gannat, la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, mettent en œuvre une coopération relative à l'organisation des animations.

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne garde la charge des prestations suivantes – liste à titre indicatif et non exhaustive :

- Gardiennage des espaces lors des festivités d'ouverture et de clôture des Jeux communautaires
- Création des supports de communication, impression et diffusion de tout support de publicité (dépliant, affiches etc.)
- Programmation et prise en charge financières des animations d'ouverture et de clôture notamment
- Coordination de l'ensemble de la programmation sur la durée des Jeux Communautaires
- ...

Les trois collectivités mettent en commun leur savoir-faire pour contribuer à la réussite de l'évènement. Même s'il se déroule géographiquement sur des espaces appartenant à la Commune de Gannat et à la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, il est bénéfique en termes de retombées économiques directes ou indirectes à tout le territoire communautaire et donc à Gannat et à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

En contrepartie de l'organisation de l'évènement par la Communauté de Communes, les Communes s'engagent à épauler la Communauté de Communes sur le plan de la logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel).

L'évènement « **Jeux communautaires** » aura lieu du 14 au 30 juin 2024.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Pour lui permettre l'organisation de l'évènement, la présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de la mise à disposition par la Commune de Gannat et par la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne :
 - des sites et espaces nécessaires au bon déroulement des « Jeux communautaires »,
 - d'une partie des services techniques de la Commune de Gannat et de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour la réalisation de prestations techniques.
- les conditions de la coopération entre la Commune de Gannat, la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne, concernant les prestations relatives à l'organisation des animations.

Article 2^{ème} – Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au surlendemain de l'évènement, soit le mardi 02 juillet 2024 inclus.

Article 3^{ème} - Conditions de la mise à disposition des espaces

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les espaces mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur la partie des terrains et ouvrages qui lui est mise à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

Enfin, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés pendant la durée de la mise à disposition. La Communauté de communes est assurée au titre de son assurance globale Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances PNAS Assurance.

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens de la commune de Gannat et de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule ont lieu à titre gratuit.

Article 4^{ème} – Prestations techniques réalisées par les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule, en collaboration avec les services techniques communautaires.

Les Communes réaliseront pour le compte de la Communauté de communes des prestations techniques, nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Les services et les missions sont les suivants :

- Mettre à disposition les espaces et sites nécessaires à la manifestation selon la programmation
- Installer des différents matériels techniques (barnums, barrières, podium, ...) et mise en place des dispositifs de sécurité,
- Traçage des terrains sportifs,
- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires
- Transport du matériel nécessaire au bon déroulement des activités
- Préparer le terrain et les salles mises à disposition, en fonction des activités programmées
- Installer la signalisation de la manifestation,
- Faire le raccordement électrique des stands et du podium des animations,

La nature et le volume des prestations techniques et de sécurité pourront, en tant que besoin, être modifiés d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont établies en commun accord par la Communauté de communes et les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Le personnel reste sous l'autorité de la Commune. Le maire de la commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de communes.

Article 5^{ème} – Conditions financières relatives aux personnels et prestations de service

Conformément à l'article 61-1-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les prestations techniques du personnel des services listés à l'article 4 de la présente convention s'effectuent à titre gratuit.

Article 6^{ème} - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 7^{ème} - Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 semaines. Cette information fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Commune ou la Communauté de communes à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 semaines. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8^{ème} - Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Cependant, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule le

**La Communauté de Communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne,**
La Présidente, ou son représentant,

La Commune de Gannat,
Le Maire ou son représentant,

La Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Le Maire ou son représentant,

CONCESSION DE SERVICE

Articles L.1121-1, L.1121-3 et R.3126-1/1°

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE GANNAT

CAHIER DES CHARGES INITIAL VALANT PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Projet de contrat comportant des propositions d'amendements

Les exigences minimales du présent cahier des charges doivent être strictement respectées sous peine de rendre l'offre du candidat irrégulière.

Les mentions en italique ont pour objet d'appeler l'attention des candidats et de leur donner des indications pour rédiger leur offre. Elles ne figureront pas dans le contrat définitif.



VILLE DE GANNAT
26 PLACE HENNEQUIN 03800 GANNAT
Tél. 04 70 90 00 50

PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240514-24-059-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2024

ENTRE

La Commune de GANNAT, sise Hôtel de Ville, 26 place Hennequin, 03800 GANNAT, dûment représentée par son Maire en exercice, Véronique POUZADOUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .

d'une part,

Ci-après dénommée « la commune de Gannat » ou « la commune » ou « l'autorité concédante »

ET

La société **JCDecaux France** dont le siège social et/ou direction locale est sis 17, rue Soyer, 92523 Neuilly-sur-Seine immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 622 044 501 00139, représentée par Ludivine Menceur, Directeur Droit Public et Appels d'Offres en exercice et dûment habilité

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « Parties »

Il est convenu de passer le contrat de concession suivant :

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. NATURE ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de concession de service au sens des articles L .1121-1, L.1121-3 et R.3126-1 1° du Code de la commande publique. Le concessionnaire accepte d'assurer la mission qui lui est confiée dans le respect de la législation en vigueur et des conditions techniques et financières fixées par le présent contrat.

L'objet du contrat est la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires ainsi que la réalisation de prestations de communication associées.

Le lieu d'exécution du contrat est la commune de Gannat.

En contrepartie, le concessionnaire pourra disposer de l'espace public nécessaire sans que la commune ne perçoive de redevance. Le titulaire se rémunérera grâce aux recettes publicitaires qu'il tirera de l'exploitation du mobilier. Il supportera les aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur des annonces publicitaires : la commune n'assurera aucune prise en charge, totale ou partielle, des pertes éventuelles.

ARTICLE 2. LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

1) Base (durée du contrat 12 ans)

- 11 MUPI ou sucettes, mobiliers urbains de 2m² maximum avec une face publicitaire et une face réservée à la communication de la commune et aux associations.
- L'impression des affiches constituant les supports de communication à insérer dans les MUPI (12 par an)
- La réalisation d'un plan général de la ville et sa déclinaison sous forme d'affiches à insérer dans les mobiliers (mise à jour 3 fois pendant la durée du contrat)

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT ET EXECUTION

Le présent contrat pourra être consenti pour une durée maximale de 12 (douze) ans ou 144 mois, à compter de l'installation du premier mobilier constatée par procès-verbal contradictoire signé par les deux Parties.

- *La durée du contrat prend en compte l'amortissement des matériels demandés.*

ARTICLE 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le présent contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public, ou le cas échéant privé, relevant de la commune de Gannat et ce, pour le mobilier urbain faisant l'objet du contrat.

Il appartient cependant au concessionnaire de faire toutes les démarches nécessaires auprès des organismes et autorités concernés.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

Par convention, le concessionnaire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant résulter de l'exercice des services objets du présent contrat ou du fait des travaux y afférents. De manière générale la responsabilité de l'autorité concédante ne pourra être recherchée quels que soient les dommages ou préjudices causés par l'exécution du présent contrat.

Le concessionnaire sera seul responsable de la gestion de ses espaces publicitaires. A aucun moment, la commune ne pourra être considérée comme responsable dans la gestion commerciale des faces publicitaires du mobilier urbain. Néanmoins, les publicités ne devront pas présenter de caractère politique, confessionnel, contraire aux bonnes mœurs ou à la loi. Le concessionnaire s'engage à retirer toute campagne publicitaire qui pourrait présenter ces caractères dans un délai de 24h après information donnée par la commune par tous moyens utiles, et ce, quels que soient les engagements économiques pris avec les annonceurs.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Le concessionnaire devra contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. De manière générale, le concessionnaire contractera toute assurance qu'il juge utile pour se prémunir de tout type de sinistres.

Chaque année, le concessionnaire devra produire ses attestations d'assurance. De manière générale, la commune pourra à tout moment lui demander la production de tels justificatifs.

- *S'il ne transmet pas avec son offre ses attestations d'assurance, le soumissionnaire devra attester sur l'honneur qu'il en dispose. Au plus tard avant la signature du contrat, il devra produire les justificatifs ou attestations correspondantes.*

Le concessionnaire aura la charge de la déclaration et de la gestion des sinistres. En aucun cas, la commune n'interviendra en contrepartie des frais engagés pour la réparation des sinistres rencontrés, des franchises de toute sorte ou d'éventuelle déchéance de garantie.

ARTICLE 7. CADRE JURIDIQUE

7.1. CONFIDENTIALITÉ

Le concessionnaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Cela peut être notamment tout document et information relatifs aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du contrat, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

7.2. RESPECT DES REGLES LIÉES À L'IMPLANTATION ET À L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN

Le concessionnaire est seul responsable du respect de l'ensemble des règles susceptibles d'affecter l'implantation des mobiliers mentionnés aux articles 1 et 2 du présent contrat.

Il s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des règles issues des documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUM, RLPI...) du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le concessionnaire reconnaît avoir étudié la faisabilité juridique des implantations projetées ~~et ne pourra élever aucune contestation.~~ Si, pour quelque motif que ce soit, tout ou partie des mobiliers ne pouvait être implanté, et devait être déplacé ou supprimé du fait d'une disposition réglementaire ou législative, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour arrêter de nouveaux emplacements de qualité et d'audience équivalentes.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il assume l'ensemble des risques liés à ces prescriptions et les conséquences des préjudices éventuellement causés à des tiers.

7.3. RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les stipulations du présent contrat expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le concessionnaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du contrat, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

7.4. ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ

Le présent contrat ne confère au concessionnaire aucune exclusivité sur l'exploitation de mobiliers publicitaires sur le territoire de la commune à l'exception de ceux visés dans le contrat.

L'autorité concédante se réserve ainsi la faculté de confier à un tiers un contrat similaire pour l'exploitation de mobiliers publicitaires, autres que ceux visés au contrat, sur tout ou partie de son territoire.

Le concessionnaire ne pourra, pour quelque motif que ce soit, se plaindre de l'exploitation par des tiers d'autres mobiliers publicitaires sur le territoire de la commune et ne pourra prétendre à la moindre indemnisation à ce titre.

CHAPITRE II. CARACTERISTIQUES, CONSISTANCE ET QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 8. CARACTERISTIQUES DES MOBILIERS

8.1 LES CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

Les principales caractéristiques requises pour l'ensemble du mobilier urbain publicitaire sont les suivantes :

Le matériel sera neuf ou reconditionné à neuf. L'esthétique sera contemporaine et sobre. La structure des mobiliers sera en acier traité anticorrosion ou tout autres matériaux présentant les mêmes garanties de solidité. La partie vitrée devra répondre aux normes de sécurité (type Securit ou équivalent) et être d'une épaisseur suffisante pour garantir sa résistance. Les caissons seront équipés d'un système de verrouillage antivol. Le concessionnaire devra autoriser un accès permanent à la commune et lui remettre un jeu de clé des caissons.

L'ensemble des mobiliers sera à fournir dès le début du contrat. Chaque mobilier sera répertorié, numéroté et marqué du logo de la ville de GANNAT.

La forme, taille, type, positionnement, habillage, couleur, qualité des matériaux, exigences en matière de développement durable (consommations d'énergie, pollution lumineuse...) devront respecter les préconisations indiquées dans le PLU.

8.2 LES MUPI, MOBILIERS D'INFORMATION MUNICIPALE ET PUBLICITAIRE

Ces mobiliers appelés également « sucettes » seront vitrés, scellés au sol et, sauf exception validés par la commune, branchés sur le réseau électrique. Leur taille ne pourra excéder 2m².

Sur chacun d'eux, une face sera réservée à la communication municipale et associative, l'autre à la publicité selon les termes de l'annexe jointe au contrat.

- *Pour chaque MUPI, la répartition des faces publicitaires et d'information entre le concessionnaire et l'autorité concédante fera l'objet d'une proposition de la part des soumissionnaires dans leur dossier d'offre, proposition qui devra être validée par l'autorité concédante. Ce document sera ensuite annexé au contrat.*

Les MUPI devront être rétroéclairés, sauf exception validée par la commune. L'emploi de leds ou autre type d'éclairage équivalent en termes de performance et d'économie d'énergie est exigé. Les seuils de luminance des dispositifs devront respecter les prescriptions légales. L'extinction nocturne a minima entre 23h et 7h est également obligatoire. Le modèle choisi est fixé en annexe au contrat.

- *Les soumissionnaires devront présenter dans leur offre les caractéristiques techniques, esthétiques et durables des mobiliers proposés ainsi qu'un visuel (catalogue par ex). Concernant le mobilier choisi ces éléments feront l'objet d'une annexe au contrat.*

Le nombre de MUPI est fixé à 11. Toute modification de leur quantité, à la hausse ou à la baisse, ne peut être qu'exceptionnelle. Elle devra être motivée et soumise à l'accord de la commune. Un plan indiquant les lieux des implantations sera joint en annexe au contrat.

- *Dans son offre le soumissionnaire devra les retracer sur un plan, décrire les implantations et leurs caractéristiques précises et présenter une insertion visuelle.*

8.3 LES AFFICHES DE COMMUNICATION MUNICIPALE ET LE PLAN DE VILLE

Ces deux éléments constituent les supports qui occuperont la face dédiée à la communication municipale des MUPI c'est-à-dire la face non publicitaire.

Les affiches de communication municipales, format 1,20m x 1,76m.

Elles seront imprimées et insérées dans les MUPI par le concessionnaire qui assure la charge de cette prestation. La commune prévoit 12 campagnes par an. Les modalités et délais de transmission des compositions pour impression et affichage et enlèvement seront à définir d'un commun accord entre le concessionnaire et la commune et seront précisées dans une annexe au contrat.

- *Le soumissionnaire devra faire une proposition pour les modalités de transmission dans son document d'offre.*

L'affichage et l'enlèvement seront assurés directement par le concessionnaire cependant la commune doit pouvoir, si besoin, le faire également elle-même selon des modalités à définir.

Au-delà du seuil de 12 affiches par an, la commune prendra la prestation d'impression à sa charge et souhaite que le concessionnaire lui fasse une offre de prix qui sera annexée au contrat. Le prix pourra être réactualisé chaque année selon les indices en vigueur pour ce type de prestation.

- *Le soumissionnaire devra fournir un BPU « Affiche MUPI » dans son offre*

Le plan général de la Ville, format affiche 1,20m x 1,76m

La prestation consistera en une création du plan de la Ville de GANNAT et sa déclinaison sous forme d'affiches au format des MUPI. Le choix et le nombre de MUPI concernés sera à définir d'un commun accord entre la commune et le concessionnaire. L'affichage du plan sera permanent.

Ce plan sera mis à jour et réimprimé à minima 3 fois. Les droits de propriété de ce plan ainsi que son contenu sous format numérique (dont fichier source) seront remis à la commune.

ARTICLE 9. IMPLANTATIONS DES MOBILIERS

9.1 CONTRAINTES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le concessionnaire assurera à la Commune de GANNAT le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nationales et locales, dans le domaine considéré, notamment en termes d'urbanisme et d'environnement, pendant toute la durée du contrat.

Il est rappelé en outre que le concessionnaire prendra en charge toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'implantation et d'accès au réseau électrique.

9.2 CHOIX DES SITES

Les mobiliers urbains seront installés conformément aux paragraphes 8.2, 8.3 et 9.4

9.3 AFFECTATION DES FACES SUR LES MUPI

Les faces dédiées à l'information municipale et associative pour chaque MUPI sont définies conformément aux paragraphes 8.2 et 8.3.

De manière générale, le concessionnaire fera son affaire de la pose des affiches sur les MUPI et veillera tout spécialement à respecter les règles du code de la route et des réglementations de stationnement lors de ces poses.

9.4 CONTRAINTES TECHNIQUES

La commune ne prend pas en charge les travaux de génie civil et les frais éventuels liés aux divers branchements et raccordements aux réseaux utiles au contrat. Seules les consommations électriques sont des dépenses de l'autorité concédante.

L'ensemble des coûts travaux et frais annexes sont donc à la charge du concessionnaire pour la mise en place du contrat. Les conditions de dépose ou de déplacement en cours d'exécution du contrat sont précisées à l'article 10. A l'issue du contrat, le concessionnaire retirera les mobiliers et remettra les sols en état à l'identique.

Le concessionnaire fournira une attestation de conformité pour les installations électriques dans un délai de 3 mois. Tous les mobiliers raccordés électriquement devront être mis « à la terre ».

Le concessionnaire s'assurera du respect de toutes les dispositions liées à la sécurité lors du déploiement, de l'exécution et de la fermeture du chantier d'implantation. Ces dispositions s'appliquent lors de la mise en place initiale de mobiliers urbains ainsi que lors de déplacements éventuels au cours du contrat.

Les mobiliers urbains seront répertoriés, numérotés et positionnés sur un plan de récolement définitif remis à l'autorité concédante sous format numérique et papier. Le plan devra être actualisé après chaque modification d'implantation. La remise sera opérée dès l'achèvement des travaux et avant la réception de ceux-ci.

En tout état de cause, en l'absence de communication de ces informations, passé un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux, le concessionnaire sera regardé comme défaillant et pourra faire l'objet des pénalités prévues à l'article 23.

Le concessionnaire établira et transmettra à l'autorité concédante un rapport annuel de ses interventions techniques sur les mobiliers urbains objets du contrat qui inclura notamment des éléments sur la sinistralité.

ARTICLE 10. DÉPLACEMENT ET DÉPOSE DES MOBILIERS

En cours d'exécution du contrat et selon les circonstances, la commune pourra demander au titulaire :

- *de déposer définitivement ou temporairement un ou plusieurs mobiliers urbains.*
- *de déplacer définitivement ou temporairement un ou plusieurs mobiliers urbains.*

10.1 DEPOSE DEFINITIVE OU TEMPORAIRE D'UN MOBILIER URBAIN

La dépose comprendra notamment :

- *le démontage du mobilier urbain ;*
- *la réfection des sols ;*
- *le cas échéant, la mise en sécurité des branchements électriques. Les câbles électriques seront rangés dans le regard ancré au pied du mobilier, après avoir fait débrancher l'installation électrique par le gestionnaire de l'éclairage public ou par le gestionnaire du réseau électrique ;*
- *la mise en sécurité des scellements en plaçant des plaques protectrices au niveau du sol.*

S'il s'agit d'une demande motivée de dépose qu'elle soit définitive ou temporaire (par exemple respect des conditions règlementaires, travaux ...), la commune ne supportera pas la charge de la dépose ni de l'éventuel manque à gagner publicitaire. Le concessionnaire ne pourra exiger aucun dédommagement de quelque sorte que ce soit de sa part.

Une solution d'implantation de remplacement pourra cependant être recherchée en accord entre les parties : dans ce cas la dépose deviendra un simple déplacement.

En outre, l'autorité concédante s'engage, dans le cadre d'une dépose temporaire du mobilier urbain provoquée par un tiers au contrat, à en faire porter les frais à ce tiers demandeur.

Si la dépose est définitive et seulement si elle s'avère être la conséquence d'un simple choix d'opportunité de la commune, elle sera prise en charge par la commune. Aucun autre dédommagement de quelque type que ce soit ne sera dû par la commune.

Le mobilier urbain devra être déposé dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables. Ce délai courra à compter de la notification de la demande. En cas de refus ou de retard, l'autorité concédante se réserve alors la faculté de procéder à la dépose des mobiliers aux frais et risques du concessionnaire qui devra également supporter les coûts de stockage, sans préjudice des pénalités encourues.

10.2 DEPLACEMENT DEFINITIF OU TEMPORAIRE D'UN MOBILIER URBAIN

Sur décision motivée, l'autorité concédante pourra demander au concessionnaire de déplacer temporairement ou définitivement sans frais un ou plusieurs mobiliers urbains en cours d'exécution de contrat. Si le déplacement s'avère être la conséquence d'un simple choix d'opportunité de la commune, il sera pris en charge par la commune.

En cas de déplacement définitif ou temporaire, le choix du nouvel emplacement définitif ou temporaire sera décidé d'un commun accord entre les parties.

En cas de déplacement temporaire pour cause de travaux, l'autorité concédante s'engage en outre à faire connaître au concessionnaire la durée prévisionnelle des travaux et la date estimée de remise en place du mobilier.

Le mobilier devra être déplacé dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables. Ce délai courra à compter de la notification de la demande. En cas de refus ou de retard, l'autorité concédante se réserve alors la faculté de procéder à la dépose des mobiliers aux frais et risques du concessionnaire qui devra également supporter les coûts de stockage, sans préjudice des pénalités encourues.

ARTICLE 11. ENTRETIEN

Au titre du présent contrat, l'ensemble du mobilier urbain propriété du concessionnaire devra être maintenu en état de propreté et de fonctionnement constant. Les modalités et conditions d'entretien sont précisées dans une annexe au contrat.

→ *Dans le cadre de réponse remis par le concessionnaire avec son offre devront notamment être indiqués : moyens humains affectés spécifiquement pour ce contrat, délais, méthodes, produits utilisés etc...*

Les produits utilisés pour l'entretien du mobilier urbain devront intégrer des préoccupations d'ordre environnemental (produits peu ou non polluants...).

En cas de carence supérieure à 15 jours ouvrables dans l'entretien par rapport aux délais mentionnés et après mise en demeure infructueuse du titulaire, l'autorité concédante se réserve le droit de faire effectuer l'entretien par une société spécialisée aux frais du concessionnaire. Ce dernier se verra en sus appliquer les pénalités prévues à l'article 23 du présent cahier des charges.

ARTICLE 12. MAINTENANCE

Le concessionnaire doit, dans le cadre du présent contrat, procéder au remplacement de tout ou partie du matériel qui viendrait à être détérioré ou défectueux.

En cas de vandalisme ou autre dégradation, le concessionnaire fera sien du dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes. A ce titre, le concessionnaire ne pourra en aucun cas se retourner contre l'autorité concédante.

En cas de carence dans la maintenance et après mise en demeure infructueuse du concessionnaire, l'autorité concédante appliquera les pénalités prévues à l'article 23 du présent cahier des charges. Le concessionnaire s'engage à fournir aux services de l'autorité concédante un numéro d'astreinte technique qui pourra répondre aux demandes urgentes de la Ville 24h/24 et 7j/7.

Deux types de maintenance sont distingués :

- *la maintenance préventive ;*
- *la maintenance curative.*

12.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le concessionnaire procédera à ses frais à la maintenance préventive des mobiliers urbains.

Les conditions et modalités de maintenance préventive seront précisées dans une annexe au contrat.

→ *Les modalités et conditions de la maintenance préventive et curative sont précisées dans le cadre de réponse remis par le concessionnaire : moyens humains affectés spécifiquement pour ce contrat, délais, méthodes de contrôle, type et fréquence des pièces d'usure remplacées etc...*

12.2 MAINTENANCE CURATIVE

Dès que le concessionnaire en aura connaissance, que ce soit après notification par l'autorité concédante ou par le concessionnaire lui-même, ce dernier procédera à ses frais dans les plus brefs délais à une maintenance curative des mobiliers urbains qu'il s'agisse de dégradation légère (ex-graffitis) ou de destruction pure et simple et ce quelle qu'en soit la cause.

→ *Les modalités et conditions de la maintenance curative sont précisées dans le mémoire technique du titulaire : moyens humains affectés spécifiquement pour ce contrat, délais, fiche de réactivité, démarche...*

ARTICLE 13. CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION

13.1 FORMALISATION DES DEMANDES AUPRES DU CONCESSIONNAIRE

L'ensemble des décisions liées à la réalisation des prestations objet du présent contrat seront notifiées au concessionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception sous forme électronique ou papier.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit le notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

In fine, le concessionnaire se conforme aux ordres de service ou courriers recommandés avec accusés de réception qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

13.2 DELAI D'EXECUTION POUR L'IMPLANTATION DES MOBILIERS PREVUS AU CONTRAT

Le concessionnaire disposera d'un délai maximal de quatre-vingt-dix jours (90) jours pour implanter les mobiliers urbains prévus au contrat à compter de la validation des plans par la Ville de Gannat.

Il est rappelé que l'implantation devra s'effectuer en conformité avec le PLU en vigueur

Seul un cas de force majeure pourrait, en cas de non-respect de cette disposition, exonérer le titulaire de la pénalité prévue par l'article 23 ci-après.

13.3 Prolongation du délai d'implantation des mobiliers prévus au contrat

Dans l'hypothèse où le concessionnaire serait dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait de l'autorité concédante ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, l'autorité concédante prolonge le délai d'exécution. Ce nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est compté dans les mêmes conditions.

Cette prolongation est conditionnée à une demande formelle présentée par le concessionnaire dans les dix (10) jours suivants la cause de la demande de prolongation. Le concessionnaire précise la durée de la prolongation demandée.

L'autorité concédante dispose de dix (10) jours pour se prononcer sur la demande de prolongation. Le silence gardé par l'autorité concédante emporte rejet de la demande de prolongation. Le litige est réglé dans les conditions prévues à l'article 27.

Aucune demande de prolongation ne peut être formulée postérieurement à l'expiration du contrat.

ARTICLE 14. DEVELOPPEMENT DURABLE

En matière de développement durable, les principales dispositions prises par le concessionnaire sont présentées dans une annexe au contrat.

→ *L'offre du candidat présentera la démarche de développement durable mise en place dans le cadre du présent contrat dans son mémoire technique, notamment les mesures prises en matière d'économie d'énergie et de recyclage des matériaux en fin de vie, les solutions recherchées pour réduire l'empreinte carbone des déplacements lors de l'entretien ou de l'affichage...Et de manière générale, elle présentera la démarche de développement durable de l'entreprise.*

CHAPITRE III. REGIME DES BIENS

ARTICLE 15. PROPRIETE DES BIENS INSTALLES.

L'ensemble du mobilier installé dans le cadre du présent contrat est et restera la propriété du concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

Le sort des biens à l'issue du contrat est précisé à l'article 26.

CHAPITRE IV. CONDITIONS FINANCIERES DE L'EXPLOITATION

ARTICLE 16. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE.

Le concessionnaire est autorisé à exploiter à titre exclusif les mobiliers urbains de type MUPI du présent contrat à des fins publicitaires.

Le concessionnaire tire l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au présent contrat.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation et ne pourra pour quelque motif que ce soit obtenir le versement d'un prix, complément de prix, indemnité ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques quelle qu'en soit la cause, à l'exception des prix figurant dans les bordereaux de prix annexés au contrat.

ARTICLE 17. FINANCEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX

Les prestations objet de ce contrat ne donnent pas lieu au versement d'un prix par l'autorité concédante. En contrepartie des prestations ainsi réalisées, le titulaire dispose d'un droit exclusif d'exploitation du mobilier publicitaire objet du présent contrat.

ARTICLE 18. IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes et notamment ceux établis par l'État, les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale sont à la charge du concessionnaire.

Il est précisé que les mobiliers urbains supportant de la publicité et implantés sur la commune de Gannat sont susceptibles de donner lieu au versement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instaurée conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts et taxes dont il est redevable en application des présentes stipulations quel que soit l'auteur de ces modifications et même lorsque lesdites modifications sont décidées par l'autorité concédante. Il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation du contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 19. REDEVANCE

Il n'est pas prévu de versement d'une redevance de la part du concessionnaire pendant la durée du présent contrat.

CHAPITRE V. CONTROLE DE L'EXPLOITATION ET SANCTIONS

ARTICLE 20. CONTROLE

L'autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution de la présente convention par le concessionnaire. Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service.

L'autorité concédante organise librement le contrôle et peut en confier l'exécution soit à ses agents soit à des organismes qu'elle choisit.

Le Concessionnaire est tenu de fournir à l'autorité concédante toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il ne peut, de ce point de vue, opposer le secret professionnel ou le secret en matière industrielle et commerciale aux demandes d'information se rapportant à la présente convention et présentées par les personnes mandatées par l'autorité concédante.

ARTICLE 21. RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire remet, annuellement, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, à l'autorité concédante un rapport identifiant pour l'année civile écoulée :

- *Les différents mobiliers implantés sur le territoire ;*
- *Les opérations de maintenance préventive ou curative réalisées ;*
- *Un compte d'exploitation financier de l'exploitation.*

L'autorité concédante pourra se voir communiquer tous les documents permettant de justifier des informations communiquées dans le rapport annuel.

ARTICLE 22. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION - DECISIONS APRES ADMISSION

Des contrôles de conformité des installations après travaux seront réalisés par un organisme agréé à la charge du concessionnaire.

22.2 RECEPTION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION

Une réception a lieu à la fin des travaux d'installation et de déplacement définitif dans les conditions suivantes :

- *Le concessionnaire avise l'autorité concédante de la date à laquelle les travaux ont été achevés où le seront. La collectivité procède alors après avoir convoqué le concessionnaire aux opérations préalables à la réception.*
- *Si les ouvrages sont achevés conformément aux stipulations du contrat, l'autorité concédante procède à la réception des installations et fixe la date de réception des travaux.*

La réception ne pourra, toutefois, être prononcée que si le plan de récolement mentionné à l'article 9.4 a été préalablement communiqué à l'autorité concédante.

L'autorité concédante dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande formulée par le concessionnaire pour prononcer la réception ou la refuser. Le silence gardé par l'autorité concédante vaut réception tacite.

En cas d'inexécution des prestations prévues au contrat, de malfaçons ou d'imperfections soit la réception sera rejetée pour des manquements d'une particulière gravité, soit l'autorité concédante prononcera une réception avec réserve. Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la réception avec ou sans réserve. Durant cette période, l'entrepreneur doit remédier aux malfaçons ou imperfections dans le délai fixé par l'autorité concédante.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais prescrits, la collectivité peut les faire exécuter aux frais et risques du concessionnaire.

22.3 AUTRES VERIFICATIONS – ADMISSION

Les autres vérifications quantitatives et qualitatives des prestations exécutées sont effectuées lors de l'exécution des prestations.

L'autorité concédante effectue, au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Elle peut notifier au concessionnaire sur-le-champ sa décision : admission, ajournement ou rejet.

L'admission est prononcée, sous réserve des vices cachés, si les prestations répondent aux stipulations du contrat.

L'ajournement est décidé lorsque l'autorité concédante estime que les prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point. Le concessionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour présenter à nouveau les prestations mises au point.

Le rejet est décidé lorsque les prestations ne peuvent être admises en l'état. Le Concessionnaire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations rejetées dans un délai fixé par l'autorité concédante et qui ne peut excéder un mois.

ARTICLE 23. PENALITÉS

Les pénalités seront constatées par l'autorité concédante et notifiées au concessionnaire. Cette notification peut être envoyée par courriel ou lettre recommandée avec avis de réception. Les pénalités de retard suivantes commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Il est précisé que les délais sont soit ceux mentionnés dans le corps du cahier des charges soit ceux figurant dans l'offre du candidat (cadre de réponse) annexée au cahier des charges ou ceux figurant dans les ordres de service transmis au concessionnaire.

Les parties conviennent de l'application des pénalités suivantes :

- *Retard dans la mise en place initiale et/ou le déplacement définitif du mobilier urbain : 50 € par jour ouvrable de retard et par mobilier*
- *Absence de remise du plan de récolement (expiration du délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux) : 25 € par jour ouvrable de retard*

- *Refus de réception d'un mobilier : 25 € par jour et par mobilier entre la date de la décision de refus de réception et la date de la nouvelle demande de réception*
- *Absence de communication de l'attestation de conformité des installations électriques prévue à l'article 8.5 (après dépose des mobiliers en fin de contrat) : 25 € par jour et par mobilier à compter de l'expiration du délai de 3 mois*
- *Retard dans l'entretien du mobilier et dans la maintenance préventive : 25 € par jour ouvrable de retard et par mobilier*
- *Retard dans la maintenance curative du mobilier (réactivité en cas d'urgence) : 10€ par jour ouvrable de retard et par mobilier lorsque le délai est exprimé en jour ; 10 € par heure de retard lorsque le délai est exprimé en heure*
- *Retard dans le remplacement du mobilier urbain rendu impropre à l'usage : 100 € par jour ouvrable de retard et par mobilier*
- *Retard dans la dépose du mobilier urbain sur décision de l'autorité concédante : 50 € par jour ouvrable de retard et par mobilier*
- *Non-respect de la répartition des faces arrêtée entre l'autorité concédante et le concessionnaire : 25 € par jour de retard et par mobilier*
- *Défaut d'éclairage : 25 € par jour ouvrable de retard et par mobilier*
- *Non-remise du rapport annuel le 30 juin : 25 € par jour de retard*
- *Implantation d'un mobilier à un emplacement sans l'accord formel de l'autorité concédante : 200 € par mobilier*
- *Retard dans la dépose des mobiliers urbains en fin de contrat : 25 € par jour et par mobilier*
- *Retard dans la remise en état des sols : 50 € par jour et par emplacement à l'expiration d'un délai de 3 jours suivant la dépose du mobilier*
- *Retard ou absence d'affichage d'une campagne municipale de communication : 25 € par jour et par mobilier*

CHAPITRE VI. MODIFICATION ET FIN DU CONTRAT

ARTICLE 24. MODIFICATION

Le présent contrat pourra être modifié par avenant conformément aux articles R3135-1 à R3135-10 du Code de la commande publique afin de prévoir l'ajout de mobiliers urbains, toutes catégories confondues.

Les parties pourront, ainsi, décider de l'implantation ou du remplacement de certains mobiliers par une nouvelle catégorie de mobilier non prévue initialement par le présent contrat.

De telles modifications peuvent intervenir, à la demande de l'autorité concédante, afin d'assurer l'harmonisation des mobiliers présents à l'échelle du territoire communal mais également en cas d'évolution du besoin (notamment création d'une nouvelle aire de chalandise, modification des réseaux de voirie, de la commercialité des emplacements accueillant ou non des mobiliers publicitaires), et, à la demande du concessionnaire, afin de prendre en compte l'évolution technologique du mobilier permettant l'intégration de fonctionnalités nouvelles, notamment en matière de connectivité et de développement durable.

ARTICLE 25. RÉSILIATION

L'autorité concédante peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat avant l'achèvement de celui-ci pour les motifs suivants :

- *Commun accord,*
- *Motif d'intérêt général,*
- *Faute du concessionnaire.*

25.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Les parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin au contrat. Dans ce cas le concessionnaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité. Un préavis de 6 mois devra être respecté. Une réunion entre les parties devra être programmée en amont. Une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs et la date de fin de contrat sera transmise.

25.2 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

L'autorité concédante peut mettre fin à l'exécution des prestations du contrat pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée au titulaire. Elle fixe la date de fin du contrat.

Le titulaire dispose d'un droit à indemnité de résiliation correspondant à un forfait de 25 € par mobilier multiplié par le nombre d'années restant à courir.

25.3 RÉSILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE

L'autorité concédante peut mettre fin à l'exécution des prestations du contrat en cas de faute du concessionnaire. S'analyse comme une faute susceptible de justifier la résiliation du contrat, le non-respect des dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation des mobiliers urbains. Lorsque l'inexécution reprochée peut être corrigée, l'autorité concédante doit adresser, au préalable, une mise en demeure au concessionnaire de respecter ses obligations dans un délai qui ne peut excéder 15 jours. La mise en demeure rappelle la faculté pour le concessionnaire de présenter ses observations. La décision de résiliation est notifiée sans délai au titulaire.

Le concessionnaire ne peut solliciter la moindre indemnité consécutivement à la résiliation pour faute du contrat. L'autorité concédante peut alors faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 26. SORT DES BIENS

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause (échéance du terme ou résiliation), l'ensemble des biens liés à l'exploitation sont repris par le concessionnaire. Celui-ci assume l'ensemble des frais liés au démontage des mobiliers urbains implantés sur le territoire et à la remise en état du domaine public. L'autorité concédante dispose, toutefois, de la faculté de solliciter le rachat de tout ou partie des mobiliers, sur le principe d'un commun accord entre le Concessionnaire et l'autorité concédante, à leur valeur non amortie telle qu'elle résulte du compte annuel d'exploitation. ~~La décision de l'autorité concédante est notifiée au concessionnaire dans les 7 jours suivants la fin du contrat. Le concessionnaire ne peut s'opposer au rachat par l'autorité concédante des biens considérés.~~

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27. RÈGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à la saisine du Tribunal, le concessionnaire est tenu d'adresser à l'autorité concédante, dans un délai de 2 mois suivant le fait générateur du litige, une réclamation écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'autorité concédante dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la réclamation. Le concessionnaire dispose à la suite d'un délai de 2 mois pour saisir le juge de la décision explicite ou implicite de rejet total ou partiel de sa réclamation.

Le non-respect de ces règles et délais est sanctionné par la forclusion de l'action du concessionnaire. La preuve de la date du fait générateur du litige est apportée par tout moyen.

Les contestations pourront, ensuite, être présentées au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND 6 cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04.73.14.61.00 Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

ARTICLE 28. DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au contrat sont rédigées en français. La monnaie de compte du contrat est la même pour toutes les parties prenantes au présent contrat : l'euro.

Pour le Concessionnaire	Pour l'Autorité concédante
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Signature et cachet	Signature et cachet

DEFINITIONS

Certains termes contenus dans le présent cahier des charges contrat doivent être compris selon les définitions ci-après :

Dépose définitive : la dépose définitive s'entend de la suppression définitive d'un emplacement quelle que soit la cause de cette suppression (modification du réseau de transports / modification de la voirie j / etc.).

Dépose temporaire : la dépose temporaire s'entend de la suppression temporaire d'un mobilier urbain et de son démontage. A l'issue d'un délai déterminé, le mobilier est remonté à son emplacement d'origine ou à un emplacement proche de l'emplacement d'origine en fonction des prescriptions de l'autorité concédante. Le mobilier peut ainsi être déplacé à l'issue de sa dépose temporaire.

Déplacement : le déplacement d'un mobilier s'entend de sa dépose et de son remontage dans le même trait de temps à un emplacement distinct, pour des raisons diverses telles que notamment création d'une nouvelle aire de chalandise, modification des réseaux de voirie, de la commercialité des emplacements accueillant ou non des mobiliers publicitaires.

Le déplacement est temporaire lorsque le mobilier a vocation à être réimplanté à son emplacement d'origine à l'issue d'un temps déterminé entre les parties. Le déplacement est définitif lorsque le mobilier a vocation à demeurer au nouvel emplacement déterminé avec l'autorité concédante.

Emplacement : l'emplacement d'un mobilier correspond à son lieu d'implantation précisément déterminé, qui résulte d'un commun accord issu du contrat de concession.

Gestionnaire des réseaux d'éclairage public : les gestionnaires des réseaux d'éclairage public sont les personnes morales de droit public chargées de la gestion et de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Mobilier ou mobilier urbain : les termes mobiliers et mobiliers urbains renvoient aux structures implantées par le concessionnaire dans le cadre du contrat de concession : structures d'information 2m² publicitaires de type MUPI, module type colonne d'affichage culturelle et l'ensemble de leurs composants.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

Date de la convocation : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Absent : 1

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 1^{er} février à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d'un pouvoir de Mme BRUNEL FRERE Céline), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme REDON Véronique, Mme BRUNEL FRERE Céline, Mme PERONNET Cathy, Mme CHABRIDON Julie.

Absents : M. RAY François.

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser son arrivée à 19h10. En effet, elle a été retenue en rendez-vous avec les représentants des parents d'élèves dans le cadre des éventuelles fermetures de classes pour la prochaine rentrée scolaire 2024.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du précédent conseil municipal.

Intervention de M. Prévautat

« Madame le Maire, à la délibération n°23/121 vous avez dit que vous faisiez beaucoup plus confiance à la jeunesse qu'à la vieillesse. Cette phrase ne figure pas dans le compte-rendu. Je souhaiterais que ces propos figurent dans le procès-verbal s'il vous plaît. »

Intervention de Mme le Maire

« Cela a été mal interprété. Mes propos doivent être contextualisés. Et l'intonation est également importante. »

Extrait de l'enregistrement de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 – délibération n°23/121.

Intervention de Monsieur Prévautat.

« Sur cette délibération, nous n'en voyons pas bien la finalité ; sachant que les membres du conseil municipal d'enfants, une fois qu'ils auront rempli leur mandat, ils quitteront le conseil municipal d'enfants et donc probablement l'association. Cela dit, nous allons voter POUR ; parce que pour une fois que vous faites de la gratuité, nous n'allons pas bouder notre plaisir. »

Intervention de Madame le Maire.

« Il se peut que les enfants qui auront adhéré « au souvenir français » avec l'accord des parents trouvent du sens. Nous aurons peut être la chance de les voir en tant que porte drapeau comme certains jeunes présents lors des commémorations et qui resteront « au souvenir français ». Je crois plus en la jeunesse qu'en la vieillesse, par contre, cette délibération le prouve. Ne faites pas un procès d'intention en disant que les membres n'adhéreront plus. »

L'adoption du PV de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 est donc reportée au prochain conseil municipal.

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°37/2023 à n°45/2023 ; et n°01/2024 à n°03/2024.

Intervention de Madame le Maire

« Madame Cartoux et moi-même avons reçu l'Inspection de l'Education Nationale ce lundi. L'épisode de la carte scolaire est à nouveau à l'ordre du jour. Il pourrait y avoir deux fermetures en élémentaire et une en maternelle au sein de la commune de Gannat.

Nous sommes en restructuration des écoles du centre-ville. L'engagement qui a été porté dans la volonté de se restructurer, c'est de se réorganiser. Nous souhaiterions un moratoire pendant cette période de restructuration. C'est la demande que nous avons formulée à l'Inspection de l'Education Nationale. Il faut se réorganiser petit à petit. On ne peut pas tout affronter d'un bloc. Nous avons été informés lundi. Les représentants de parents d'élèves sont venus ce matin en mairie pour échanger sur le sujet.

Nous aurons l'officialisation de ces éléments après la tenue du CDEN qui aura lieu le 14 février 2024.

Il est important aujourd'hui d'affirmer notre volonté de bénéficier d'un moratoire sur cette restructuration. Des projets de développement économique vont aboutir à Gannat dans les 3 prochaines années avec la création de 200 emplois.

Je vous ai proposé sur table deux motions contre la fermeture de classes. Il est important que nous soyons tous unis.

La séance du conseil municipal est suspendue à 19h25 par Madame le Maire pour donner la parole aux représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Eugène Bannier. L'assemblée approuve cette décision.

Madame le Maire annonce une reprise de séance à 19h35.

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler.

N° 24/1. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Présentation du Débat et du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 par Madame le Maire.

« Mes chers collègues,

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l'année à venir. »

Présentation du diaporama.

Intervention de M. Prévautat

« J'ai quelques remarques à faire. Les recettes de fonctionnement ont augmenté. Le filet de sécurité, comme vous l'avez souligné, est attribué aux communes dont l'épargne brute est en diminution, ce qui n'est pas forcément un critère de bonne gestion. Comme l'on dit certain de vos collègues maires, ce sont les mauvais élèves qui sont récompensés.

Concernant l'investissement prévu pour 2024 que vous estimez à environ 3 500 000€, soit une augmentation assez importante, nous attendons de voir le plan de financement global pour connaître le montant réel à la charge de la commune.

Vous mentionnez également les subventions importantes dont vous pouvez bénéficier. Il nous semble évident qu'un maire autre que vous aurait pu obtenir les mêmes financements extérieurs, sauf à imaginer que clientélisme et favoritisme soient devenus les deux pratiques de la France.

Ceci nous amène à l'examen de la dette qui est en diminution constante. Vous avez décidé d'un emprunt à 3.4%. Ne pas emprunter quand les taux sont au plus bas et s'endetter quand ils augmentent, ce n'est pas une bonne gestion.

En ce qui concerne les effectifs et leurs conséquences budgétaires, vous vous plaignez des augmentations salariales de la fonction publique auxquelles vous devez faire face. Ces augmentations qui arrivent après des décennies de stabilité sont plutôt une bonne chose que nous estimons encore insuffisantes sauf à laisser se développer un sous-prolétariat qui n'est bénéfique pour personne et surtout pour l'économie.

Vous ne mentionnez rien sur les engagements pluriannuels. La dette cumulée envers l'établissement public foncier aurait pu être globalement mentionnée et surtout évaluée dans son ensemble. Concernant les orientations 2024, vous mettez en avant un soi-disant effort en faveur de la transition énergétique que nous trouvons encore bien insuffisant. Par exemple, les travaux prévus pour la rénovation des écoles ignorent totalement les nouveaux modes de chauffage. Une pompe à chaleur serait une source d'économie bien plus importante.

Votre projet de verdir la place Pasteur nous inquiète au plus haut point car cet espace de stationnement est essentiel à Gannat, tant pour l'activité économique que pour les activités scolaires.

Enfin, vous évoquez un montant de fiscalité à taux constant, c'est un scoop. J'ai bien cru comprendre que la fiscalité des taux fonciers n'augmenterait pas cette année. C'est donc un engagement que vous prenez pour 2024 ? C'est effectivement un petit peu différent de ce que vous avez fait en 2023 puisque cette augmentation, à l'époque, n'avait pas été mentionnée dans le débat d'orientations budgétaires. »

Intervention de M. Coulon

« Je souhaite d'abord, au nom de notre groupe, adresser nos remerciements aux services parce que le document qui nous a été présenté ce soir est de qualité, tant sur la forme que sur le fond.

Mme le Maire, nous vous avons écouté avec attention lors de la cérémonie des vœux. A cette occasion, vous avez donné plusieurs chiffres qui ont été repris dans la presse et dans le document d'orientations budgétaires. A ce propos, j'ai plusieurs observations à formuler.

Vous avez expliqué que la commune subissait depuis 10 ans des pertes de dotations de l'État avoisinant les 6 millions d'euros. Vous avez dit que grâce à une bonne gestion, la commune avait réussi à retrouver une épargne positive. Ce n'est pas vrai du tout. On a regardé le dernier chiffre porté à notre connaissance et publié par les finances publiques. Sur l'épargne nette de la commune, en 2020, il est indiqué 170.000 €, mais ce chiffre est précédé d'un signe « moins », ce qui signifie que l'épargne est négative.

Alors, on a supposé que vous vouliez parler de l'épargne constatée en 2023. Là, nous ne disposons pas des chiffres puisque les comptes administratifs ne sont pas publiés. Nous vous avons donc demandé votre calcul de l'épargne pour cette année 2023. Dans la réponse que vous nous avez adressée, vous nous donnez le montant de l'épargne brute, soit 791.000 €. Mais l'épargne brute sert d'abord, c'est un principe comptable, à rembourser le capital de la dette. Au budget 2023, il est indiqué 830.000 € de capital à rembourser. Il faut donc soustraire de l'épargne brute ces 830.000 € pour obtenir l'épargne nette. Et là, on obtient « moins 39.000 € ». Soit une épargne toujours négative. L'immense majorité des communes possède une épargne positive. Pour les communes de la taille de Gannat, l'épargne est en moyenne, d'après les chiffres des finances publiques, égale à 100 € par habitant, soit autour de 600.000 €. Vous, vous êtes en négatif, cela fait un sacré écart.

Vous avez également dit avoir réalisé globalement, sur les dix dernières années, entre 15 et 16 millions d'investissements, soit une moyenne d'environ 1,5 million par an. Ce qui est tout à fait juste. Mais vous avez ajouté qu'avant 2014, l'investissement était seulement d'un million par an. Là, ce n'est pas du tout exact. En effet, sur les dix années précédentes, 25 millions ont globalement été investis, soit une moyenne d'environ 2,5 millions par an. Votre niveau d'investissement est bien inférieur à ce qu'il était auparavant. On peut le comprendre, mais en partie seulement, compte tenu des baisses de dotations de l'État subies ces dernières années.

Quant aux autres communes de la taille de Gannat, elles réalisent, en moyenne, tous les ans entre 2 et 2,5 millions d'investissements. Votre niveau d'investissement est plus faible parce que contrairement aux autres communes, vous n'avez pas d'épargne. On espère, d'ici la fin de votre mandat, que vous arriverez à rendre l'épargne de la commune positive de façon à ce que la future équipe municipale, quelle qu'elle soit, puisse disposer à son arrivée d'un peu d'épargne et d'une plus grande capacité à investir !

Toujours à la cérémonie des vœux, vous avez abordé l'emploi et la situation économique, en évoquant 200 créations d'emploi entre 2014 et 2020. Ce chiffre figure dans une enquête de l'Insee, publiée en décembre

dernier et que l'on peut retrouver sur internet. On peut lire en effet, en 2014 : 2.556 emplois et en 2020 : 2.753 emplois.

Seulement, ces chiffres sont issus d'un tableau qui s'appelle « emplois dans la zone ». L'Insee définit la zone comme un « ensemble de communes dans lesquelles les habitants travaillent et résident ». On ne sait pas très bien de quelle zone d'emplois il s'agit. Et quand on approfondit les autres tableaux, qui donnent la répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles ou par secteurs d'activité, on s'aperçoit que les chiffres relatifs aux emplois sur Gannat sont différents. En 2014 : 2.626 emplois et en 2020 : 2.617 emplois. Ce qui traduit plutôt une grande stabilité de l'emploi sur Gannat entre 2014 et 2020.

Dans la même enquête, l'Insee donne des chiffres concernant la « population active entre 15 et 64 ans ». Ces chiffres font apparaître 2.052 personnes qui avaient un emploi en 2014 et 2.034 en 2020. Là aussi, on a une grande stabilité. Quant au chômage, les chiffres indiquent par contre une hausse du nombre de chômeurs : 348 en 2014 et 371 en 2020. Si des créations d'emploi sont intervenues, elles n'ont pas vraiment profité aux Gannatois ! Mais le chiffre qui nous interpelle le plus est celui du taux chômage des « 55 à 64 ans ». Ce taux de chômage est passé entre 2014 et 2020, de 9 % à 15 % !

Voilà, il faut être très prudent dans l'analyse des chiffres et toujours aller au fond des choses plutôt que donner des chiffres pour « épater » le public ! »

Intervention de M. Dominé

« Chaque année, on revit les mêmes débats d'orientations budgétaires. Ce qui compte, ce sont les trajectoires et la rénovation des bâtiments pour faire des économies d'énergie. On peut aussi parler de la piscine. Croyez-vous que toutes les villes de 6 000 habitants ont une piscine comme Gannat ?

C'est du travail d'aller chercher les financements et c'est une chance pour la commune plutôt qu'une contrainte. Je félicite Madame le Maire pour son implication au sein de l'association des Maires de France. Le management des équipes municipales est un point essentiel pour augmenter la qualité des services. Je pense notamment à accompagner le développement des carrières, à rendre le même service aux Gannatois en maîtrisant les masses salariales. Il faut continuer d'investir sur la formation et le parcours professionnel de nos agents municipaux.

Je trouve que les projets sont structurés entre la qualité de l'accueil des enfants et la rationalisation des bâtiments. En 2014, à notre entrée dans la vie municipale, nous avons hérité d'un patrimoine bâti très important, parfois dans un état qui nécessitait beaucoup de rénovations et d'investissements.

Beaucoup de travail a été accompli. On ne renoncera pas au développement du tissu associatif sur les projets en cours. Je compte sur le soutien et le travail fait par la Communauté de communes pour justement mutualiser les équipements. Et je sais aussi que Madame le Maire ira chercher les financements qu'il nous faut pour investir et améliorer le cadre de vie des Gannatois. »

Intervention de M. Prévautat

« L'école de musique a doublé ses tarifs et ce sont les gannatois qui continuent à payer les charges. Vous souhaitez faire de même avec la piscine. »

Intervention de M. Gatignol

« Je préfère travailler sur le centre-bourg et enlever les ruines que de continuer la dispersion sur des terrains à vocation agricole.

La Malterie est un échantillon de nos compétences. Nous sommes capables de bien plus et avons d'autres projets. »

Intervention de M. Montjol

« Vous avez évoqué la crise sociale. J'aurai aimé qu'on envisage des dépenses ou des actions pour en limiter les effets. Je pense au PIJ qui fait un travail conséquent pour la jeunesse et j'aurai souhaité qu'on étende les actions contre la crise sociale. »

Intervention de M. Coulon

« Monsieur Gatignol, le projet d'habitat de la Malterie est certes très intéressant. Mais c'est bien insuffisant pour répondre aux besoins. On annonce 200 recrutements chez Unither d'ici 2027 et AluK va continuer à recruter. Le projet de la Malterie, c'est seulement une quarantaine de logements qui seront mis sur le marché... »

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023 joint à la présente délibération, et **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2024.

Suspension de séance à 20h40 à la demande du Groupe J'aime Gannat.

Reprise de la séance à 20h50.

Présentation des délibérations 24/002 et 24/003 par M. Serge Gatignol

« Mes chers collègues,

Dans le cadre du label « Petite Ville de Demain », la commune de Gannat mène une action de recyclage de la friche industrielle La Malterie en contribuant à l'objectif de revitalisation du centre-ville.

Cela permettra de répondre à plusieurs objectifs dont le fait d'améliorer le cadre de vie, de contribuer à l'attractivité du centre-ville et de créer de nouvelles offres d'habitation sur la commune.

Les 2 délibérations suivantes concernent l'emprise foncière du projet. »

N° 24/2.PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – EPF SMAF – AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE PORTAGE – PARCELLES AN 333 ET AN 335

La parcelle AN 333 nécessite un avenant. A cet effet, il est proposé au conseil municipal de solliciter un avenant à la convention de portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Il vous est donc proposé de :

CONFIER le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles suivantes : les parcelles provisoirement cadastrées A (463m²), B (390m²), C (322m²), D (131m²) issues de AN 333 et AN 335,

AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions permettant la réalisation du projet,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de portage et tout document relatif à ce dossier,

DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°24/3. PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE – PARCELLES DE M. ET MME LESBRE GEORGES ET CLEMENCE

Cette délibération concerne les parcelles appartenant à M. et Mme Lesbre.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Je vous demande de bien vouloir :

CONFIER le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles suivantes : AN 137, AN 141, AN 142, AN 143, AN 299, AN 300, AN 346,

AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions permettant la réalisation du projet,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document relatif à ce dossier,

DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. Prévautat

« Il est indispensable d'enregistrer toutes les opérations de la Malterie en budget annexe soumis à la TVA pour augmenter votre capacité d'autofinancement. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE - PLAN DE FINANCEMENT SDE 03 POUR LA RUE DES PRINCES

Présentation de la délibération par M. Serge Gatignol

« Mes chers collègues,

Des extensions de réseaux sont nécessaires notamment pour la parcelle AD 198 rue des Princes.

Le SDE formule deux propositions : Option 1 « Tranchée réalisée par le SDE 03 » - Option 2 « Tranchée réalisée par la commune ».

Pour la réalisation de ces travaux, le SDE 03 demande une contribution financière à la commune.

Conformément à l'avis de la commission des finances et dynamique économique, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des travaux option 2 « Tranchée réalisée par la commune » mentionnés ci-dessus,

PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses sur la cotisation du SDE 03 pour un montant de 1 617,00 €,

PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/5. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ROUES LIBRES

Présentation de la délibération par M. Jean Louis Corbon

« Mes chers collègues,

Il vous est présenté ce jour la proposition d'établir une convention avec l'association des Roues Libres afin d'entretenir les véhicules automobiles et hippomobiles ainsi que les bicyclettes conservés au Musée Yves Machelon.

En contrepartie, l'association Les Roues Libres pourra les exposer lors de concours d'élégance ou autres manifestations dont le club sera l'instigateur. Il est précisé qu'un contrat de prêt sera signé pour chaque manifestation. »

Je vous demande de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition de convention avec l'association Les Roues Libres,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs et à lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. Prévautat

« Ces véhicules poseront-ils un problème au niveau des assurances ? »

Intervention de M. Gatignol

« Il a été demandé à l'association des Roues Libres de prendre une assurance complémentaire. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/6. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Présentation de la délibération par M. Jean Louis Corbon

« Mes chers collègues,

Il vous est présenté ce jour la proposition d'établir une convention de partenariat avec l'office du tourisme Val de Sioule afin de définir les conditions de partenariat permettant de figurer dans le chéquier promotionnel « Chèque ton Val de Sioule.

Ce chéquier sera édité à 1 000 exemplaires et diffusé via les maisons du tourisme, les prestataires adhérents et sur www.valdesioule.com. L'objectif est à la fois de promouvoir la destination et de proposer une offre à tarif réduit aux touristes et locaux (cibles familles, amis, groupes, etc.) sur des prestations d'activités de pleine nature, découverte du patrimoine et du bien-être en Val de Sioule.

Je vous demande de bien vouloir :

MODIFIER la régie du Musée municipal Yves Machelon de la façon suivante : « sur présentation du billet « chèque ton Val de Sioule – musée Yves Machelon », valide sur la saison en cours, le visiteur au Musée municipal Yves Machelon bénéficiera d'un billet à tarif réduit pour l'activité espace game, à savoir : 40 € par partie dans la limite de 4 personnes (au lieu de 48€ par partie dans la limite de 4 personnes),
APPROUVER la convention de partenariat Chèque ton Val de Sioule avec Val de Sioule – Retour aux sources,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/7. POLITIQUE CULTURELLE – MODIFICATION DES TARIFS PERMANENTS DU MUSEE

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

Compte tenu de l'évolution des activités, il est proposé d'actualiser et d'adapter les tarifs en vigueur du musée Yves Machelon.

Je vous demande de bien vouloir :

MODIFIER les tarifs municipaux comme annexés à la délibération. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. Coulon

Dans le document du débat d'orientations budgétaires, il est écrit que le nombre de visiteurs au musée en 2023 est de 3.400. Parmi ces 3.400 visites, 2.700 correspondent à des entrées gratuites.

On se réjouit à double titre de cette fréquentation. On se félicite d'abord qu'un grand nombre de visiteurs ont poussé la porte du musée, que ce soit sous forme de visites payantes ou gratuites. L'important, c'est d'avoir des visiteurs au musée. Et puis, on se réjouit, Mme le Maire, de vous avoir converti à l'ouverture gratuite du musée. Parce que l'on se souvient qu'en 2022, vous aviez supprimé la gratuité pour les enfants.

Alors, on espère que vous reviendrez cette année sur votre décision parce que ce serait pour le moins paradoxal que l'on accorde la gratuité à des adultes et que l'on fasse payer des enfants...

Intervention de Mme le Maire

« Je suis convaincue que ces journées sont propices au partage en famille. Ce projet leur était destiné, les chiffres le prouvent, nous avons réussi notre pari. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation des délibérations N°24/8 et 24/9 par Mme Stéphanie Cartoux

Les 2 délibérations suivantes concernent respectivement les fusions des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

« Mes chers collègues,

Gannat, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », mène un programme d'investissement pour l'attractivité et le bien-vivre à Gannat.

La commune souhaite réorganiser ses 4 sites scolaires de centre-ville afin de **créer l'école de demain : résistante, protectrice, moderne et de projets.**

L'année scolaire 2022-2023 a été consacrée à une large consultation des publics en présence de l'Inspection Académique (directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élèves, associations, personnel municipal, etc.). »

N° 24/8. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - FUSION DES ECOLES MATERNELLES CHAMP DE FOIRE ET EUGENE BANNIER

A la demande de la commune et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 les écoles maternelles Champ de Foire et Eugène Bannier dans les locaux de l'école maternelle Eugène Bannier.

« Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la fusion administrative des écoles maternelles Champ de Foire et Eugène Bannier en une entité unique dès la rentrée 2024/2025. »

N° 24/9. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES PASTEUR ET JEAN JAURES

A la demande de la commune et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 les écoles élémentaires Louis Pasteur et Jean Jaurès dans les locaux de l'école élémentaire Louis Pasteur.

« Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la fusion administrative des écoles élémentaires Pasteur et Jean Jaurès en une entité unique dès la rentrée 2024/2025. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Mme Jeudi

« On se pose la question de légalité parce que nous n'avons pas le retour des conseils d'écoles. »

Intervention de Mme le Maire

« Mais si vous voulez aller au tribunal ; On y va ! Mais sachez que les services de l'éducation nationale et ceux de la préfecture m'ont expliqué qu'un avis formalisé n'était pas obligatoire.

J'ai dû insister pour disposer physiquement de cet avis favorable.

Sur les conseils d'écoles, on n'a pas d'avis formel. Je maintiens ces délibérations pour que nos enseignants et le personnel de nos écoles soient rassurés sur leurs affectations de postes.

Je passe ces délibérations même si elles devaient être contestées par la suite au tribunal. Ce n'est pas moi qui établis l'ordre du jour des conseils d'écoles. Néanmoins, Mme Cartoux et moi-même, nous nous engageons à mettre ce point en questions diverses aux prochains conseils d'écoles. »

Intervention de Mme Jeudi

« Je constate que dans l'écriture de cette délibération, vous avez utilisé les termes : « créer l'école de demain : résistante. » Ce nom m'interpelle puisqu'on peut réagir émotionnellement à cette période. Positionner ces mots sur des enjeux éducatifs me gêne et minimise les évènements passés. »

Intervention de Mme le Maire

« C'est une réaction émotionnelle. Et je peux vous assurer que ce terme utilisé dans ce contexte ne fait aucunement référence aux évènements passés. »

Intervention de Mme Jeudi

« En tant qu'élue d'opposition, nous déplorons avoir été tenu à l'écart de la préparation de ce projet que nous avons découvert à la fin de l'année 2022 à travers des articles de presse. Par la suite, il nous a été présenté en commission des affaires scolaires mais il était déjà abouti. Ce fut une simple présentation sans débat et sans échange.

Il est regrettable qu'un projet aussi important, qui engage l'avenir de nos écoles pour des dizaines d'années, n'ait jamais fait l'objet de débat en commission scolaire ou au sein du Conseil Municipal.

C'est désormais votre marque de fabrique de tenir à l'écart les élus d'opposition dans l'étude et la préparation des grands projets qui engagent l'avenir de notre ville. Pour nous, c'est une drôle de conception de la démocratie locale.

Ce projet de fusion des écoles primaires aura de profondes répercussions sur la qualité de la vie scolaire et changera beaucoup d'habitude tant pour les parents que pour les enfants.

Vos prédécesseurs ont fait le choix de construire 4 écoles en centre-ville et de les conserver pour garantir au mieux le bien-être des enfants. Ils ont voulu que cette longue période d'apprentissage et de développement personnel se passent dans des écoles de quartiers à taille humaine facilement accessibles à pied. Aujourd'hui, c'est une chance formidable pour les petits écoliers Gannatois de passer leur scolarité dans des écoles conviviales et familiales.

La présence d'un pôle associatif ne remplacera pas les cris des enfants et la fréquentation des commerces par les familles. Cette situation collait bien à l'image de Gannat dont le slogan est « la ville à la campagne ». Ces écoles nécessitent aujourd'hui plus de confort. Il faut rénover les espaces de travail, de loisirs, de repos, de restauration, végétaliser les cours d'école, créer des pistes cyclables et des voies piétonnes.

L'idée que nous défendons est d'améliorer le confort de nos écoles en préservant leur existence.

Votre projet de fusion des écoles répond à une logique purement comptable. Vous parlez de restructuration, rationalisation, comme si l'école était une entreprise. Votre projet est de réaliser des économies d'échelle en concentrant les élèves dans deux établissements au lieu de quatre.

L'école Pasteur va devenir une véritable cité scolaire avec 200 enfants. Cette concentration d'élèves sur un site exigu risque d'engendrer des problèmes de violence et de harcèlement. La sécurité à l'entrée et à la sortie des classes sera également plus difficile à garantir à Pasteur et à Eugène Bannier.

Compte tenu de la présence de 150 élèves supplémentaires, le stationnement des parents et des assistantes maternelles sera plus compliqué.

Les parkings du centre-ville autour des écoles sont déjà saturés. Les parents ne peuvent pas se rendre à pied à l'école compte tenu de leurs contraintes professionnelles et vont se trouver plus éloignés du nouvel établissement scolaire.

Un parking d'une quarantaine de places sera créé derrière l'école Pasteur, mais sera-t-il suffisant pour faire face aux nouveaux besoins ?

La concentration d'élèves dans ces 2 écoles va favoriser les fermetures de classe et les suppressions de postes d'enseignants. On constate partout en France que les fusions d'écoles et les regroupements d'élèves débouchent plus ou moins rapidement sur des fermetures. On va au-devant ces prochaines années de nombreuses fermetures de classes et de suppressions de postes sans compter l'école Pasteur qui vient confirmer nos craintes.

Ce projet va fragiliser nos écoles publiques. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine à ce sujet sont éloquentes. De nombreuses familles ont d'ores et déjà fait le choix d'inscrire leur enfant à l'école privée.

Dans ce projet qui répond pour nous à une logique comptable, l'intérêt de l'enfant n'a pas été pris en compte et nous ne sommes même pas certains qu'il débouche sur des économies de fonctionnement puisqu' aucune étude n'a été menée à ce sujet.

En définitive, nous ne partageons pas votre conception de l'école. Nous sommes convaincus qu'il faut placer l'intérêt de l'enfant au cœur de tout projet scolaire, préserver l'existence de nos écoles de centre-ville et faire les travaux nécessaires pour les rendre plus confortables et mieux équipées.

Votre projet ne va pas dans ce sens. Il conduit à fusionner des écoles, à concentrer des élèves, à créer de l'insécurité, à favoriser les fermetures de classes et il va coûter 2 millions d'euros. Beaucoup de travaux et d'aménagements auraient pu être réalisés avec une telle somme dans nos établissements. Votre projet ne prend pas en compte l'intérêt du bien-être des enfants et c'est la raison principale pour laquelle nos votes iront contre ce projet pour les deux écoles. »

Intervention de M. Dominé

« Il faut arrêter de donner des injonctions contradictoires en permanence. Le rôle d'une municipalité est de diriger et faire les bons choix en évitant de renoncer à autre chose. C'est être responsable de mener un tel programme d'aménagement. On peut tout à fait éviter de chauffer quatre bâtiments tout en conservant l'intérêt de l'enfant. »

Intervention de Mme Jeudi

« Les 2 millions d'euros auraient pu être investis différemment. Nous vous avons proposé d'autres solutions pour garder les 4 écoles. Nous demandons à voir les études sur les économies d'énergie. »

Intervention de Mme Cartoux

« J'écoute ce soir qu'il n'y a eu aucun débat ni information en commission. La place est libre aux questions pour les personnes qui sont présentes. Je n'ai jamais refusé de répondre aux interrogations. A chaque commission, il y a une présentation de l'évolution du projet.

Je suis chagrinée d'entendre que le regroupement des écoles va favoriser le harcèlement scolaire. Nous sommes déjà inscrits dans le cadre du projet éducatif global et la lutte contre le harcèlement scolaire fait partie intégrante de nos priorités. Gannat n'est pas épargnée par cette problématique sociale et sociétale. Nous travaillons tous ensemble sur cette thématique quelle que soit la taille de l'établissement. Il serait très réducteur de dire que cette fusion va augmenter le risque de harcèlement. Je pourrai vous faire la démonstration de toutes actions mises en place dans le cadre du plan éducatif global. »

Intervention de Mme Jeudi

« J'étais absente à cette commission par contre mes collègues étaient présents. Il y a eu une présentation, et ça s'arrête là. »

Intervention de Mme le Maire

« A l'époque, il y avait 10 à 11 classes avec 29/30 élèves à Pasteur. Je ne dis pas qu'il faut reprendre les modèles d'avant. On ne va pas refaire ce qui existait. Il s'agit de s'adapter au mieux pour que nos enfants aient de l'espace pour vivre et s'épanouir pleinement. »

Intervention de Mme Jeudi

« Avant, nous pouvions être 29 dans une classe. Seulement, les temps ont changé avec les réseaux sociaux qui viennent aggraver le risque de violence. »

Intervention de Mme le Maire

« Arrêtons de faire croire que nous allons faire des cités éducatives à Gannat. »

Intervention de M. Gatignol

« Nous avons une réserve foncière pour créer de nouveaux parkings proches des accès des écoles. »

Intervention de M. Montjol

« Concernant la position de notre groupe concernant la fusion, je partage une bonne partie des arguments présentés. Nous vous avons proposé nos services. Vous n'en avez pas voulu. Je regrette le manque de concertation et de consultation. Dans le projet Eugène Bannier, il y a des choses positives comme la restauration sur place. Pour le reste, quel nom va-t-on donner aux 2 nouvelles écoles ? Sachant que le choix d'un nom n'est pas neutre. »

Intervention de Mme le Maire

« Je vous rejoins totalement sur la nomination des écoles. C'est un point qui sera travaillé avec nos enseignants et nos équipes pédagogiques. »

Intervention de M. Prévautat

« Avez-vous choisi la couleur des uniformes ? »

Intervention de Mme le Maire

« Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour à Gannat. Vous allez à l'encontre de mes convictions. »

FUSION DES ECOLES MATERNELLES CHAMP DE FOIRE ET EUGENE BANNIER

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 5 CONTRE : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy) ; 2 ABSECTIONS : M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES LOUIS PASTEUR ET JEAN JAURES

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 CONTRE : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

Présentation des délibérations N° 24/10 et 24/11 par Mme Stéphanie Cartoux

Les 2 délibérations suivantes concernent respectivement le conventionnement avec la CCI et avec les autoécoles partenaires.

« Mes chers collègues,

La municipalité de Gannat souhaite encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen BEC** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- D'une aide au permis de conduire
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine
- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse. »

N° 24/10. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DU COMMERCE ET INDUSTRIE DE L'ALLIER / BOURSE D'ENGAGEMENT CITOYEN

« Il convient aujourd'hui d'adopter une convention de partenariat entre la commune et la chambre de commerce et d'industrie.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ci-annexée,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal. »

N° 24/11. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

« Il convient aujourd'hui de contractualiser avec les autoécoles gannatoises participantes au dispositif.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les projets de convention ci-annexés,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents à cette opération,

PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Mme Jeudi.

« Nous sommes pour l'aide au permis mais cette contrepartie est un chantage. Nous nous abstiendrons sur ces délibérations. »

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DU COMMERCE ET INDUSTRIE DE L'ALLIER / BOURSE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 ABSTENTIONS : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 ABSTENTIONS : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

N° 24/12. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Présentation de la délibération par Mme Stéphanie Cartoux

« Mes chers collègues,

Suite à la prolongation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) approuvée par délibération n°23/093 du conseil municipal du 16 octobre 2023, il convient d'approuver les projets d'avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement CAF : l'une pour les activités périscolaires et l'autre pour les activités extrascolaires au titre de l'année 2024.

Ces conventions sont le projet de territoire pour la commune visant à renforcer les actions menées sur les accueils périscolaires et accueils extrascolaires dans le cadre du P.E.G. »

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER les avenants conventions ci annexés,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ou tout autre document relatif à ce dossier. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/13. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - AVENANT CONVENTION N°1 CHARGE DE COOPERATION CTG

Présentation de la délibération par Mme Stéphanie Cartoux

« Mes chers collègues,

Cet avenant à la convention intitulée « chargé de coopération » s'apparente à un projet de territoire pour la commune en renforçant les actions en faveur du public « ado » comme axe prioritaire du P.E.G.

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER la convention ci annexée,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/14. POLITIQUE EDUCATION – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POINT ACCUEIL JEUNES

Présentation de la délibération par Mme Stéphanie Cartoux

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de son Projet Educatif Global (PEG), la ville organise des accueils péri et extra scolaires. Aujourd'hui, il convient d'actualiser le règlement du Point Accueil Jeunes adopté par délibération n°68/21 du conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

METTRE A JOUR le règlement de fonctionnement du Point Accueil Jeunes,

ADOPTER le projet de règlement annexé. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/15. RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2024

Présentation de la délibération par Mme le Maire

« Mes chers collègues,

Il convient de proposer et d'établir un plan de formation. L'objectif est de répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial de la collectivité,

INSTITUER le plan de formation pour une période de 1 an (2024),

AUTORISER Madame le Maire à l'adresser au Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation de la délibération par Mme le Maire

« Mes chers collègues,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Ainsi, le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat. La Ville de Gannat a la possibilité de se joindre à cette démarche en autorisant le centre de Gestion à agir pour le compte de la mairie. Il est précisé que la mairie fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Cette décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion ne concerne que la consultation. La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Je vous demande de bien vouloir :

CHARGER le Centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

PRECISER que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/17. COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – MARCHÉ 2021-06 – PRESTATIONS STATUTAIRES – AVENANT N°3

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

L'avenant n°3 concerne le marché 2021/06, lot « assurance prestations statutaires » et a pour objet la révision du taux de cotisation concernant les agents IRCANTEC, permettant de répondre aux impacts juridiques et financiers de la loi portant réforme des retraites (n°2023-370 du 14 avril 2023) allongeant de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite.

Conformément à l'avis de la MAPA, et sur demande de l'assureur, il est proposé de passer notre taux de cotisation de 1,55% à 1,60% concernant les agents IRCANTEC.

A titre de précision, cela concerne 25 agents IRCANTEC et l'incidence financière est de 170 €.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la décision de la Commission des Marchés A Procédures Adaptées de conclure l'avenant n°03 au marché 2021-06 « prestations statutaires » tel qu'annexé, ayant pour objet la révision du taux de cotisation concernant les agents IRCANTEC à compter du 1er mars 2024. Les autres modalités du contrat ne subiront aucune modification,

AUTORISER Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant susmentionné relatif au marché d'assurance 2021-06 – « prestations statutaires », tel qu'annexé,

PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget général. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 24/18. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTRUCTURATION DES ECOLES REAMENAGEMENT ECOLE EUGENE BANNIER GANNAT

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

La présente consultation a pour objet les travaux de réaménagement de l'école maternelle E. Bannier.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 29 janvier dernier afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

- **Lot 01 : Démolition – Gros oeuvre**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise SAE REOLON domiciliée à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 232 517,89 HT, soit 279 021,47 TTC

- **Lot 02 : Charpente bois**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise MCA LAZARO domiciliée à Thiers (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 806,80€ HT, soit 45 368,16€ TTC

- **Lot 03 : Couverture**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise NAVARON domiciliée à Romagnat (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 61 904,76€ HT, soit 74 285,71€ TTC décomposé comme suit : 61 135,87€ HT offre de base et 768,89€ €HT Prestation supplémentaire éventuelle

- **Lot 04 : Façades**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise ARTA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 574,68€ HT, soit 31 889,62€ TTC

- **Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse pour un montant de 157 517,78€ HT, soit 189 021,34€ TTC décomposé comme suit : 85 409,02€ HT offre de base et 72 108,76€ HT Prestation supplémentaire éventuelle

- **Lot 07 : Métallerie - Serrurerie**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION – AFD domiciliée à Montluçon (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 78 009,86€ HT, soit 93 611,83€ TTC décomposé comme suit : 60 973,09€ HT offre de base et 17 036,77€ HT Prestation supplémentaire éventuelle

- **Lot 08 : Menuiseries intérieures**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise SARL ANTIC AUVERGNE domiciliée à Thiers (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 94 165,93€ HT, soit 112 999,12€ TTC

- **Lot 09 : Plâtrerie – Peinture - Faïence**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée déclarer ce lot sans suite pour modifications de prescriptions techniques au cahier des charges.

- **Lot 10 : Sols souples**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SARL FAROPPA CHRISTOPHE domiciliée à Monestier (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 30 490,41€ HT, soit 36 588,49€ TTC

- **Lot 11 : Plomberie – Chauffage - Ventilation**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise A2L domiciliée à Quinssaines (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 192 000,00€ HT, soit 230 400,00€ TTC

- **Lot 12 : Electricité courants forts et faibles**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 87 070,60€ HT, soit 104 484,72€ TTC

- **Lot 13 : VRD – Espaces verts**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 510,61€ HT, soit 15 012,73€ TTC

Et précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. Coulon

Nous avons plusieurs remarques à formuler. Pour le chantier de rénovation des écoles, 40 entreprises ont formulé une ou plusieurs offres. Parmi ces entreprises, aucune de Gannat. Et une seule entreprise située sur le territoire de la communauté de communes a candidaté, pour un petit lot qui représente environ 1 % du montant des travaux.

On rénove les écoles de Gannat. C'est un chantier de plus de 2 millions de travaux et aucune entreprise locale ne dépose une offre. Cela interpelle. J'ai peut-être une explication.

Je pense que la consultation des entreprises a été menée trop rapidement, au pas de charge. Elle s'est déroulée entre le 1^{er} décembre et le vendredi 29 décembre, date butoir pour remettre une offre. C'est un délai très court pour une opération de cette ampleur. Les entreprises ont disposé de 3 semaines seulement pour répondre, compte tenu que pendant la semaine de Noël, beaucoup étaient fermées. En plus, il y avait une visite obligatoire et quelques jours après cette visite, elles devaient remettre une offre. On s'est aperçu que ce sont les grosses entreprises qui ont formulé une offre, celles qui ont un chiffre d'affaires important et qui disposent des moyens humains pour répondre dans un délai aussi court. La majorité des entreprises qui ont répondu viennent du Puy de Dôme, surtout de la région Clermontoise.

Beaucoup de petites entreprises ont pris des congés entre Noël et le jour de l'An. Vous auriez pu tout de même laisser une semaine supplémentaire, début janvier, afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises, surtout locales, de répondre...

Intervention de Madame le Maire

« Je préfère rester en dehors des marchés publics.

J'ai une autre explication.

Comme vous le savez, le bassin gannatois a été très touché par les intempéries. Les petites entreprises sont débordées et celles du bassin vichyssois n'ont pas répondu non plus. Le bassin clermontois moins touché, s'est positionné sur ce marché. »

Intervention de M. Coulon

Il était prévu dans le règlement de la consultation une période de négociation avec les entreprises. Généralement, cette négociation permet de bénéficier de meilleures offres. Or, compte tenu des délais très courts de la consultation, la négociation avec les entreprises n'a pas eu lieu.

Une autre remarque sur les délais du chantier.

Au départ, il était prévu un délai d'un an pour les travaux à l'école Pasteur. Puis ce délai a été réduit à quelques mois seulement. Les travaux sont prévus pour commencer le 8 février avec une réception le 31 août prochain. Ils vont se faire en quelques mois, alors qu'au départ ils étaient planifiés sur un an, ce qui était plus sage. Nous émettons en fait beaucoup de réserves sur ce chantier compte tenu que les travaux vont être menés trop rapidement et surtout en présence des enfants.

Intervention de M. Prevautat

Lors de la commission MAPA pour retenir les entreprises, les élus de la majorité municipale n'étaient pas assez nombreux pour atteindre le quorum. C'est la présence des élus d'opposition du groupe « J'aime Gannat » qui a permis à la réunion de se tenir. Sans cela, la réunion aurait dû être reportée, ainsi que le conseil municipal et le début des travaux... On tenait à vous le faire remarquer.

Intervention de M. Plane

« Je remercie le Groupe J'aime Gannat de participer à la réunion MAPA. »

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 ABSTENTIONS : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

N° 24/19. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RESTRUCTURATION DES ECOLES REAMENAGEMENT ECOLE PASTEUR GANNAT

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

La présente consultation a pour objet les travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pasteur.

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 29 janvier 2024 afin d'examiner les offres et de formuler un avis.

- **Lot 01 : Démolition – Gros œuvre**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 186 310,48€ HT, soit 223 572,58€ TTC

- **Lot 03 : Couverture**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise NAVARON domiciliée à Romagnat (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 017,28€ HT, soit 9 620,74€ TTC

- **Lot 04 : Façades**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise ARTA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 7 324,67€ HT, soit 8 789,60€ TTC

- **Lot 05 : Menuiseries extérieures PVC**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SOCIETE DE MENUISERIE ET DE SERRURERIE LAURENT - SMSL domiciliée à Chateaugay (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 17 092,00€ HT, soit 20 510,40€ TTC

- **Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION – AFD domiciliée à Montluçon (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 13 532,00€ HT, soit 16 238,40€ TTC

- **Lot 07 : Métallerie - Serrurerie**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SARL BAJAUD domiciliée à Montmarault (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 51 635,00€ HT, soit 61 962,00€ TTC

- **Lot 08 : Menuiseries intérieures**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise ANTIC AUVERGNE domiciliée à Thiers (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 71 556,33€ HT, soit 85 867,60€ TTC

- **Lot 09 : Plâtrerie – Peinture - Faïence**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 151 998,41€ HT, soit 182 398,09€ TTC

- **Lot 10 : Sols souples**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SARL CARTECH domiciliée à Ambert (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 49 592,46 HT, soit 59 510,95 TTC

- **Lot 11 : Plomberie – Chauffage - Ventilation**

Je vous demande d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et décide de retenir l'entreprise A2L domiciliée à Quinssaines (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 170 000,00€ HT, soit 204 000,00€ TTC

- **Lot 12 : Electricité courants forts et faibles**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 81 000,28€ HT, soit 97 200,34€ TTC

- **Lot 13 : VRD – Espaces verts**

Je vous demande de prendre acte de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de retenir l'entreprise SAS GATP domiciliée à Pont du Château (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 74 000,00€ HT, soit 88 800,00€ TTC

Et précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal. »

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 ABSTENTIONS : M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme CHABRIDON Julie)

N° 24/20. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION TELETHON

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

Compte tenu de la demande de subvention exposée par l'association du téléthon, il est proposé d'accorder une subvention.

Je vous demande de bien vouloir :

ACCORDER une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'association du téléthon au titre des actions menées en 2023,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation des délibérations n°24/21 et n°24/22 par Madame le Maire

« Mes chers collègues,

Par délibération n°23/40, le conseil municipal réuni en séance du 13 avril 2023 a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration des écoles de centre-ville.

Par délibération n°24/19, le conseil municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 a attribué les marchés de travaux pour la réalisation de l'école maternelle Eugène Bannier.

Il est proposé à cette séance d'ajuster le plan de financement initial de cette opération en distinguant les travaux menés dans chacune des écoles. »

N° 24/21. FINANCES PUBLIQUES. PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER

Les plans de financement mis à jour suite à l'attribution des marchés de travaux ont été remis aux conseillers municipaux.

ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER

Poste de dépenses	DEPENSES HT	Financiers	DEPENSES ELIGIBLES	RECETTES 2024	pourcentage
Mission OPC ordonnancement de pilotage et de coordination	7 500 €	ETAT DETR / DSIL		300 000 €	22,26%
Contrôleur technique	4 900 €	FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE	664 065 € ¹	415 041 €	30,80%
Diagnostic amiante	3 050 €	FEDER TRANSITION ENERGETIQUE	379 890 € ¹	237 431 €	17,62%
SPS	1 950 €				
Diagnostic énergétique	2 600 €	DEPARTEMENT RCVCB		117 956 €	8,75%
Etude géotechnique	13 340 €				
Relève topographique	500 €	CAF	20 000 €	4 000 €	0,30%
Maîtrise d'œuvre	71 682 €	EDUCATION NATIONALE (équipement BBC)	4 000 €	3 200 €	0,24%
Marchés de travaux (lots non éligibles fonds vert)	573 981 €	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT		270 000 €	20,04%
Marchés de travaux (lots éligibles fonds vert)	648 125 €				
Mobilier	20 000 €				
MONTANT TOTAL	1 347 628 €	MONTANT TOTAL		1 347 628 €	100,00%

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération restructuration des écoles de centre-ville ci-dessus,

MANDATER Madame le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires financiers et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces demandes,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget principal. »

N° 24/22. FINANCES PUBLIQUES. PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Les plans de financement mis à jour suite à l'attribution des marchés de travaux ont été remis aux conseillers municipaux.

ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Poste de dépenses	DEPENSES HT	Financiers	DEPENSES ELIGIBLES	RECETTES 2024	pourcentage
Mission OPC ordonnancement de pilotage et de coordination	7 500 €	ETAT DETR		300 000 €	30,07%
Contrôleur technique	4 900 €	ETAT DSIL		140 000 €	14,03%
Diagnostic amiante	4 500 €	FONDS VERT RENATURATION	74 000 €	44 400 €	4,45%
SPS	1 950 €				
Diagnostic énergétique	4 500 €	DEPARTEMENT RENOVATION BATIMENT		299 277 €	30,00%
Etude géotechnique	- €	CAF	20 000 €	4 000 €	0,40%
Relève topographique	500 €	EDUCATION NATIONALE (équipement BBC)	4 000 €	3 200 €	0,32%
Maîtrise d'œuvre	71 682 €	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT		206 714 €	20,72%
Marchés de travaux	882 059 €				
Mobilier	20 000 €				
MONTANT TOTAL	997 591 €	MONTANT TOTAL		997 591 €	100,00%

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération restructuration des écoles de centre-ville ci-dessus,

MANDATER Madame le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires financiers et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces demandes,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget principal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. Coulon

« Nous voterons favorablement pour cette recherche de financements. Mais nous sommes contre le projet. »

Intervention de Madame le Maire

« Je suis très contente qu'il y ait une unanimité. »

PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER

Délibération adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/23. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – PROJET DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

Par délibération n°23/52 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2023, la Ville a sollicité une subvention au titre de la DETR pour l'entretien des bâtiments communaux. Il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Les montants des travaux sont estimés à :

	HT	TTC
MAIRIE - ACCUEIL TRAVAUX	100 000 €	120 000 €
MAIRIE - EQUIPEMENTS NUMERIQUES	18 900 €	22 680 €
MAIRIE - MOBILIER + FAUTEUILS ERGONOMIQUES	10 500 €	12 600 €
MAIRIE - TELEPHONIE	51 595 €	61 914 €
TOTAL	180 995 €	217 194 €

Je vous demande de bien vouloir :

MODIFIER la demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) - Fiche 6 : Les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – La construction ou le gros entretien d'équipements communaux, pour un montant de : 63 348 € au titre de la DETR ce qui représente 35% du montant total des dépenses estimées à 180 995 € HT,

MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/24. FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS MOBILITÉ ACTIVE

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

Par délibération n°23/34 du conseil municipal réuni en séance du 10 mars 2023, la Ville a adopté le plan de financement prévisionnel du programme de travaux pour le développement de la mobilité active. Il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				¶
DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	135 488,00 €	Etat (DETR)	68 769,51 €	42,81 %
Maîtrise-d'œuvre	25 150,00 €	Amendes de police	19 580,93 €	12,19 %
		Département Allier (RCVCB)	40 159,73 €	25 %
		Autofinancement commune	32 127,78 €	20 %
TOTAL HT	160 638,90 €	TOTAL HT	160 638,90 €	

MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter ces subventions et l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces demandes,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget en section d'investissement. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/25. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – PROJET ADAP 2023

Présentation de la délibération par Mme Annick Bertolucci

« Mes chers collègues,

Par délibération n°113/20, le conseil municipal réuni en séance du 11 décembre a décidé de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pour mettre en conformité les ERP de la commune sur une période de 5 années (2021-2025). Pour 2024, il est prévu de réaliser les travaux prévus à l'agenda. Le montant total des travaux s'élève à 66 665 € HT. Une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux peut être sollicitée.

Je vous demande de bien vouloir :

INSCRIRE les opérations d'investissement telles que définies dans l'ADAP au budget principal de la commune,

SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 33 332,50 € HT soit 50 % du coût HT de ces travaux, dans le cadre de la programmation 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre du dispositif suivant : « Accessibilité des personnes à mobilité réduite – concours pour la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmé »,

MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter la subvention et l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier,

DIRE que cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/26. MOTION CONTRE L'EVENTUALITE D'UNE FERMETURE DE CLASSE ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER GANNAT

Le Conseil Municipal de la Commune de Gannat souhaite exprimer son profond soutien à l'action menée par les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle Eugène Bannier.

Par la présente motion, le conseil municipal formule sa vive opposition à la proposition de fermeture d'une classe à l'école maternelle Eugène Bannier à la rentrée scolaire 2024 en soutenant le mouvement mené par les parents d'élèves de l'école maternelle Eugène Bannier.

Il convient de :

DEMANDER à l'Inspection Académique le maintien de la classe menacée de fermeture à l'école maternelle Eugène Bannier pour cette rentrée 2024,

DEMANDER à l'Inspection Académique un moratoire pour les 3 prochaines années scolaires eu égard à l'argumentaire détaillé dans la délibération n°24/26.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/27. MOTION CONTRE L'EVENTUALITE DE FERMETURES DE CLASSES ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR GANNAT

Par la présente motion, le conseil municipal souhaite exprimer sa vive opposition à la proposition de fermetures de classes à l'école élémentaire Louis Pasteur à la rentrée scolaire 2024.

Il convient de :

DEMANDER à l'Inspection Académique le maintien des classes à l'école élémentaire Louis Pasteur,

DEMANDER à l'Inspection Académique un moratoire pour les 3 prochaines années scolaires eu égard à l'argumentaire détaillé dans la délibération n°24/27.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE J'AIME GANNAT

Madame la Maire,

Question orale n° 1 / Recensement de la population

« Le recensement de la population s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023. Lors du conseil municipal du 10 mars 2023, vous nous avez donné les premiers chiffres et premières tendances. Nous souhaitons connaître désormais les résultats définitifs qui vous ont été communiqués par l'Insee et disposer d'une copie de la correspondance de cet institut. »

Question orale n° 2 / Camping

« Nous souhaitons connaître le nombre de nuitées enregistrées au camping pour les années 2022 et 2023. »

Intervention de Mme le Maire

« Vous trouverez sur table les chiffres fournis par l'INSEE sur le recensement de ce début d'année. Les données du camping vont transmis prochainement. »

La séance est levée à 22h15.

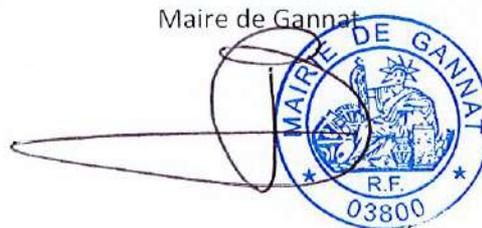
Quentin Amargier

Secrétaire de séance



Véronique Pouzadoux

Maire de Gannat



VENDREDI 8 MARS 2024

Date de la convocation : 26 Février 2024

Délibération n° 24/028 à n° 24/030B

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absent : 1

Excusée : 1

Votants : 27

Délibération n° 24/030C à n° 24/046

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Absent: 1

Votants : 28

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 08 Mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme CHABRIDON Julie formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme FRANCESCHINI Christine, M. ROTTENBERG Patrick

Absent : M. RAY François

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le PV du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Le Groupe « J'aime Gannat » a demandé par mail en date du 07 mars 2024 d'apporter des modifications au PV de la séance du 01 février 2024.

Afin que l'ensemble des conseillers puissent prendre connaissance des corrections, l'adoption du PV de la séance du 01 février 2024 est reportée au prochain conseil municipal.

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°04/2024 à 08/2024.

Intervention de Madame Jeudi

« Nous avons sollicité à l'ordre du jour l'annulation de deux délibérations prises par le Conseil municipal le 01 février 2024 relatives aux fusions des écoles maternelles Champ de Foire / Eugène Bannier et Jean Jaurès / Louis Pasteur. Elles nous paraissent entachées d'illégalité, car manifestement, les conseils d'écoles concernés n'ont rendu aucun avis. Vous n'avez pas donné suite, mais ce soir, vous avez répondu partiellement.

Nous réitérons notre demande ce jour. Nous vous demandons de proposer en question diverse l'annulation de ces délibérations et de surseoir à votre projet de fusion concernant les écoles maternelles, parce qu'il est évident que la fermeture d'une classe dans la nouvelle entité Champ de Foire / Eugène Bannier découle directement de cette fusion des écoles.

L'Inspection Académique a décidé de fermer 18 classes cette année dans l'Allier. Ces fermetures ont été votées lundi 4 mars par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. Parmi ces fermetures, figure une classe de maternelle de la nouvelle entité Champ de Foire / Eugène Bannier.

Nous rappelons à nos collègues la méthode qui conduit à une fermeture de classe. L'Inspection Académique évalue les effectifs de chaque école pour identifier celle où une suppression de classe pourrait être justifiée en raison d'un nombre d'élèves trop faible. Elle calcule ensuite la moyenne d'élèves par classe avant et après la fermeture. Cette dernière moyenne étant déterminante.

Cette année dans l'Allier, le seuil de fermeture a donc été établi à 24. Ainsi, en dessous de ce seuil, la classe est fermée.

Prenons le cas de nos deux écoles maternelles Champ de Foire et Eugène Bannier sans fusion. La situation de nos écoles est la suivante. Champ de Foire, 36 élèves, 2 classes : si on ferme une classe, la moyenne après fermeture est donc de 36 élèves. Eugène Bannier, 49 élèves, 3 classes : si on ferme une classe, il en reste 2 soit 24.5 élèves de moyenne par classe. Pour chaque école, la moyenne après fermeture est donc supérieure à 24, il n'y a donc pas de fermeture de classe possible.

Par contre, avec la nouvelle entité Champ de Foire / Eugène Bannier, tout change. Si une classe est fermée, la moyenne après fermeture est égale à $85/4$ soit 21.25 élèves par classe. Dans cette situation, avec une moyenne de 21,25 après fermeture, la suppression d'une classe est inéluctable. Par conséquent, en décidant de surseoir cette année au projet de fusion des maternelles, la fermeture d'une classe de maternelle devient impossible.

La nouvelle entité Champ de Foire / Eugène Bannier ne prendra pas forme avant la rentrée 2025/2026. En septembre 2024, en raison des travaux de l'école Eugène Bannier, les élèves du Champ de Foire resteront sur place tandis que les élèves d' Eugène Bannier seront transférés à Jean Jaurès pour la majeure partie de l'année scolaire.

Pourquoi fusionner des écoles en septembre 2024 sur le site Eugène Bannier en travaux et sans élèves, il n'y a aucun intérêt. C'est une mauvaise décision qui entraîne une fermeture de classe avec les conséquences que cela engendre : classe surchargée, encadrement plus difficile des enfants, suppression d'un poste d'enseignant et d'un poste d'ATSEM. Il est extrêmement difficile de rouvrir une classe après sa fermeture, seulement 4 ouvertures parmi les 330 écoles de l'Allier cette année. C'est pourquoi, nous vous demandons Mme le Maire, de suspendre votre projet de fusion et de demander le retrait de fermeture de la classe de maternelle à l'école Eugène Bannier à Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale. Sans la fusion, cette fermeture devient impossible.

Chers collègues, vous avez le pouvoir. Faites le choix de sauver cette classe cette année et de maintenir le poste d'enseignant et d'ATSEM. »

Intervention de Madame le Maire

« Je tiens à rétablir la vérité par rapport aux bêtises entendues. J'apprends que le poste d'ATSEM est menacé. Je rappelle que les ATSEM font partie du personnel communal alors je vous remercie de ne pas créer de fausse rumeur ni de trouble sur des décisions du Maire en charge des ressources humaines. Je vais revenir sur les chiffres et sur la démonstration. Mme Cartoux et moi-même travaillons sur ce dossier.

Je pense que tout le monde connaît les différents entretiens et demandes de rendez-vous qui ont été faits auprès de la direction académique. Et tout le monde sait aussi que c'est la directrice académique qui a le pouvoir final.

Certes, nous n'avons pas obtenu la décision qui va dans notre sens mais sachez que le combat est bien mené. Je vais rappeler les chiffres. Monsieur Sennepin est venu nous voir avec un tableau en évoquant 3 fermetures de classes.

- Sur le site Champ de Foire 15PS, 11MS, 10GS soit 36 élèves. Nous resterons ainsi avec 2 classes.

- Sur le site Eugène Bannier 15PS, 10MS, 22 GS soit 47 enfants. Je divise par 2, ça fait 23.5 enfants, je suis en dessous de 24. Une fermeture de classe est donc envisagée.

On travaille avec les chiffres qui nous sont donnés par la direction que l'on confronte avec les nôtres.

Nous ne serons pas d'accord. Je vous donne les chiffres officiels sur lesquels la directrice académique travaille. La prochaine fois, je vous inviterai à m'accompagner aux rendez-vous avec la directrice académique ou le recteur.

- Sur le site Jean Jaurès : 13 CP, 16 CE1, 22 CE2, 14 CM1, 17 CM2 soit 82 enfants. En divisant par 5 classes, on arrive à une moyenne de 16,4 enfants par classe ; et par 4, à 20,5 enfants.

- Sur le site de Pasteur : 17 CP, 13 CE1, 24 CE2, 20 CM1, 20 CM2 soit 94 enfants. En divisant par 5 classes, on arrive à une moyenne de 18,8 enfants par classe ; et par 4, à 23,5 enfants.

Ce ne sont pas mes chiffres. Ce sont les bases de données chiffrées de l'éducation nationale. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Vous avez écrit 195 élèves dans la délibération et aujourd'hui vous annoncez 176 élèves pour l'ensemble Pasteur et Jean Jaurès. »

Intervention de Madame Cartoux

« Les moyennes seront de 21,8 pour le site Jean Jaurès / Pasteur, et de 22,3 sur le site Malcourlet. Ce sont les chiffres que l'éducation nationale nous présente pour la rentrée 2024 en termes de taux d'encadrement quand les fermetures seront actées en intégrant les postes d'enseignants. »

Intervention de Madame le Maire

« En 2023, ce sont 195 élèves et en 2024, 176 élèves. Il y a peut-être une erreur dans la rédaction de la délibération. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Vous avez pris deux délibérations. Nous sommes tout à fait d'accord en ce qui concerne les effectifs des maternelles. Par contre, pour les élémentaires, vous avez donné le chiffre de 195 pour la rentrée prochaine.

Nous avons demandé de surseoir. Avec les chiffres dont on dispose, l'effectif des maternelles à Bannier s'élève à 49. Avec 49 élèves, sans compter que les moins de 3 ans ne sont pas pris en compte, il n'y a pas de fermeture de classe possible vu que le seuil est supérieur à 24. »

Intervention de Monsieur Dominé

« Installer le débat pour ou contre la fermeture de classes, cela me semble malhonnête. On ne peut pas débattre dans ce sens. Il y a un projet global d'amélioration des conditions des enfants. Le débat comptable peut avoir lieu mais il faut que ce débat soit une projection à long terme. »

Intervention de Madame Chabridon

« L'erreur des chiffres vient peut-être des effectifs de la classe Ulis présente à Pasteur. »

Intervention de Monsieur Prévautat

« Au dernier conseil, nous avons voté une motion pour le maintien des classes. On vous propose pour la maternelle une solution qui aboutirait au maintien de la classe qui apparemment pose problème. Je ne comprends pas pourquoi nous avons voté cette motion devant les parents d'élèves. »

Intervention de Mme le Maire

« Vous associez des débats qui ne sont pas les mêmes. »

Intervention de Madame Cartoux

« L'idée est de pouvoir appréhender sereinement cette réorganisation pour les enseignants et directeurs d'écoles et de permettre aux enseignants qui le souhaitent de participer au mouvement dès ce début d'année 2024 pour éviter de se projeter sur une réorganisation en 2 mois.

C'est la possibilité de s'impliquer en étant en poste de direction et de faire partie prenante de ce projet sans arriver sur un projet déjà en place. C'est apporter de la bienveillance auprès du corps enseignant pour leur permettre de se positionner au sein du mouvement.

J'insiste car il y a trop de confusion. Ce n'est pas la fusion qui ferme des classes, c'est l'Éducation Nationale qui ferme des classes. C'est une décision purement mathématique où il faut rendre des postes. C'est l'Éducation Nationale qui a pris cette décision et qui prend cette responsabilité de fermer 2 classes sur Gannat sur la base de chiffres. La fusion, ce ne sont pas des chiffres, ce sont des enfants, des familles et des conditions d'apprentissage. J'insiste, c'est l'Éducation Nationale qui ferme des classes à Gannat, ce n'est pas la fusion ni la municipalité. »

Intervention de M. Prevautat

« L'Éducation Nationale ferme des classes à Gannat à cause de la fusion. Nous venons de le démontrer, cela me semble évident. La fusion des maternelles va entraîner automatiquement une fermeture de classe. On vous propose de surseoir pour éviter cette fermeture. »

Intervention de Madame le Maire

« On ne va pas surseoir. Je vous propose de continuer le projet parce qu'on assume très spécifiquement que ce n'est pas du tout le même débat. Je ne résume pas les conditions des enfants gannatois à des chiffres. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« Vous prenez vos responsabilités. »

Intervention de Mme le Maire

« Je prends mes responsabilités pour construire des conditions positives d'éducation pour les années à venir. »

Intervention de Monsieur Coulon

« En 2022, nous avons voté à l'unanimité la fusion des écoles maternelles et élémentaires au Malcourlet. »

Intervention de Mme le Maire

« Votre démonstration est mauvaise. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Ce qu'on vous demande, ce n'est pas de revenir sur le principe de la fusion mais de surseoir. Il y a 49 enfants inscrits et dans ces conditions, Madame la Directrice Académique ne peut pas fermer de classe. Vous faites simplement un ajournement pendant un an. »

Intervention de Madame le Maire

« Monsieur Coulon, on ne se comprend pas. Je ne retirerai pas les délibérations dans le sens où vous pensez qu'elles sont entachées d'illégalité. J'attendrai le retour du contrôle de l'égalité. »

N° 24/028. FINANCES PUBLIQUES : COMPTES DE GESTION EXERCICE 2023

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Je vous demande de bien vouloir :

DECLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Madame le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, tant pour le Budget principal que pour les Budgets annexes,

APPROUVER les comptes de gestion pour l'exercice 2023. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/029. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif,

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif, correspondant aux résultats suivants :

- un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 996 528,58 €
- un déficit d'investissement de 150 977,59 €

Soit un résultat global d'un montant de 845.550,99 €

RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

DECIDER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

- o Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 412.763,59 €
- o Article 1068 – Résultat à affecter : 150.977,59 €
- o Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 845.550,99 €

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Il est précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote.

Par 19 voix POUR,

Et 7 voix CONTRE : Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme CHABRIDON Julie.

N° 24/030. FINANCES PUBLIQUES : BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Présentation des délibérations A ; B ; C ; D par Madame Bertolucci

A. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif,

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif, correspondant aux résultats suivants :

RAPPELLER que la compétence « assainissement collectif » a été transférée au SIVOM SIOULE ET BOUBLE à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n°23/049 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2023,

Ainsi, il n'y a pas lieu d'élaborer un budget primitif 2024. Il n'y a donc aucune affectation des résultats à réaliser. »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Il est précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET ANNEXE DU CAMPING

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif,

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif, correspondant aux résultats suivants :

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

- un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 1.912,09 €

- un excédent d'investissement de 12.304,05 €

Soit un résultat global d'un montant de 17.797,38 €

Article 001 - Excédent d'investissement reporté : 15.885,29 €

Article 1068 – Résultat à affecter : Néant

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1.912,09 € »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Il est précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023/ BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif,

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif, correspondant aux résultats suivants :

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

- un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 5.777,77 €

- un excédent d'investissement de 64.694,83 €

Soit un résultat global d'un montant de 70.472.60 €

Article 001 - Excédent d'investissement reporté : 85.493,83 €

Article 1068 – Résultat à affecter : Néant

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 5.777,77 € »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Il est précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PONT SOL

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif,

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif, correspondant aux résultats suivants :

DECIDER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

- un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 51.375,94 €

- un déficit d'investissement de 53.769,82 €

Soit un résultat global d'un montant de 2.393,88 €

Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 53 769,82 €

Article 1068 – Résultat à affecter : Néant

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 51 375,94 €

CONSTATER pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Il est précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/031. FINANCES PUBLIQUES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2023

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément au Code Général des Collectivités, la Commune doit délibérer sur le bilan de ses acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des réalisations de l'exercice 2023 adressée lors de l'envoi de la convocation et d'adopter ce bilan. »

Madame Bertolucci demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/032. FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - ANNEE 2024

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« Mes chers collègues,

Il convient chaque année de voter les taux des taxes directes locales. Ces taux s'appliquent ensuite sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir :

DECIDER DE MAINTENIR les taux communaux des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90%

AUTORISER Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale. »

Intervention de Mme le Maire

« Le vote du budget est un exercice qui demande de la rigueur et toujours plus d'anticipation pour préparer les transformations et l'avenir de notre commune. Certaines inquiétudes se confirment pour les collectivités territoriales avec la prise de parole du Ministre de l'Économie qui insiste sur les efforts collectifs à poursuivre. 10 milliards d'euros ont déjà été retirés du budget de l'Etat cette année. On parle de 40 milliards d'euros d'économie pour l'année prochaine. En termes d'autonomie fiscale, cela peut devenir très compliqué sans savoir la proportion en moins pour les collectivités territoriales.

Depuis quelques années, on voit le nombre d'entreprises s'accroître et le nombre de salariés grandir dans ces entreprises qui vont proposer de grands projets à Gannat. Il y a un défi qu'il nous faut atteindre avec le gain de population et l'arrivée des nouvelles populations. Nous travaillons sur une politique publique avec la préparation et l'adaptation de différents logements sur notre territoire.

Je vous donne 3 indicateurs la gestion 2023 : le résultat d'exercice est supérieur à celui de l'année passée, la capacité d'autofinancement s'améliore malgré la complexité de l'exercice (contexte inflationniste et dépenses énergétiques), et le résultat d'exercice des sections d'investissement est quasiment à l'équilibre.

On a pu aborder ce budget 2024 avec plus de sérénité qu'en 2023. Par contre, je ne sous-estime pas les efforts collectifs faits en 2023. Le premier effort a été fait par tous les propriétaires fonciers gannatois qui ont dû supporter l'augmentation de la taxe foncière des bases et des taux. C'est aussi le plan de résilience fait sur la gestion de nos équipements que nous menons avec M. Gatignol. Les travaux au sein de nos bâtiments qui avaient commencé ont porté leur fruit en termes d'économie d'énergie. En parallèle nous sommes sur le montage du dossier pour se diriger vers des énergies moins fossiles et créatrices d'énergie verte.

L'augmentation des taux d'imposition en 2023 a été une décision assumée et difficile pour la majorité municipale. Concernant la taxe foncière 2024, les bases d'imposition fixées par l'Etat augmenteront forcément. Par contre, nous vous proposons de ne pas augmenter les taux 2024 en votant les mêmes que ceux de l'année passée.

La ville de St Pourçain n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 30 ans. En même temps, il n'y a pas de médiathèque, pas de service périscolaire (seulement une garderie), et une piscine ouverte uniquement en été. Avec tout le respect que j'ai pour mon collègue Maire de Saint Pourçain, nous ne sommes pas sur les mêmes services à la population.

J'ai voulu comparer la ville de Gannat avec des communes de même strate. Cusset a augmenté ses taux en 2021/2022 et 2022/2023 avec des taux plus forts que les nôtres. A Domérat, commune importante du département de l'Allier, il n'y a pas eu d'augmentation mais les taux appliqués sont supérieurs que ceux de Gannat. Dans le Puy de Dôme, pas d'augmentation à Châtel Guyon en 2022/2023 mais un taux de foncier non bâti plus élevé. Et Thiers, qui en 2023, a appliqué une augmentation conséquente. Aujourd'hui, pour des communes qui ont des secteurs de développement et d'activité similaires aux nôtres sur les services à apporter au public, on reste sur des taux d'imposition qui restent raisonnables. Quand on paye une taxe foncière, c'est important d'apporter ces données comparatives.

Pour les recettes complémentaires sur ce budget 2024, le premier projet photovoltaïque voté en fin d'année et mis en circulation en 2026 va rapporter 40 000€ d'indemnisation. 100 000€ sont prévus entre la hausse de la dotation globale de fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale, sans compter les impôts directs locaux avec l'augmentation des bases et un excédent de fonctionnement reporté qui est favorable.

Il y a tout de même un suivi assidu du budget mois par mois puisqu'on a des charges courantes qui subissent encore l'inflation. Et même si on a une baisse mécanique des dépenses énergétiques, on n'arrive pas au niveau d'avant. Il faut encore faire des transformations pour alléger ces postes budgétaires.

Dans les charges de personnel, ont été pris en compte l'augmentation nécessaire : évolution des carrières avec une évolution constante de nos agents entre les départs en retraite et les arrivées en remplacement.

On vous propose de verser un peu plus de 1 000 000 € à la section d'investissement qui va nous permettre cette année de couvrir le capital de l'emprunt qu'il nous faut rembourser. C'est une bonne nouvelle dans la manière d'envisager l'avenir avec des remises à l'équilibre de nos comptes. On maintient une vigilance accrue parce que les taux d'intérêt sont censés baisser par rapport à l'heure actuelle.

Par contre, aujourd'hui, il y a un gros débat sur une problématique à venir qui touche un grand nombre de collectivités territoriales. Je suis très inquiète sur les assurances des bâtiments de la ville de Gannat. Nous avons déjà 2 sinistres grêle qui ne sont pas de notre fait. Au troisième sinistre, les assurances peuvent décider de ne plus nous assurer. C'est arrivé à d'autres collectivités et nous n'en sommes pas loin.

Pour les priorités 2024, vous avez eu la liste des investissements dans vos dossiers. En fonctionnement sur le plus gros poste, on a budgétisé 810 000€ en dépenses énergétiques. On vous propose d'augmenter les subventions du CCAS de 10 000€ soit au total 165 000€ pour développer nos politiques envers les plus fragiles et nos aînés. On provisionne également pour anticiper les difficultés. L'enveloppe de 120 000€ est

maintenue aux associations gannatoises pour contribuer à la dynamique de la ville. On augmente aussi les dépenses alimentaires à la restauration scolaire dans le cadre de l'inflation mais surtout avec l'expérimentation mise en place avec la Communauté de communes sur la restauration scolaire et le plan alimentaire territorial « mangé mieux, manger local ». La somme de 65 000€ est dédiée pour les actions Terre de Jeux 2024, le départ du Critérium du Dauphiné le lundi 3 juin et le 50^{ème} festival des cultures du monde, et autres manifestations. Et puis, il y aura 15 000€ pour la refonte de notre site internet. Nous avons un deuxième projet d'énergies renouvelables en cours quand nous serons propriétaires de l'ancienne déchetterie de Gannat. Environ 500 000€ sont réservés pour l'aménagement de la voirie communale et les mobilités actives dans les réorientations de la commune de Gannat. Il y a aussi un gros projet avec des travaux qui vont s'effectuer sur la période 2024/2025 pour la restructuration de nos écoles en centre-ville et sur la restauration scolaire. Nous avons un projet de sécurisation du chemin de la Tour autour du château de la ville de Gannat et l'entretien des bâtiments communaux à effectuer lié aux épisodes de grêle. Ce sont des travaux qui ne correspondent pas à la somme globale des dégâts. On peut engager sur cette année en attendant pour le reste les retours de nos assurances. Nous moderniserons l'accueil de l'hôtel de ville pour l'adapter aux outils d'aujourd'hui avec une borne d'accueil conforme aux différentes normes pour les personnes à mobilité réduite. Ce réaménagement est prévu en bas de l'hôtel de ville avec l'installation d'une borne numérique pour nos concitoyens.

On va soumettre au vote le nouveau budget quartier de la Malterie qui va accueillir dans le temps une opération d'habitat mixte qui reste à bâtir. Ce budget n'est pas encore totalement finalisé dans la manière de le construire. Nous avons les premières esquisses du cabinet EGIS Conseil missionné par l'État dans le cadre de l'accompagnement fait avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le budget du camping - Nous avons un locataire depuis l'année dernière. Dans le budget camping de cette année, nous aurons une recette de 17 500€ de location annuelle. Pour répondre à la question orale du groupe « J'aime Gannat », 8 388 nuitées ont été enregistrées en 2022 et 10 000 en 2023. Cette augmentation d'activité se répercute sur les taxes de séjour qui s'élèvent à 1 676€ en 2022 et 2 000€ en 2023. Différents aménagements ont été faits dans la boutique dans la manière de consommer local. Pour l'année prochaine, le locataire souhaite remaquetter l'intérieur des chalets.

On ne votera pas de budget assainissement puisque cette compétence a été transférée au SIVOM Sioule et Bouble en fin d'année 2023. Dès transfert du compte administratif, le SIVOM sera en mesure de prendre position. L'établissement d'une convention de transfert vous sera soumis prochainement sur les conditions de validation entre nos 2 entités.

Sur le budget location de salles, nous restons sur un budget de vie courante et d'organisation de notre cinéma municipal.

Intervention de Monsieur Coulon

« Je voudrais revenir sur la hausse d'impôt de 5,3 % que vous avez votée avec votre majorité l'année dernière.

Pour justifier cette hausse en 2023, vous nous avez expliqué que les communes traversaient des moments difficiles à cause du COVID, de la guerre en Ukraine, de l'explosion des tarifs du gaz et d'électricité et de la baisse des dotations de l'Etat, etc.

Vous dites qu'il était nécessaire, pour traverser les tempêtes et les crises et pouvoir payer les factures, de prendre des mesures fortes et en premier lieu augmenter l'impôt, ce que vous avez fait à hauteur de 5,3%. Aujourd'hui, on a du recul sur les décisions prises en 2023. Sur les 35 000 communes de France toutes confrontées aux mêmes difficultés, 85% des communes n'ont pas augmenté l'impôt, c'est la même proportion dans le département de l'Allier.

Face aux difficultés réelles qu'elles ont dû affronter, ces communes ont fait des économies dans leur gestion, dans leur fonctionnement et ont puisé dans leur épargne mais elles n'ont pas augmenté l'impôt. Il y a même 1% des communes qui ont baissé leur taux.

Quant aux autres, c'est-à-dire les 14% de communes qui restent dont Gannat fait partie, elles ont augmenté leurs taux d'imposition. Parmi ces 14 % qui représentent exactement 4 875 communes sur 35 000, l'immense majorité a augmenté son taux de façon très modeste.

On apprend avec les chiffres de la Direction Générale des Finances Publiques que seules 986 communes en France sur 35 000 ont augmenté l'impôt de plus de 2 points : ce qui est notre cas puisque le taux est passé de 41,40% à 43,61%.

L'an passé, dans un contexte marqué par les tempêtes et les crises comme vous l'avez écrit, il n'y avait aucune fatalité à augmenter fortement l'impôt. La preuve, l'immense majorité des communes ne l'a pas fait.

A Gannat, nos concitoyens ont donc supporté en 2023 une hausse globale de leur impôt foncier de 12,8 % puisqu'il faut ajouter à la hausse communale l'augmentation historique des valeurs locatives décidées par le gouvernement qui était l'an passé de 7,1%.

C'est une hausse globale qui s'est traduite pour beaucoup de personnes par 100 voire 150 euros sur la feuille d'impôt. Les gannatois s'en seraient bien passés puisqu'ils sont déjà durement touchés par l'inflation.

Le taux d'imposition à Gannat qui s'établit maintenant à 43,60 % est devenu un des plus élevés du département. Parmi les 321 communes bourbonnaises, Gannat se situe aujourd'hui au 11^{ème} rang des communes les plus chères. Si on calcule avec les 10 communes les plus peuplées (+ de 5000 habitants), nous sommes au 6^{ème} rang.

Notre ville fait partie d'un tout petit nombre de communes (moins de 1 000) qui en 2023 a augmenté son taux d'imposition de façon sensible.

Aujourd'hui, l'impôt foncier à Gannat est l'un des plus chers du département : plus cher que Moulins ou Bellerive sur Allier. C'est la vérité des chiffres et chacun en tirera les enseignements qu'il souhaite.

Pour nous, ce n'est pas une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des gannatois. Ce n'est pas un bon message pour rendre notre ville plus attractive et pour attirer des nouvelles familles puisque tout à l'heure, vous avez expliqué que c'était votre objectif. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« Dans votre explication, vous regrettez le manque d'augmentation et la stagnation de la population. Nous pensons sérieusement qu'avec plus de terrains à construire, ça pourrait peut-être changer les choses.

Vous avez évoqué le problème des assurances. La solution est connue : il est temps que les élus nationaux et locaux fassent ce qu'il faut pour la mettre en place. Ils ont déterminé 3 catégories à assurer : les petits dégâts avec franchise, les dégâts de catastrophe naturelle et mouvements sociaux, les services classiques que les assurances prennent en compte (les accidents de voiture, les bâtiments, les dégâts des eaux, etc.). Il faut savoir que cette solution existe. A Gannat, on s'en sort avec quelques augmentations. Ce sont à Monsieur Macron et à Monsieur Attal de faire en sorte que la solution soit trouvée.

Vous avez parlé de la bonne cuisine préparée à la cantine de Gannat. Je vous donne une information que vous connaissez : il y a longtemps, notre cantine a été labellisée à l'échelle européenne, c'est-à-dire qu'elle pouvait vendre des plateaux repas dans toute l'Europe. Je pense que ce label a dû être perdu comme celui du camping.

Comme je vous l'ai dit en commission des finances, je réclame 300€ supplémentaires pour augmenter la participation de la ville au voyage scolaire. Je suis bien ridicule à côté du coût lié au Criterium du Dauphiné. Gannat sera ville de départ. Les villes départ n'ont aucun intérêt. On n'en parle pas. La commune de Saint Pourçain ne s'est pas trompée, elle sera ville d'arrivée.

J'ai une autre remarque sur la voirie. Avant que vous vous retrouviez au tribunal, il serait temps de refaire les allées du Champ de Foire qui sont catastrophiques.

A propos du camping, vous nous avez donnés les chiffres. Je vous rappelle que 15 000 nuitées ont été enregistrées en 2013.

Enfin, je voudrais bien que vous confirmiez que l'excédent du budget assainissement qui est environ de 103 000€ soit bien réservé pour des travaux d'assainissement sur la ville de Gannat et que la dette existante sera reprise par le SIVOM. »

Intervention de Madame le Maire

« Je vous confirme que la dette et l'excédent sont repris. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« Concernant le budget de la Malterie soumis à TVA, ce qui ne sera pas inintéressant, on remarque que la dette virtuelle envers l'EPF a été inscrite. A ce titre, je remercie Madame la Directrice Générale des Services qui a fait les choses correctement. La somme s'élève à près de 600 000€.

En conclusion, Madame le Maire, vous ne serez pas surprise mais nous voterons contre le budget principal puisque c'est une délibération budgétaire et financière qui vous permet de réaliser votre politique. Comme nous sommes opposés à votre politique sur de nombreux points, vous pensez bien que nous ne pouvons pas voter ce budget car sinon nous serions membres de la majorité. »

Intervention de Madame Chabridon

« Avez-vous prévu une augmentation des crédits aux écoles concernant les fournitures scolaires qui ont bien augmenté ? »

Intervention de Madame Cartoux

« Nous avons pris en considération cette augmentation au niveau du budget et avons décidé d'augmenter l'enveloppe attribuée aux écoles. Nous travaillons également sur une attribution par ligne parcellaire de ce budget pour permettre aux enseignants de disposer d'une enveloppe globale selon leurs besoins.

On finit aussi de travailler les petites lignes budgétaires qui vous seront présentées en commission sur un prochain temps de travail. »

Intervention de Monsieur Montjol

« En réunion de commission, vous avez évoqué la restructuration des services suite à des départs, congés maladie et temps partiel. Je pense à la médiathèque, au musée et au PIJ. Est-ce qu'à l'issue de cette restructuration qui est souvent synonyme de suppression de poste, le niveau des services proposé à la population restera le même ? Je pense à l'amplitude horaire d'ouverture au public et aux animations. Est-ce qu'on aura toujours le même niveau et la même qualité de service ?

Intervention de Mme le Maire

« On aura peut-être même une meilleure qualité de service. Aujourd'hui, nous avons quelques départs à la retraite, des arrêts maladie, des évolutions de carrière. On a lancé une concertation avec les équipes sur ce sujet pour faire un état des lieux du travail et voir comment on se projette. Ce projet est coconstruit avec les services. L'objectif est de disposer d'une qualité de service suffisante et importante pour les gannatois. L'aboutissement de ce travail vous sera présenté dans les détails et vous pourrez juger par vous-même si nous avons été à la hauteur des attentes. »

Intervention de Monsieur Coulon

« Dans votre présentation, vous n'avez pas remercié les contribuables gannatois. Sur les 2 dernières années, ils ont apporté presque 400 000€ supplémentaires au budget.

Entre 2022 et 2024, l'augmentation de l'impôt foncier représente pour les gannatois près de 400 000€ qui sont directement perçus par la ville. Il y a un prélèvement en hausse et l'auto-financement paraît plus important cette année grâce aux contribuables. Ce sont eux qu'il faut remercier. »

Intervention de Monsieur Dominé

« J'ai écouté attentivement. Madame le Maire a bien marqué l'effort fait par les gannatois. Il y a quelques jours, j'ai entendu sur une radio locale Mme Jeudi dire qu'elle votait 90 % des délibérations du Conseil municipal ce qui signifie qu'elle est plutôt favorable à la politique de la ville.

J'apprends ce soir que le groupe « J'aime Gannat » n'est pas en phase avec la politique menée sur la ville.

J'ai une dernière remarque sur les taux. Il faut aussi prendre en compte les montants des bases locatives pour comparer puisque le loyer à Bellerive n'est pas tout à fait le même qu'à Gannat. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« La valeur locative n'a aucun rapport avec les loyers perçus. Les valeurs locatives ont été définies en 1975 et elles ont été réévaluées d'année en année. De temps en temps, quand il y a des déclarations de travaux, pour évaluer certaines valeurs, mais cela n'a aucun rapport avec le loyer. Raison pour laquelle, quand une estimation est faite par les services des domaines, il se peut qu'elle ne soit pas juste. »

Intervention de Mme le Maire

« C'est important à savoir.

Est ce qu'il y a d'autres prises de parole sur les taux ou le budget ? »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/033. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF – EXERCICE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif principal pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 8.442.766 €

Section d'investissement : 4.431.069 €

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 12.873.835 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Par 21 voix POUR,

Et 7 voix CONTRE : Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme CHABRIDON Julie

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif du service annexe du camping pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,

Pour la section de fonctionnement :

arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **35.381,09 €**

Pour la section d'investissement :

arrêté en dépenses à la somme de **32.000,00 €**

arrêté en recettes à la somme de **49.608,29 €**

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Vote :

Par 26 voix POUR,

Et 2 ABSTENTIONS : M. MONTJOL Hubert, Mme CHABRIDON Julie

N° 24/035. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES – EXERCICE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation, ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif du service annexe des locations de salles pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 159.317,00 €

Section d'investissement : 99.759,83 €

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 259.076,83 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/036. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONT SOL – EXERCICE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation ainsi qu' à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif du service annexe du lotissement du Pont Sol pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 78.714,94 €

Section d'investissement : 53.769,82 €

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 132.484,76 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/037. FINANCES PUBLIQUES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE QUARTIER LA MALTERIE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Afin de permettre l'aménagement du quartier de la Malterie, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un nouveau budget annexe à compter de l'exercice 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

CREER un budget annexe M57 appliquant la comptabilité de stocks, afférent à la réalisation du nouveau quartier « La Malterie » à compter de l'exercice 2024,

AUTORISER à solliciter l'immatriculation de ce nouveau budget auprès de l'INSEE,

ASSUJETTIR ce budget à la taxe sur la valeur ajoutée,

DENOMMER le présent budget annexe : « La Malterie »,

AUTORISER à établir la déclaration correspondante et toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux de l'Allier. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°24/038. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA MALTERIE-EXERCICE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Conformément aux documents adressés lors de l'envoi de la convocation, ainsi qu'à l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif du service annexe du quartier de la Malterie 2024 pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 173 754 €

Section d'investissement : 698 883 €

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 872 637 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Madame le Maire

« Je remercie la directrice générale des services et le service des finances pour la qualité du travail fourni. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/039. FINANCES PUBLIQUES : COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES / ANNEE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La Commune de GANNAT adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

Je vous demande de bien vouloir :

ADHERER auprès des associations et différents organismes pour la somme de 4 856,55 € pour le budget principal et 485 € pour le budget annexe locations salles,

AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIRE que les dépenses de fonctionnement seront prélevées aux budget général et budget annexe « locations de salles » de l'exercice 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Il est précisé que Mme le Maire ne prend pas part aux votes pour l'adhésion à l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/040. FINANCES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

L'Etat rétrocède aux communes le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressée sur le territoire.

Les projets 2024 de sécurisation des voies et espaces publics, pour lesquels un financement au titre des amendes de police peut être accordé sont :

- les travaux d'aménagement dans le secteur de Pasteur, ceux pour la poursuite de la réalisation de l'opération mobilité active, les travaux d'aménagement de la Rue du Clos ainsi que les différents travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics prévus au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

SOLLICITER la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, pour l'année 2024

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision, notamment le dossier de subvention.

C'est la demande habituelle. Tous les travaux seront étudiés et décidés en commission travaux. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/041. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GROUPEMENT DE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ALLIER

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

La collectivité peut accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique qui rendraient un service et/ou réaliseraient une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois.

Le Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Allier a mené une opération de prélèvement de pigeons à Gannat le dimanche 12 février 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Allier,

PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2024. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/042. FINANCES PUBLIQUES : MODIFICATION DES TARIFS CIMETIERE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Mes chers collègues,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020. Il convient de les revaloriser à compter du 1^{er} avril 2024 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires effectués, la hausse des prix des entreprises intervenantes ainsi que l'augmentation des frais de personnel et de gestion supportés par le budget municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs, comme suit :

	DUREE	TARIFS 1 ^{ER} JANVIER 2021	PROPOSITION DE TARIFS
ACQUISITION OU RENOUELEMENT DE CONCESSIONS de 3, 4 ou 6m ²	Durée 15 ans	35 € par m2	50 € par m2
	Durée 30 ans	55 € par m2	90 € par m2
	Durée 50 ans	120 € par m2	180 € par m2
ACQUISITION OU RENOUELEMENT DE CASES AU COLOMBARIUM	Durée 15 ans	130 €	200 €
	Durée 30 ans	200 €	400 €
	Durée 50 ans	400 €	Supprimé
CAVEAU COMMUNAL	De 1 à 3 mois	22 € / mois	22 € / mois
	A partir du 4 ^{eme} mois	40 € / mois	40 € / mois
DIVERS	Taxe d'inhumation	30 €	30 €
	Vacation funéraire	22 €	22 €

Je vous demande de bien vouloir :

FIXER les tarifs du cimetière comme décrit, à compter du 1^{er} avril 2024 »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prevautat

« Nous constatons que le renouvellement de cases au colombarium sur 30 ans passe de 200 à 400€. Nous estimons que cette augmentation est exagérée. C'est la raison pour laquelle que nous ne pouvons pas voter ce tarif-là et nous vous proposons de le ramener à 300€. »

Intervention de Madame Bertolucci

« Ce tarif a été établi selon la moyenne des communes environnantes. »

Intervention de Madame le Maire

« Je vous remercie. On va voter ces délibérations en l'état. »

Vote :

Par 21 voix POUR,

5 voix CONTRE : Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy

2 ABSTENTIONS : M. MONTJOL Hubert, Mme CHABRIDON Julie

N° 24/043. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION D'IMMEUBLE SITUÉ 4 PLACE FELIX MIZON

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

La Commune de Gannat est propriétaire de l'immeuble situé 4 Place Félix Mizon à Gannat. Elle a confié la gestion de ce bien à l'agence immobilière Jouan, situé au 17 cours de la République 03800 GANNAT.

Par courrier écrit en date du 09 janvier 2024, Monsieur et Madame Eric et Sophie BOUTONNAT ont formulé une offre à l'Agence Jouan pour le bien situé 4 Place Félix Mizon au prix de 36 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

PROCEDER A LA CESSION A TITRE ONEREUX de la parcelle cadastrée AE 1005, située 4 Place Félix Mizon 03800 GANNAT à Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT,

FIXER au prix convenu de 36 000 €,

INDIQUER que le raccordement à l'assainissement sera réalisé et financé par la commune par la rue du Four Banal,

DIRE que l'acte sera passé en étude notariale,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci,

FIXER un délai de 12 mois pour la cession de ce bien communal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon

« Est ce qu'on peut avoir le montant de l'estimation des domaines ? »

Intervention de Monsieur Gatignol

« L'estimation est de 38 000€. »

Intervention de Monsieur Coulon

« L'assainissement n'est pas aux normes. Le raccordement sera réalisé et financé par la commune. Comment pouvez-vous réaliser les travaux sachant que ces compétences sont transmises au SIVOM ? »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Le raccordement de la maison au réseau est fait par le propriétaire. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« En tant que propriétaire, vous allez faire les travaux d'assainissement ce qui représente un coût. L'acheteur va payer 36 000€ alors que l'estimation des domaines est de 38 000€ et vous faites cadeau des travaux d'assainissement. Vous vendez ce bâtiment qui est relativement important pour 30 000€ au final.

Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre possibilité comme demander à un office d'HLM de reprendre cet immeuble ? Les acheteurs vont certainement rénover l'immeuble qui est composé de 2 appartements. Avez-vous évalué le prix d'une rénovation des appartements ? »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Je pense que vous devriez visiter les appartements. Depuis 2 ans, les 2 agences immobilières de la commune essayaient de vendre ce bien. Nous avons reçu des offres nettement inférieures. L'avis des domaines n'a pas pris en considération si c'était raccordé ou pas. Finalement, en tenant compte des frais, ce logement est vendu à valeur équivalente à laquelle nous l'avions acheté à l'EPF il y a 2 ans. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« Pourquoi ne pas faire les travaux nous-même et louer ces appartements ? Des populations jeunes avec des enfants seraient peut-être intéressées. Madame le Maire se plaint du manque de population. Ici, nous aurions cette possibilité. »

Intervention de Monsieur Gatignol

« Il est beaucoup plus intéressant de construire des logements à la Malterie qui coûteront bien moins chers au mètre carré que de rénover ces appartements. Si vous voulez, je vous ferai visiter, vous comprendrez par vous-même. Avec ce bien dans 2 agences, sur les 2 ans, c'est la seule offre qui nous permettait d'amortir le prix de ce logement en mauvais état. »

Intervention de Monsieur Prevautat

« Je viendrai visiter volontiers. Cela dit, on fait quand même cadeau de la mise aux normes de l'assainissement et c'est exagéré. »

Intervention de Monsieur Gatignol

« On ne fait pas cadeau de la mise aux normes, c'est compris dans le prix. On aurait pu aussi vendre sans la mise aux normes et moins cher. L'acheteur aurait fait la mise aux normes lui-même et à la fin, ça serait revenu exactement pareil. Je vous rappelle qu'aujourd'hui dans le règlement du SIVOM à qui nous avons confié l'assainissement, le contrôle du raccordement est obligatoire pour chaque vente. »

Vote :

Par 22 voix POUR,

5 voix CONTRE : Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy

1 ABSTENTION : M. MONTJOL Hubert

N° 24/044. POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSION D’UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL A MONSIEUR ROY NICOLAS

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

Monsieur ROY Nicolas, propriétaire des parcelles agricoles YZ 93 et YZ 94 au lieu-dit Les BOURGERAS à Gannat, souhaite acquérir la parcelle cadastrée YZ 92, appartenant à la Commune de Gannat. Celle-ci devait constituer par le passé un chemin communal. L’usage du chemin a disparu et ne permet plus l’accès aux piétons.

La parcelle YZ 92 fait donc partie intégrante du terrain agricole appartenant à Monsieur ROY Nicolas. Sa surface est de 2 773 m².

Je vous demande de bien vouloir :

PROCEDER A LA CESSION A TITRE ONEREUX de la parcelle cadastrée YZ 92 à Monsieur ROY Nicolas,

FIXER au prix convenu de 40 centimes le m² soit un total de 1109 €

DIRE que l’acte sera passé en étude notariale et les frais notariaux seront à la charge de l’acheteur

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

FIXER un délai de 12 mois pour la cession de la parcelle. »

Madame le Maire demande s’il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 24/045. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D’UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL A MONSIEUR BEAUSSARON JULIEN

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol

« Mes chers collègues,

Monsieur BEAUSSARON Julien, propriétaire de la parcelle agricole YZ 98 au lieu-dit Les BOURGERAS à Gannat, souhaite acquérir la parcelle cadastrée YZ 95, appartenant à la Commune de Gannat. Celle-ci devait constituer par le passé un chemin communal. L’usage du chemin a disparu et ne permet plus l’accès aux piétons.

La parcelle YZ 95 fait donc partie intégrante du terrain agricole appartenant à Monsieur BEAUSSARON Julien. Sa surface est de 2 109 m².

Je vous demande de bien vouloir :

DE PROCEDER A LA CESSION A TITRE ONEREUX de la parcelle cadastrée YZ 95 à Monsieur BEAUSSARON Julien

DE FIXER au prix convenu de 40 centimes le m² soit un total de 844 €

DE DIRE que l'acte sera passé en étude notariale et les frais notariaux seront à la charge de l'acheteur.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour la cession de la parcelle. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24/046. POLITIQUE CULTURELLE – MUSÉE YVES MACHELON – PASSEPORT PATRIMOINE ALLEN 2024 ET PASSEPORT TOURISTIQUE PRO 2024/2025

Présentation de la délibération par Monsieur Corbon

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 a décidé de faire bénéficier aux visiteurs du Musée Yves Machelon de tarifs préférentiels sur présentation du « Passeport Allen 2024 » et « Passeport Touristique pro 2024-2025 ». Il convient de définir par voie de conventions les droits et obligations des parties.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les projets de conventions tels qu'annexés à intervenir avec l'agence Allier Bourbonnais Attractivité,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats ainsi que tous documents relatifs à ce sujet. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prevautat

« J'aimerais avoir une liste des tarifs appliqués. »

Intervention de Madame le Maire

« Nous verrons avec nos services pour établir ce récapitulatif. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions orales du Groupe J'aime Gannat.

Question orale n° 1 / Effectifs scolaires

Nous souhaitons connaître, d'une part les effectifs scolaires de l'année scolaire en cours 2023 - 2024, et d'autre part les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire de septembre 2024, pour les écoles suivantes : • Écoles maternelles du Malcourlet, du Champ de Foire et Eugène Bannier • Écoles élémentaires du Malcourlet, Jean Jaurès et Pasteur • Écoles maternelle et élémentaire de Sainte Procule

Nous souhaitons disposer de ces chiffres sous forme d'un tableau. Nous souhaitons également savoir si des dérogations ont été accordées, lors de la présente année scolaire, concernant les inscriptions dans les différentes écoles en fonction des secteurs géographiques et si oui, le nombre et le détail par école.

Madame Cartoux précise que les chiffres seront communiqués ultérieurement.

1 / Effectifs scolaires 2023 - 2024 :

Ecoles	Effectifs
Elémentaire Jean Jaurès	93
Elémentaire Pasteur	102
Elémentaire Malcourlet	92
Elémentaire Sainte Procule	110
Maternelle Champ de Foire	35
Maternelle Eugène Bannier	50
Maternelle Malcourlet	48
Maternelle Sainte Procule	66
Total	596

2 / Prévisionnel effectifs scolaires 2024 - 2025 :

Ecoles	Effectifs
Elémentaire Jean Jaurès	83
Elémentaire Pasteur	93
Elémentaire Malcourlet	96
Elémentaire Sainte Procule	Pas d'information
Maternelle Champ de Foire	36
Maternelle Eugène Bannier	51
Maternelle Malcourlet	43
Maternelle Sainte Procule	Pas d'information

Intervention de Madame Cartoux. Votre question m'a interpellé. Profondément, on ne réfléchit pas de la même façon. On n'aborde pas les chiffres de la même façon. Si j'ai bien compris votre question, c'est une politique de chiffres qui vous intéresse. C'est une politique de chiffres que vous demandez. C'est exactement ce qu'on conteste avec Madame le Maire lors de nos rendez-vous avec l'Education Nationale. Outre les chiffres, je vous rappelle que ce sont des enfants et des familles dont il est question.

Néanmoins, je vais prendre le temps d'objectiver des fausses rumeurs selon lesquelles trop de dérogations seraient signées pour l'école du Malcourlet.

Dérogations scolaires 2023 – 2024 :

Secteur de Gannat

- 7 dérogations pour le Malcourlet (2 élémentaires J. Jaurès et 5 maternelles : école initiale 4 Champ de Foire et 1 E. Bannier) :
- 1 dérogation pour Eugène Bannier ; (école initiale Champ de Foire)
- 1 dérogation pour Champ de Foire ; (école initiale maternelle Malcourlet)
- 2 dérogations pour Pasteur (école initiale J. Jaurès et Malcourlet)
- 6 dérogations pour Jean Jaurès (école initiale 2 Malcourlet et 4 Pasteur)

Soit un total de 17 dérogations sur le secteur de Gannat

Je me concentre sur les secteurs intramuros de Gannat ; puisque je sous-entends que c'est l'information que vous souhaitez.

Toute demande de dérogation au motif simple de la fusion a été refusée. Les familles ont toutes été contactées par téléphone. Si je peux me permettre, quand il est reproché que des dérogations sont signées à tort ; Je rappelle que ce sont des situations familiales et personnelles qui motivent les demandant des parents.

Pour conclure, au final, on se rend compte qu'un équilibre entre les écoles existe et rentre en compte dans le bien-être et l'organisation des familles. »

Question orale n° 2 / Camping

Madame le Maire précise que les réponses ont été apportées en début de séance et lors de la présentation budgétaire.

La séance est levée à 21h15.

Quentin Amargier,
Secrétaire de séance



Véronique Pouzadoux,
Maire de Gannat

